



# Note d'Opération

GECI INTERNATIONAL

## GECI International

Société Anonyme au capital de 720 419,36 euros  
48 bis, Avenue Kléber 75116 PARIS / RCS PARIS 326 300 969

### Note d'Opération mise à la disposition du public à l'occasion de :

- i. de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, au résultat de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de YA II CD, Ltd, de 900 bons (les « **Bons d'Emission** ») susceptibles de conduire à l'émission, en une ou plusieurs tranches sur une période de 36 mois, de 900 obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (les « **ORNANE** ») d'une valeur nominale unitaire de 10.000 euros auxquelles seront attachés des bons de souscription d'actions remboursables (les « **BSAR YA** ») :
  - d'un nombre maximum de 90 000 000 actions nouvelles susceptibles d'être émises sur conversion des ORNANE ;
  - d'un nombre maximum de 90 000 000 actions nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSAR YA et des BSAR YA 2,
- ii. de l'émission d'un nombre maximum de 90 000 000 bons de souscription d'actions remboursables attribués gratuitement aux actionnaires, à raison de 1 bon pour 1 action existante détenue, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un nombre maximum de 22 500 000 actions nouvelles au prix d'exercice égal à celui des BSAR YA 2 (les « **BSAR A** »),
- iii. de l'admission des BSAR A aux négociations sur le marché Euronext Paris dès leur émission et des BSAR YA 2 fongibles avec les BSAR A et de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises sur exercice des BSAR A.

La réalisation des opérations reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GECI International (la « **Société** ») devant se tenir le 28 juillet 2017.



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, ainsi que des articles 211-1 à 216-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF**») a apposé sur le présent prospectus le visa n° **17-311** en date du 30 juin 2017. Le présent prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le Visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

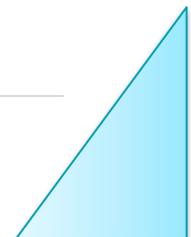
Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de référence de GECI INTERNATIONAL, enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 30 juin 2017 sous le numéro **R.17-052** (le « **Document de Référence** »);
- de la présente Note d'opération (la « **Note d'Opération** »); et
- du résumé du Prospectus (contenu dans la présente Note d'Opération).

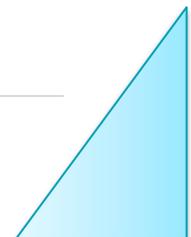
Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles, sans frais au siège social de GECI International. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de GECI International ([www.geci.net](http://www.geci.net)).

## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| 1. Personnes Responsables .....   | 36 |
| 1.1. Responsable des informations contenues dans le prospectus .....  | 36 |
| 1.2. Attestation du responsable des informations contenues dans le prospectus.....  | 36 |
| 1.3. Responsable de l'information .....   | 36 |
| 2. Facteurs Risques .....   | 37 |
| 2.1. Risques relatifs à l'ORNANE avec BSAR YA attachés .....  | 37 |
| 2.2. Risques relatifs à l'attribution gratuite de BSAR A.....   | 39 |
| 2.3. Risques relatifs aux marchés financiers.....   | 40 |
| 3. INFORMATIONS DE BASE.....  | 41 |
| 3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net .....  | 41 |
| 3.2. Capitaux propres et endettement .....  | 41 |
| 3.3. Informations financières Pro-Forma.....  | 44 |
| 3.4. Intérêts des personnes physiques et morales participant a l'opération .....  | 48 |
| 3.5. Raison de l'émission et utilisation du produit .....   | 48 |
| 3.6. L'activité, la politique stratégique, la Gouvernance .....   | 49 |
| 4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA<br>NEGOCIATION SUR EURONEXT A PARIS.....   | 50 |
| 4.1. Actions Nouvelles émises sur conversion d'ORNANE ou SUR exercice deS BSAR YA ET<br>DES BSAR YA2 résultant de l'exercice des Bons d'Emission..... | 50 |
| 4.2. Les BSAR attribués gratuitement aux actionnaires.....  | 76 |
| 5. CONDITIONS DE L'OPERATION.....   | 91 |
| 5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de<br>souscription.....                                  | 91 |
| 5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....   | 95 |
| 5.3. Prix d'émission des actions dont l'admission est demandée .....  | 96 |
| 5.4. Placement et prise ferme.....  | 96 |
| 6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION.....  | 97 |
| 6.1. Admission à la négociation .....   | 97 |
| 6.2. Place de cotation.....   | 97 |
| 6.3. Offres simultanées d'actions de la Société .....   | 97 |
| 6.4. Contrat de liquidité .....   | 97 |
| 6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché .....  | 97 |
| 7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....  | 98 |
| 8. DÉPENSES LIÉES À L'OPÉRATION.....  | 99 |



|       |  |     |
|-------|--|-----|
| 9.    | DILUTION .....   | 101 |
| 9.1.  | Incidence de l'opération sur la quote-part des capitaux propres..... | 101 |
| 9.2.  | Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire .....      | 102 |
| 9.3.  | Répartition du capital avant et après l'opération .....              | 103 |
| 10.   | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....                                   | 108 |
| 10.1. | Conseillers ayant un lien avec l'opération.....                      | 108 |
| 10.2. | Responsables du contrôle des comptes historiques .....               | 108 |
| 10.3. | Mandataire ad hoc .....  | 108 |
| 10.4. | Rapport d'expert .....   | 108 |
| 10.5. | Notation de l'émission.....  | 109 |
| 10.6. | Informations fournies postérieurement à l'émission .....             | 109 |
| 10.7. | Informations complémentaires concernant l'émetteur .....             | 109 |



# AVERTISSEMENT

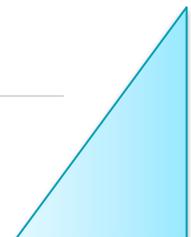
Dans la présente **Note d'Opération et le résumé** du Prospectus, les termes « GECI » ou la « Société » ou encore le « Groupe » désignent la société GECI International, société anonyme au capital 720 419,36 euros de dont le siège social est sis 48 bis, Avenue Kléber 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 326 300 969.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du chapitre 4 du Document de Référence et au paragraphe 2 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.



# Résumé du Prospectus

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.8.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

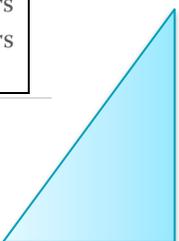
## A- INTRODUCTION ET AVERTISSEMENT

|            |   |
|------------|---|
| <b>A 1</b> | <b>Avertissement du lecteur</b>   |
|            | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</li><li>▪ Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'Opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</li><li>▪ Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</li><li>▪ Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</li></ul> |
| <b>A 2</b> | <b>Consentement à l'utilisation du Prospectus en vue de la revente ou du placement final des valeurs mobilières</b>   |
|            | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Sans objet</li></ul>  |

## B- EMETTEUR

|            |   |
|------------|---|
| <b>B 1</b> | <b>Raison sociale et nom commercial</b>   |
|            | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ GECI International</li></ul>  |
| <b>B 2</b> | <b>Siège Social, forme juridique et législation régissant les activités de l'émetteur</b>   |
|            | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Forme Juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration</li><li>▪ Siège social : 48 Bis, Avenue Kléber - 75116 PARIS</li><li>▪ Nationalité et cotation : société de droit français dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C) code ISIN FR0000079634 – GECIP</li><li>▪ Registre du Commerce et des Sociétés de Paris : 326 300 969</li></ul> |

| B 3 | Nature des opérations effectuées par l'émetteur, principales activités et principaux marchés sur lesquels l'émetteur opère  |
|-----|---|
|     | <p>Le groupe GECI International (ci-après le « Groupe » ou la « Société »), Groupe d'Etudes et Conseils en Ingénierie, créé en 1980, est un groupe dont l'activité se tourne vers de l'ingénierie en hautes technologies. GECI International cible aujourd'hui des segments de marché à forte croissance et à forte valeur ajoutée, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de l'informatique, des télécommunications, et des services et produits intelligents. Se basant sur son expérience en matière de conseil, d'expertise et de sa capacité à mobiliser des compétences qualifiées, GECI International accompagne les entreprises dans leur transition numérique et dans leur démarche de conception et de développement de nouveaux produits et services intelligents.</p> <p>En août 2015, le Groupe GECI International a fait l'acquisition du « Groupe EOLEN », société de conseil et d'ingénierie en hautes-technologies, notamment dans le domaine informatique. GECI International a pour vocation de se positionner sur des marchés à forte croissance et à forte valeur ajoutée, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de l'informatique, des télécommunications, et des services et produits intelligents.</p> <p><b>Le groupe poursuit sa phase de déploiement</b></p> <p>Le Groupe a poursuivi au cours du premier semestre 2016-2017 sa stratégie de redéploiement de Groupe EOLEN, en ajustant son positionnement sur des marchés à forte valeur ajoutée. Les actions menées se sont traduites par le renforcement des équipes commerciales et de recrutement pour dynamiser l'activité commerciale.</p> <p>Le Groupe a parallèlement procédé à l'acquisition fin juin 2016 de la société ETUD Integral, spécialisée en design, ingénierie et prototypes, notamment pour les secteurs de l'automobile et des transports. Cette croissance externe s'accompagne d'importantes opportunités de développement, notamment dans les nouvelles solutions de mobilité urbaine et interurbaine. Une réorganisation opérationnelle de cette nouvelle filiale a été immédiatement mise en œuvre, et devrait porter son plein effet à compter du prochain exercice.</p> <p>Au 31 mars 2017, le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 24,3 millions d'euros, intégrant 2,7 millions d'euros de la société ETUD Integral (9 mois d'activités). En comparaison, au 31 mars 2017, le chiffre d'affaires du Groupe s'élevait à 15,4 millions d'euros, ce qui représente une croissance de 58%. Pour rappel, les comptes consolidés à fin mars 2016 intègrent 8 mois d'activités des sociétés Eolen, tandis que les comptes consolidés à fin mars 2017, intègrent 12 mois d'activités des sociétés Eolen et 9 mois d'activités de la société ETUD Integral. Afin de permettre une comparaison à périmètre constant, le chiffre d'affaires de l'exercice 2016-2017, sans l'intégration des 9 mois d'activités de la société ETUD Integral, est de 21,63 millions d'euros, contre 23,23 millions d'euros en proforma pour l'exercice précédent. Le recul de 7% est dû à l'abandon et arrêt de certaines activités, notamment la cession de l'activité à Toulouse en août 2016.</p> <p>Les ventes du Groupe se répartissent entre ses différents marchés à savoir : 25 % en ingénierie, 52 % en informatique et télécoms et 23 % en finance. Le chiffre d'affaires du Groupe à l'international représente 17%.</p> <p>Le Groupe compte à fin mars 2017 un effectif total de 345 personnes, la baisse des effectifs de 22 personnes résultant de l'abandon de certains métiers non stratégiques : notamment les missions de courte durée afin de privilégier des projets plus longs, ou encore un désengagement auprès de clients avec un faible marché accessible et ainsi de se redéployer sur quelques grands comptes offrant des marchés accessibles conséquents.</p> <p>Pour accroître l'efficacité des stratégies mises en place et renforcer la pertinence des offres, les pôles métiers des filiales du Groupe ont été réorganisés en Business Units spécialisées sur un nombre limité de métiers et de marchés.</p> |



|   |  |
|---|--|
| <b>B 4a</b>   | <b>Principales tendances ayant des répercussions sur l'émetteur et ses principales activités</b> |
| <p><b>Faits marquants depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016</b></p> <p>Le Groupe a émis le 19 décembre 2016, un million d'euros d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (« ORNANE ») assorties de Bons de Souscription d'Actions (« BSA ») au profit de d'un fonds géré par Yorkville Advisors Global, LP (l'« Investisseur »), dans le cadre d'un engagement global maximum de 5 millions d'euros.</p> <p>La Société a conclu le 15 février 2017, un avenant à ce contrat d'émission, portant ainsi l'engagement global maximum de l'Investisseur à 10 millions d'euros. Dans la limite de cet engagement global, la Société pourra réaliser des tirages à son initiative. Cet avenant prévoit une clause de forçage sur les bons de souscription d'actions remboursables qui seront attachés aux ORNANE à émettre (les « BSAR YA »). Ce financement additionnel de 9 millions d'euros serait notamment conditionné à l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale statuant à titre extraordinaire prévue le 28 juillet 2017.</p> <p>La Société envisage d'effectuer un tirage d'une tranche d'ORNANE de 3 millions d'euros fin juillet 2017. Afin de limiter l'impact dilutif de ce tirage pour les actionnaires de la société, cette émission serait accompagnée d'une attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR A) aux actionnaires, dont les caractéristiques seraient identiques à celles des « BSAR YA2 » qui seront attachés à la tranche d'ORNANE de 3 millions d'euros mentionnée ci-dessus et qui feront l'objet d'une demande de cotation. Les « BSAR A », seront distribués à tous les actionnaires disposant d'actions à la date d'attribution, y compris les actionnaires dirigeants. A la date du présent Prospectus, YA II CD, Ltd ne détient pas d'actions GECI International.</p> <p>Les tranches supplémentaires sont entre les mains de la Société et peuvent être émises soit après que les tranches précédentes soient intégralement converties, soit 12 mois après l'émission de la tranche précédente. L'émission éventuelle de ces tranches supplémentaires sera envisagée si de nouveaux besoins financiers sont nécessaires pour accompagner de nouveaux projets (croissance externe) et/ou pour faire face à de nouvelles obligations. En cas d'émission de tranches supplémentaires, la Société informera le marché par voie de communiqué de presse. En tant que de besoin, la Société s'engage à ne pas effectuer de tirage en cas d'information privilégiée et de difficultés financières non connues du marché.</p> <p>Les modalités juridiques, les caractéristiques des différents instruments et les obligations du Groupe et de l'Investisseur sont décrites en annexe du communiqué de presse du 19 décembre 2016. Un tableau récapitulatif des Bons d'Emission, des ORNANE, des BSA, des BSAR YA, et des BSAR YA2 et du nombre d'actions en circulation a été mis en ligne sur le site du Groupe (<a href="http://www.geci.net">www.geci.net</a>).</p> <p>Au 19 mai 2017, 100 ORNANE de la première tranche ont été souscrites par l'Investisseur, et ont donné lieu à la création de 3 211 392 actions nouvelles. Les BSA, attachés à l'émission de ces ORNANES déjà émises et converties, au nombre de 877 192, n'ont pas été exercés à la date de la rédaction de ce document. Pour rappel, le prix d'exercice est de 0,57 euro, la parité est d'un BSA pour une action GECI et la durée d'exercice est de 4 ans, soit jusqu'au 19 décembre 2020.</p> <p>Le choix du Groupe s'est porté sur une ORNANE dont les caractéristiques permettent notamment par rapport à des obligations convertibles de limiter la dilution potentielle pour les actionnaires existants en offrant à la Société la possibilité d'arbitrer entre le remboursement en actions existantes ou en numéraire si la situation de trésorerie le permet, étant précisé que cet arbitrage est à apprécier au regard du nombre d'actions auto-détenues non significatif à ce jour, de l'historique des pertes et du fait que la Société ne dispose pas, en dehors de l'opération envisagée objet du présent prospectus, d'un fonds de roulement suffisant à horizon 12 mois.</p> <p>Si tous les instruments en circulation sont exercés, l'actionnaire ayant 1% du capital sera dilué à 0,31% s'il exerce ses BSAR A et à 0,25% s'il ne les exerce pas.</p> |  |

| <b>B 5</b>  | <b>Groupe auquel appartient l'émetteur</b>   |  |                              |  |                              |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |
|---|--|--|------------------------------|--|------------------------------|----------------------|-------------|------------|-------|------------|-------|---------------|-----------|------|-----------|------|----------------------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|-----------|-----------|-------|-----------|-------|------------------|---------|------|---------|------|------------------------|------------|-------|------------|-------|--------------------|-----------|------|-----------|------|----------------|---------|------|---------|------|--------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|
| La Société est la société mère du Groupe qui compte 22 filiales directes et indirectes, au 31 mars 2017. L'organigramme du Groupe est décrit dans le document de référence.   |  |  |                              |  |                              |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |
| <b>B 6</b>  | <b>Actionnariat et contrôle de l'émetteur</b>  |  |                              |  |                              |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |
| Le tableau suivant illustre la situation de l'actionnariat au 24 mai 2017 (BSA gratuits exercés à fin mai 2017, et 100 ORNANE souscrites) :   |  |  |                              |  |                              |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |
| <table border="0"> <tr> <td>BSA gratuits (AG 29/3/16) déjà exercés entre fin janvier et avril 2017</td> <td style="text-align: right;"><b>2 030 021 actions</b></td> </tr> <tr> <td>ORNANE (1ère tranche) converties entre fin janvier et mai 2017</td> <td style="text-align: right;"><b>2 616 154 actions</b></td> </tr> </table>                       |  | BSA gratuits (AG 29/3/16) déjà exercés entre fin janvier et avril 2017 | <b>2 030 021 actions</b>     | ORNANE (1ère tranche) converties entre fin janvier et mai 2017 | <b>2 616 154 actions</b>     |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |
| BSA gratuits (AG 29/3/16) déjà exercés entre fin janvier et avril 2017  | <b>2 030 021 actions</b>   |  |                              |  |                              |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |
| ORNANE (1ère tranche) converties entre fin janvier et mai 2017  | <b>2 616 154 actions</b>   |  |                              |  |                              |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |
| <b>au 24 mai 2017</b>   |  |  |                              |  |                              |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |
|   | <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>nombre d'actions</th> <th>% de capital</th> <th>nombre de droits de vote (*)</th> <th>% des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>XLP holding</td> <td>25 092 507</td> <td>32,7%</td> <td>25 092 507</td> <td>32,7%</td> </tr> <tr> <td>Serge Bitboul</td> <td>4 823 857</td> <td>6,3%</td> <td>4 823 857</td> <td>6,3%</td> </tr> <tr> <td><b>Total Serge Bitboul</b></td> <td><b>29 916 364</b></td> <td><b>39,0%</b></td> <td><b>29 916 364</b></td> <td><b>39,0%</b></td> </tr> <tr> <td>Airinvest</td> <td>9 002 793</td> <td>11,7%</td> <td>9 002 793</td> <td>11,7%</td> </tr> <tr> <td>Autre nominatifs</td> <td>476 945</td> <td>0,6%</td> <td>476 945</td> <td>0,6%</td> </tr> <tr> <td>Autres au porteur (**)</td> <td>34 436 017</td> <td>44,9%</td> <td>34 436 017</td> <td>44,9%</td> </tr> <tr> <td>YA Global Lp (***)</td> <td>2 616 154</td> <td>3,4%</td> <td>2 616 154</td> <td>3,4%</td> </tr> <tr> <td>Auto-détention</td> <td>239 838</td> <td>0,3%</td> <td>239 838</td> <td>0,3%</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>76 688 111</b></td> <td><b>100,0%</b></td> <td><b>76 688 111</b></td> <td><b>100,0%</b></td> </tr> </tbody> </table> |  | nombre d'actions             | % de capital   | nombre de droits de vote (*) | % des droits de vote | XLP holding | 25 092 507 | 32,7% | 25 092 507 | 32,7% | Serge Bitboul | 4 823 857 | 6,3% | 4 823 857 | 6,3% | <b>Total Serge Bitboul</b> | <b>29 916 364</b> | <b>39,0%</b> | <b>29 916 364</b> | <b>39,0%</b> | Airinvest | 9 002 793 | 11,7% | 9 002 793 | 11,7% | Autre nominatifs | 476 945 | 0,6% | 476 945 | 0,6% | Autres au porteur (**) | 34 436 017 | 44,9% | 34 436 017 | 44,9% | YA Global Lp (***) | 2 616 154 | 3,4% | 2 616 154 | 3,4% | Auto-détention | 239 838 | 0,3% | 239 838 | 0,3% | <b>TOTAL</b> | <b>76 688 111</b> | <b>100,0%</b> | <b>76 688 111</b> | <b>100,0%</b> |
|   | nombre d'actions   | % de capital   | nombre de droits de vote (*) | % des droits de vote   |                              |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |
| XLP holding   | 25 092 507   | 32,7%  | 25 092 507                   | 32,7%  |                              |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |
| Serge Bitboul   | 4 823 857  | 6,3%   | 4 823 857                    | 6,3%   |                              |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |
| <b>Total Serge Bitboul</b>  | <b>29 916 364</b>  | <b>39,0%</b>   | <b>29 916 364</b>            | <b>39,0%</b>   |                              |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |
| Airinvest   | 9 002 793  | 11,7%  | 9 002 793                    | 11,7%  |                              |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |
| Autre nominatifs  | 476 945  | 0,6%   | 476 945                      | 0,6%   |                              |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |
| Autres au porteur (**)  | 34 436 017   | 44,9%  | 34 436 017                   | 44,9%  |                              |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |
| YA Global Lp (***)  | 2 616 154  | 3,4%   | 2 616 154                    | 3,4%   |                              |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |
| Auto-détention  | 239 838  | 0,3%   | 239 838                      | 0,3%   |                              |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |
| <b>TOTAL</b>  | <b>76 688 111</b>  | <b>100,0%</b>  | <b>76 688 111</b>            | <b>100,0%</b>  |                              |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |
| <p>(*) Total du nombre de droits de vote: il s'agit des droits de vote théoriques. Le total des droits de vote réels s'obtient en déduisant les actions en auto-détention</p> <p>(**) la ligne "Autres au porteur" représente le flottant</p> <p>(***) A date, YA Global Lp ne détient pas d'actions GECI International en lien avec la 1ère tranche.</p> |  |  |                              |  |                              |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |
| Les impacts des instruments en circulation et qui ont déjà été exercés, ont été pris en compte sur la ligne « Autres au porteur ».  |  |  |                              |  |                              |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |
| <b>B 7</b>  | <b>Informations historiques sélectionnées</b>  |  |                              |  |                              |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |
| Les informations sélectionnées se rapportent aux comptes consolidés au 31 mars 2016, au 31 mars 2015, au 31 mars 2014, ainsi qu'un arrêté intermédiaire au 30 septembre 2016, date des dernières informations financières auditées.   |  |  |                              |  |                              |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |
| <p>a) Etat du Résultat Global</p> <p>Le résultat opérationnel courant est de 0,2 million d'euros sur le premier semestre de l'exercice 2016-2017. Il était de - 1 million d'euros lors du premier semestre de l'exercice 2015-2016 et +0,96 million d'euros pour l'exercice 2015-2016.</p>  |  |  |                              |  |                              |                      |             |            |       |            |       |               |           |      |           |      |                            |                   |              |                   |              |           |           |       |           |       |                  |         |      |         |      |                        |            |       |            |       |                    |           |      |           |      |                |         |      |         |      |              |                   |               |                   |               |

| en k€  | Avril.16-Sept.16<br>6 mois | Avril.15-Sept.15<br>6 mois<br>(Publié) | Avril.15-Sept.15<br>6 mois<br>(Pro Forma) | Avril.15-Mars.16<br>12 mois | Avril.14-Mars.15<br>12 mois<br>(Retraité) (*) |
|--|----------------------------|--|---|-----------------------------|---|
| <b>Chiffre d'affaires</b>  | <b>11 504</b>              | <b>3 955</b>                           | <b>11 936</b>                             | <b>15 514</b>               | <b>1 213</b>                                  |
| Coûts directs  | -7 628                     | -3 078                                 | -9 782                                    | -9 536                      | -779  |
| <b>Marge sur coûts directs</b>   | <b>3 876</b>               | <b>877</b>                             | <b>2 154</b>                              | <b>6 032</b>                | <b>434</b>                                    |
| % du chiffre d'affaires  | 33,7%                      | 22,2%                                  | 18,0%                                     | 38,9%                       | 35,8%   |
| Coûts généraux et administratifs   | -3 662                     | -1 885                                 | -6 377                                    | -5 073                      | -1 992  |
| <b>Résultat opérationnel Courant</b>   | <b>214</b>                 | <b>-1 008</b>                          | <b>-4 224</b>                             | <b>960</b>                  | <b>-1 558</b>                                 |
| Autres Produits et Charges Opérationnels <sup>(1)</sup>  | -557                       | 393                                    | 399                                       | -232                        | 2 609   |
| <b>Résultat opérationnel Net</b>   | <b>-343</b>                | <b>-615</b>                            | <b>-3 824</b>                             | <b>728</b>                  | <b>1 051</b>                                  |
| Coût de l'endettement financier net  | -109                       | -245                                   | -336                                      | -555                        | -568  |
| Autres charges et produits financiers  | 28                         | 55                                     | 54  | 24                          | -37   |
| <b>Résultat courant avant impôt</b>  | <b>-424</b>                | <b>-805</b>                            | <b>-4 106</b>                             | <b>197</b>                  | <b>445</b>                                    |
| Impôts sur les bénéfices   | 150                        | 24                                     | -33                                       | 272                         | 0   |
| <b>Résultat net avant plus-values nettes sur participations<br/>cédées et résultat net des activités abandonnées</b> | <b>-274</b>                | <b>-781</b>                            | <b>-4 139</b>                             | <b>469</b>                  | <b>445</b>                                    |
| Résultat net des activités abandonnées / destinées à être cédées   | 0                          | 0                                      | 0   | 0                           | 0   |
| <b>Résultat net</b>  | <b>-274</b>                | <b>-781</b>                            | <b>-4 139</b>                             | <b>469</b>                  | <b>445</b>                                    |
| <b>Attribuable aux propriétaires de la société mère</b>  | <b>-568</b>                | <b>-674</b>                            | <b>-2 284</b>                             | <b>12</b>                   | <b>445</b>                                    |
| Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle  | 294                        | -107                                   | -1 855                                    | 457                         | 0   |

Le résultat net part du Groupe du premier semestre de l'exercice 2016/2017 est une perte de 0,6 million d'euros contre une perte de 0,7 million d'euros lors de la même période de l'exercice précédent.

- (i) Dans les « autres produits et charges opérationnels », le montant indiqué pour la période Avril 2015 à mars 2015, correspond essentiellement aux abandons de créances d'exploitation obtenus pour plus de 2,3 M€, suite à la renégociation des dettes fournisseurs. Un des abandons de créances est assorti de clauses de retour à meilleure fortune.

| (en euros par action)  | Avril.16-Sept.16<br>6 mois | Avril.15-Sept.15<br>6 mois<br>(Publié) | Avril.15-Sept.15<br>6 mois<br>(Pro Forma) | Avril.15-Mars.16<br>12 mois | Avril.14-Mars.15<br>12 mois<br>(Retraité) |
|--|----------------------------|--|---|-----------------------------|---|
| Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat de base                                    | 66 278 226                 | 33 929 522                             | 33 929 522                                | 34 087 747                  | 33 859 996                                |
| Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat dilué                                      | 62 345 259                 | 33 867 798                             | 33 867 798                                | 34 094 049                  | 33 879 996                                |
| Résultat net de base par action  | -0,004                     | -0,023                                 | -0,122                                    | 0,014                       | 0,013                                     |
| Résultat net dilué par action  | -0,004                     | -0,023                                 | -0,122                                    | 0,014                       | 0,013                                     |
| Résultat net de base par action – hors résultat des activités<br>abandonnées/destinées à être cédées | -0,004                     | -0,023                                 | -0,122                                    | 0,014                       | 0,013                                     |
| Résultat net dilué par action – hors résultat des activités<br>abandonnées/destinées à être cédées   | -0,004                     | -0,023                                 | -0,122                                    | 0,014                       | 0,013                                     |

(\*) Afin d'assurer une meilleure lisibilité de ses états financiers consolidés IFRS, lors de son arrêté semestriel du 30 septembre 2015, le Groupe a procédé à la neutralisation d'écritures issues des comptes de GECE International. Il s'agit d'écritures de reprise de dotations exceptionnelles, dont une partie impacte les coûts directs et l'autre partie les frais généraux selon la nature des immobilisations concernées. Ce retraitement, opéré également sur les comptes consolidés clos au 31 mars 2015, n'a pas d'impact sur le résultat net mais seulement une incidence dans les agrégats qui composent le résultat opérationnel net, comme illustré ci-dessous :

| en k€   | Avril.14-Mars.15<br>12 mois<br>Publié | Retraitement<br>dépréciation<br>exceptionnelle | Avril.14-Mars.15<br>12 mois<br>Retraité |
|---|---------------------------------------|--|---|
| <b>Chiffre d'affaires</b>                               | <b>1 213</b>                          |  | <b>1 213</b>                            |
| Coûts directs   | -912                                  | 133  | -779                                    |
| <b>Marge sur coûts directs</b>                          | <b>301</b>                            | <b>133</b>                                     | <b>434</b>                              |
| % du chiffre d'affaires                                 | 25%                                   | N/A  | 36%                                     |
| Coûts généraux et administratifs                        | -2 013                                | 20   | -1 992                                  |
| <b>Résultat opérationnel Courant</b>                    | <b>-1 711</b>                         | <b>153</b>                                     | <b>-1 558</b>                           |
| Autres Produits et Charges Opérationnels <sup>(1)</sup> | 2 762                                 | -153   | 2 609                                   |
| <b>Résultat opérationnel Net</b>                        | <b>1 051</b>                          | <b>0</b>                                       | <b>1 051</b>                            |

- (i) Dans les « autres produits et charges opérationnels », le montant indiqué pour la période Avril 2015 à mars 2015, correspond essentiellement aux abandons de créances d'exploitation obtenus pour plus de 2,3 M€, suite à la renégociation des dettes fournisseurs. Un des abandons de créances est assorti de clauses de retour à meilleure fortune.

b) Etat de la Situation Financière

| <i>en k€</i>   | <i>Avril.16-Sept.16<br/>6 mois</i> | <i>Avril 15- Mars.16<br/>12 mois</i> | <i>Avril.14-Mars.15<br/>12 mois</i> |
|--|------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>ACTIF</b>   |                                    |                                      |                                     |
| Immobilisations incorporelles  | 11 297                             | 8 358                                | 0                                   |
| Immobilisations corporelles  | 157                                | 113                                  | 8                                   |
| Actifs financiers non courants   | 779                                | 532                                  | 223                                 |
| Impôts différés  | 1 620                              | 1 455                                | 0                                   |
| <b>Total Actifs non-courants</b>   | <b>13 853</b>                      | <b>10 458</b>                        | <b>231</b>                          |
| Actifs sur contrats en cours   | 260                                | 58                                   | 0                                   |
| Clients et autres débiteurs  | 6 540                              | 5 564                                | 229                                 |
| Actif d'impôt exigible   | 6 540                              | 6 622                                | 0                                   |
| Autres actifs courants   | 9 705                              | 8 388                                | 825                                 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie  | 595                                | 418                                  | 1 574                               |
| <b>Total Actifs courants</b>   | <b>23 640</b>                      | <b>21 049</b>                        | <b>2 628</b>                        |
| <b>Actifs non courants détenus en vue de la vente</b>                                    | <b>0</b>                           | <b>0</b>                             |                                     |
| <b>Total Actif</b>   | <b>37 492</b>                      | <b>31 507</b>                        | <b>2 859</b>                        |
| <b>PASSIF</b>  |                                    |                                      |                                     |
| Capital  | 672                                | 617                                  | 8 480                               |
| Primes et réserves   | -2 322                             | -2 535                               | -23 828                             |
| <i>Résultat consolidé (attribuable aux propriétaires de la société mère)</i>             | <b>-568</b>                        | <b>12</b>                            | <b>445</b>                          |
| <b>Total Capitaux propres, attribuable aux propriétaires de la société mère</b>          | <b>-2 219</b>                      | <b>-1 906</b>                        | <b>-14 902</b>                      |
| <b>Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</b>                        | <b>2 119</b>                       | <b>1 774</b>                         | <b>0</b>                            |
| <b>Total des capitaux propres</b>  | <b>-100</b>                        | <b>-132</b>                          | <b>-14 902</b>                      |
| Emprunts et dettes financières   | 7 217                              | 8 165                                | 15 934                              |
| Provisions retraites et assimilées   | 3 002                              | 2 097                                | 252                                 |
| Autres passifs non courants  | 337                                | 0                                    | 0                                   |
| <b>Total Passifs non courants</b>  | <b>10 556</b>                      | <b>10 261</b>                        | <b>16 186</b>                       |
| Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)                                    | 5 714                              | 4 608                                | 20                                  |
| Provisions courantes   | 749                                | 647                                  | 267                                 |
| Passifs sur contrats en cours  | 17                                 | 0                                    | 0                                   |
| Fournisseurs et autres créditeurs  | 4 267                              | 3 364                                | 793                                 |
| Passif d'impôt exigible  | 0                                  | 0                                    | 0                                   |
| Autres passifs courants  | 16 288                             | 12 758                               | 497                                 |
| <b>Total Passifs courants</b>  | <b>27 035</b>                      | <b>21 378</b>                        | <b>1 576</b>                        |
| <b>Passifs directement associés à des actifs non courants détenus en vue de la vente</b> | <b>0</b>                           |                                      |                                     |
| <b>Total des passifs</b>   | <b>37 592</b>                      | <b>31 639</b>                        | <b>17 762</b>                       |
| <b>Total Passif</b>  | <b>37 492</b>                      | <b>31 507</b>                        | <b>2 859</b>                        |

### c) Capitaux propres consolidés

Conformément aux recommandations du CESR de février 2005, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres au 31 mars 2017 établis selon le référentiel IFRS (chiffres non audités) :

| Capitaux Propres et Endettement en k€          | Mars 2017 (*)          | Septembre 2016 | Mars 2016     |
|--|------------------------|----------------|---------------|
| <b>Total Dettes Non Courantes</b>              | (chiffres non audités) |                |               |
| Faisant l'objet de garanties                   |                        |                |               |
| Faisant l'objet de nantissements               | 1 293                  | 1 556          | 1 802         |
| Sans garanties ni nantissements                | 11 217                 | 9 000          | 8 459         |
| <b>Total</b>                                   | <b>12 509</b>          | <b>10 556</b>  | <b>10 261</b> |
| <b>Total Dettes Courantes</b>                  | (chiffres non audités) |                |               |
| Faisant l'objet de garanties                   |                        |                |               |
| Faisant l'objet de nantissements               | 1 112                  | 1 391          | 1 145         |
| Sans garanties ni nantissements                | 20 121                 | 25 645         | 20 233        |
| <b>Total</b>                                   | <b>21 233</b>          | <b>27 035</b>  | <b>21 378</b> |
| <b>Capitaux Propres - Part Groupe</b>          | (chiffres non audités) |                |               |
| Capital Social                                 | 748                    | 672            | 617           |
| Primes Liées au Capital                        | 55 388                 | 54 436         | 54 236        |
| Réserves, Report à nouveau et résultat         | -57 326                | -57 326        | -56 759       |
| <b>Total</b>                                   | <b>-1 190</b>          | <b>-2 219</b>  | <b>-1 906</b> |
| <b>Capitaux Propres - Intérêt Minoritaires</b> | (chiffres non audités) |                |               |
| Intérêts minoritaires                          | 2 119                  | 2 119          | 1 774         |
| <b>Total</b>                                   | <b>2 119</b>           | <b>2 119</b>   | <b>1 774</b>  |

(\*) Les capitaux propres ont été établis sur la base des comptes consolidés au 30 septembre 2016, après les événements intervenus jusqu'au 31 mars 2017 :

- Exercice de BSA gratuits (AG 29/3/2016) de septembre 2016 à fin mars 2017, pour 5 477 861 actions nouvelles créées, et pour un montant global de 328 671,66 euros ;
- Conversion des 70 ORNANE pour 2 117 228 actions nouvelles créées, et pour 700 000 euros ;

Ces données n'intègrent pas le résultat dégagé sur la période allant d'octobre 2016 à mars 2017, ni les frais engagés dans le cadre de l'opération financière objet de l'offre, qui seront imputés sur la prime d'émission. A titre d'information, la section E1 « Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission » de la présente note d'opération présente l'évaluation de la rémunération des intermédiaires financiers.

Les dettes courantes et non courantes, ont été établies en tenant compte des remboursements effectués jusqu'à fin mars 2017, notamment sur les emprunts bancaires, et ne tiennent pas compte des engagements hors bilan. Parmi ces engagements hors bilan, le montant le plus important concerne le litige avec la Région Lorraine pour un montant de 17,2 millions d'euros (cf Chap 4.1.4 et 4.3.2 du document de référence 2016).

Les engagements hors bilan se présente comme suit (cf Chapitre 20.6.3-11 du document de référence 2016) :

|  | Total         |
|--|---------------|
| Avance remboursable Région Lorraine                          | 17 200        |
| Garantie à première demande Locaux Kléber                    | 172           |
| Abandon de créances avec clause de retour à meilleur fortune | 871           |
| Garantie sur emprunts bancaires                              | 2 950         |
| <b>Engagements hors bilan</b>                                | <b>21 193</b> |

#### d) Endettement net consolidé

Le Groupe a continué son processus de désendettement depuis la restructuration effectuée durant le dernier exercice. Le tableau ci-dessous intègre les dettes du « Groupe EOLEN Acquis », dont l'acquisition a été actée en août 2015 (chiffres non audités) :

| Analyse de l'endettement consolidé                                | Mars 2017<br>(chiffres non audités) | Septembre 2016 | Mars 2016     |
|---|-------------------------------------|----------------|---------------|
| A - Trésorerie  | 675                                 | 595            | 418           |
| B - Equivalents de trésorerie                                     |                                     |                |               |
| C - Titres de placement   |                                     |                |               |
| <b>D - Liquidités (A + B + C)</b>                                 | <b>675</b>                          | <b>595</b>     | <b>418</b>    |
| <b>E - Créances financières à court terme</b>                     |                                     |                |               |
| F - Dettes Bancaires à court terme                                | 1 132                               | 987            | 919           |
| G - Part à moins d'un an des dettes LMT                           | 1 942                               | 1 365          | 823           |
| H - Autres dettes financières à court Terme                       | 2 948                               | 3 362          | 2 865         |
| <b>I - Dettes financières courantes à court terme (F + G + H)</b> | <b>6 022</b>                        | <b>5 714</b>   | <b>4 608</b>  |
| <b>J - Endettement financier net à court terme (I - E - D)</b>    | <b>5 347</b>                        | <b>5 119</b>   | <b>4 190</b>  |
| K - Emprunts bancaires à plus d'un an                             | 3 120                               | 3 611          | 4 214         |
| L - Obligations émises  |                                     |                |               |
| M - Autres emprunts à plus d'un an                                | 3 556                               | 3 606          | 3 951         |
| <b>N - Endettement financier net à MLT (K + L + M)</b>            | <b>6 676</b>                        | <b>7 217</b>   | <b>8 165</b>  |
| <b>O - Endettement financier net (J + N)</b>                      | <b>12 023</b>                       | <b>12 336</b>  | <b>12 355</b> |

L'endettement financier n'a pas connu de changement significatif à fin mars 2017, il a été tenu compte des remboursements comptabilisés sur la période allant d'octobre 2016 à mars 2017.

Les dettes financières pour 5 millions d'euros, concernent exclusivement les dettes bancaires des sociétés « Eolen ». Les remboursements ont été repris depuis septembre 2016, après une année de franchise. Depuis le mois d'avril 2017, la Société a procédé à 0,4 million d'euros d'échéances y compris les intérêts dus.

Le contrat de factoring avec FactoFrance est un contrat non déconsolidant. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée. Le montant est de 2,6 millions d'euros.

Les comptes courants concernent la société XLP Holding. Un apport en compte courant a été comptabilisé pour 1 million d'euros. Parmi les dettes, on peut noter également le « Crédit Vendeur » et l'« Offre de Rachat des titres Altona « Put » », dont le montant total s'élève à 3,4 millions d'euros, ces dettes sont relatives à l'opération d'acquisition du groupe « Eolen ».

Les autres dettes financières concernent les emprunts de Leasetech et de Mohacs Trading Services pour 0,4 millions d'euros.

Depuis la fin du mois de mars 2017, mis à part le remboursement des échéances des emprunts bancaires et l'apport en compte courant, la trésorerie a été impactée principalement par les divers flux entrants (règlements clients, factorisation) et flux sortants d'exploitation (règlements fournisseurs, salaires, charges sociales et diverses taxes).

|            |   |
|------------|---|
| <b>B 8</b> | <b>Informations financières Pro-Forma</b> |
|------------|---|

Le Groupe a finalisé l'acquisition du groupe Eolen le 6 août 2015. Les comptes consolidés clos au 31 mars 2016, intègrent les comptes du groupe Eolen pour une période de huit mois allant du mois d'août 2015 à mars 2016. Des comptes Pro Forma ont été établis, et donnent des informations sur la contribution du groupe Eolen au bilan comme si cette acquisition était effective au 31 mars 2016, et au résultat opérationnel comme si le groupe Eolen avait été acquis au début de l'exercice, soit au 1er avril 2015 (IFRS 3R).

Les informations financières Pro Forma Consolidées, ont été établies en utilisant la méthode de l'acquisition d'après les normes IFRS.

Les informations financières ont été préparées sur la base de :

- des états financiers consolidés de GECI International audités à fin mars 2016.
- des comptes de résultats Pro Forma consolidés du groupe Eolen à fin mars 2016, dont la tête de groupe est la société groupe Eolen.
- Le bilan consolidé du groupe Eolen, à fin mars 2016 (période d'avril 2015 à mars 2016).
- Les comptes annuels audités à fin mars 2016, de la holding d'acquisition « Altona International », filiale de GECI International.

Le groupe Eolen produit des comptes consolidés selon les normes françaises CRC 99-02. Leur exercice fiscal correspondait à une année civile. L'exercice fiscal de chaque société a été modifié pour se conformer à celui du Groupe, afin de faciliter les différents processus de clôture. Les derniers comptes certifiés correspondent à l'exercice 2015, clos à fin mars 2016 (15 mois exceptionnellement). Des arrêtés comptables correspondant à la période entre le mois d'avril 2015 et le mois de mars 2016, ont été produits. Ces comptes ont été établis conformément aux normes IFRS, avant d'être intégrés dans les comptes consolidés de GECI International pour la même période. Ces comptes n'ont pas fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes. Par contre, un arrêté comptable a été produit et audité, pour les comptes annuels correspondant à l'exercice fiscal de 15 mois, clos à fin mars 2016.

Les retraitements qui ont été effectués, ont pour but d'harmoniser les traitements comptables, notamment pour se mettre en conformité avec les normes IFRS.

Les retraitements pour la préparation des informations financières Pro Forma ont été déterminés en considérant que l'acquisition était effective au 31 mars 2016 pour le Bilan et au premier jour de l'exercice présenté pour le Compte de Résultat, soit le 1er avril 2015.

Seuls les ajustements pro forma directement imputables aux opérations d'acquisition, qui peuvent être étayés par des faits, documentés ou estimés de façon fiable, ont été pris en compte dans le Bilan Pro Forma et le Compte de Résultat Pro Forma.

Les Informations financières Pro Forma Consolidées n'incluent aucune économie d'échelle qui pourrait être réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de synergies ou de réduction des coûts, notamment des coûts d'intégration, coûts de restructuration et autres coûts exceptionnels.

Les informations financières Pro Forma Consolidées reposent sur les informations disponibles, des hypothèses préliminaires estimées raisonnables par le Groupe.

Les informations financières Pro Forma Consolidées à fin mars 2016, ont une valeur purement illustrative et, en raison de leur nature, traitent une situation hypothétique. Elles ne traitent en rien une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du nouvel ensemble consolidé, qui aurait été obtenue si l'opération était intervenue le 1er avril 2015 pour le compte de résultat.

Enfin, ces informations financières Pro Forma Consolidées ne représentent pas nécessairement ce qui aurait été constaté dans les comptes consolidés du Groupe, si l'acquisition avait été effectivement réalisée à une date antérieure. En aucun cas, elles n'ont pour objectif de présenter ni ne peuvent être utilisées pour présumer de l'évolution future des comptes consolidés du Groupe.

o Bilan Consolidé Pro Forma liés à l'acquisition du groupe Eolen

|  | Avril.2015- Mars.2016 |                    |               |              |                       |               | Total         |
|--|-----------------------|--------------------|---------------|--------------|-----------------------|---------------|---------------|
|  | en k€                 | GECI International | Groupe Eolen  | Altona       | Ajustements Pro Forma | Intercos      |               |
| <b>ACTIF</b>   |                       |                    |               |              |                       |               |               |
| Goodwill   |                       |                    |               |              | 412                   |               | 412           |
| Immobilisations incorporelles  |                       | 0                  | 4 960         | -314         | 3 300                 |               | 7 946         |
| Immobilisations corporelles  |                       | 26                 | 87            |              |                       |               | 113           |
| Actifs financiers non courants   |                       | 1 227              | 305           | 4 578        | -5 578                |               | 532           |
| Impôts différés  |                       |                    | 1 455         |              |                       |               | 1 455         |
| <b>Total Actifs non-courants</b>   |                       | <b>1 253</b>       | <b>6 807</b>  | <b>4 264</b> | <b>-1 865</b>         | <b>0</b>      | <b>10 458</b> |
| Stocks et encours  |                       | 0                  | 58            |              |                       |               | 58            |
| Clients et autres débiteurs  |                       | 1 072              | 5 213         |              |                       | -721          | 5 564         |
| Actifs financiers courants   |                       |                    | 0             |              |                       |               | 0             |
| Actif d'impôt exigible   |                       | -7                 | 6 629         |              |                       |               | 6 622         |
| Autres actifs courants   |                       | 666                | 9 308         | 509          |                       | -2 095        | 8 388         |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie  |                       | 255                | 162           | 1            |                       |               | 418           |
| <b>Total Actifs courants</b>   |                       | <b>1 986</b>       | <b>21 369</b> | <b>510</b>   | <b>0</b>              | <b>-2 816</b> | <b>21 049</b> |
| <b>Actifs non courants détenus en vue de la vente</b>                                    |                       |                    | <b>0</b>      | <b>0</b>     |                       | <b>0</b>      |               |
| <b>Total Actif</b>   |                       | <b>3 238</b>       | <b>28 176</b> | <b>4 774</b> | <b>-1 865</b>         | <b>-2 816</b> | <b>31 507</b> |
| <b>PASSIF</b>  |                       |                    |               |              |                       |               |               |
| Capital  |                       | 617                | 10 000        | 1 250        | -11 250               |               | 617           |
| Primes et réserves   |                       | -453               | -11 797       | 0            | 9 673                 | 0             | -2 577        |
| Résultat consolidé (attribuable aux propriétaires de la société mère)                    |                       | -101               | 661           | -373         | -132                  |               | 54            |
| <b>Total Capitaux propres, attribuable aux propriétaires de la société mère</b>          |                       | <b>63</b>          | <b>-1 136</b> | <b>877</b>   | <b>-1 709</b>         | <b>0</b>      | <b>-1 906</b> |
| <b>Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</b>                        |                       |                    | <b>2 024</b>  | <b>-93</b>   | <b>-157</b>           |               | <b>1 774</b>  |
| <b>Total des capitaux propres</b>  |                       | <b>63</b>          | <b>887</b>    | <b>783</b>   | <b>-1 865</b>         | <b>0</b>      | <b>-132</b>   |
| Emprunts et dettes financières   |                       | 1 649              | 4 736         | 3 874        |                       | -2 095        | 8 165         |
| Provisions non courantes   |                       | 64                 | 2 033         |              |                       |               | 2 097         |
| Impôts différés  |                       |                    |               |              |                       |               | 0             |
| Autres passifs non courants  |                       |                    |               |              |                       |               | 0             |
| <b>Total Passifs non courants</b>  |                       | <b>1 713</b>       | <b>6 769</b>  | <b>3 874</b> | <b>0</b>              | <b>-2 095</b> | <b>10 261</b> |
| Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)                                    |                       | 24                 | 4 584         |              |                       |               | 4 608         |
| Provisions courantes   |                       | 50                 | 597           |              |                       |               | 647           |
| Fournisseurs et autres créditeurs  |                       | 853                | 3 121         | 111          |                       | -721          | 3 364         |
| Passif d'impôt exigible  |                       |                    |               |              |                       |               | 0             |
| Autres passifs courants  |                       | 536                | 12 217        | 5            |                       |               | 12 758        |
| <b>Total Passifs courants</b>  |                       | <b>1 462</b>       | <b>20 520</b> | <b>116</b>   | <b>0</b>              | <b>-721</b>   | <b>21 378</b> |
| <b>Passifs directement associés à des actifs non courants détenus en vue de la vente</b> |                       |                    |               |              |                       |               | <b>0</b>      |
| <b>Total des passifs</b>   |                       | <b>3 176</b>       | <b>27 289</b> | <b>3 990</b> | <b>0</b>              | <b>-2 816</b> | <b>31 639</b> |
| <b>Total Passif</b>  |                       | <b>3 238</b>       | <b>28 176</b> | <b>4 774</b> | <b>-1 865</b>         | <b>-2 816</b> | <b>31 507</b> |

○ Comptes de résultat Consolidés Pro Forma liés à l'acquisition du groupe Eolen

| en K€  | Avril.2015- Mars.2016 |              |                      |                       |          | Comptes Pro Forma |
|--|-----------------------|--------------|----------------------|-----------------------|----------|-------------------|
|  | GECI International    | Groupe EOLEN | Altona International | Ajustements Pro Forma | Intercos |                   |
| <b>Chiffre d'affaires</b>  | 2 200                 | 22 585       |                      |                       | -1 425   | 23 359            |
| Autre Produits courants  |                       | 93           |                      |                       |          |                   |
| Coûts directs  | -541                  | -13 981      |                      |                       |          | -14 522           |
| <b>Marge sur coûts directs</b>   | 1 659                 | 8 697        | 0                    | 0                     | -1 425   | 8 337             |
| % du chiffre d'affaires  | N/A                   | 38,5%        | N/A                  |                       |          | 37,8%             |
| Coûts généraux et administratifs   | -1 796                | -9 722       | -144                 |                       | 1 425    | -10 236           |
| <b>Résultat opérationnel Courant</b>   | -138                  | -1 025       | -144                 | 0                     | 0        | -1 399            |
| Autres Produits et Charges Opérationnels   | 372                   | -190         | -314                 |                       |          | -132              |
| <b>Résultat opérationnel Net</b>   | 235                   | -1 214       | -458                 | 0                     | 0        | -1 530            |
| Coût de l'endettement financier net  | -339                  | -297         | -9                   |                       |          | -645              |
| Autres charges et produits financiers  | 3                     | 789          |                      |                       |          | 792               |
| <b>Résultat courant avant impôt</b>  | -101                  | -722         | -467                 | 0                     | 0        | -1 383            |
| Impôts sur les bénéfices   |                       | 874          |                      |                       |          | 874               |
| <b>Résultat net avant plus-values nettes sur participations cédées et résultat net des activités abandonnées</b> | -101                  | 151          | -467                 | 0                     | 0        | -510              |
| Résultat net des activités abandonnées / destinées à être cédées   |                       |              |                      |                       |          |                   |
| <b>Résultat net</b>  | -101                  | 151          | -467                 | 0                     | 0        | -510              |
| <b>Part du groupe</b>  | -101                  | 662          | -373                 | -132                  | 0        | 54                |
| Intérêts minoritaires  |                       | -510         | -93                  | 132                   |          | -564              |

○ Opérations Intra Groupe

Il n'y a pas d'opérations inter groupes entre GECI International et le groupe Eolen » avant la période d'acquisition (6 août 2015). Entre la période d'août 2015 à mars 2016, des opérations inter compagnies ont été neutralisées, notamment des management fees pour un montant global de 1,4 M€.

Un produit de dividende de 2014 dans les comptes de groupe Eolen, via sa filiale Alliance Services Plus a été neutralisé pour 0,8 M€, et a impacté les réserves consolidées en contrepartie.

○ Ajustements Pro Forma liés à l'harmonisation des méthodes comptables

Le groupe Eolen n'avait pas procédé auparavant, à la valorisation des engagements de retraites dans ses comptes consolidés. Lors de la prise de contrôle des sociétés Eolen, le Groupe a fait évaluer l'impact financier de ces engagements comme les normes IFRS l'y obligent (IAS 19). La valorisation a été faite par la société SPAC Actuaire, prestataire historique de GECI International. Le montant à fin mars 2016 est de 0,2 M€ et ont été intégrés dans les comptes consolidé de groupe Eolen.

La méthode de valorisation a été établie selon les principales hypothèses suivantes :

- Age de départ à la retraite : à l'initiative du salarié entre 63 ans et 65 ans selon les catégories d'effectif (non cadre/cadre).
- Taux d'actualisation : 1,50 %.
- Taux d'inflation attendu sur le long terme : 2,00 %.
- Taux de progression des salaires : 2,50 %
- Turn-over annuel déterminé par tranche d'âge entre 0 % et 20 %.

Un goodwill a été calculé à partir de l'écart d'acquisition (différence entre le coût de la transaction et l'actif net du regroupement d'entreprises « groupe Eolen »).

Le coût d'acquisition a été estimé à 4,6 M€ et se décompose comme suit :

- prix d'acquisition de 1,1 M€,
- abandon de 0,7 M€ de créances du « groupe Eolen » en faveur d'Anthéa,
- option de rachat des 20% de la société Altona pour 3 M€ à partir de 2017).

La juste valeur a été obtenue selon la valeur de l'actif net comptable retraité des comptes consolidés à fin septembre 2015 du groupe Eolen, pour + 0,9 M€ (part du groupe). Conformément à la norme IFRS 3 révisée, le Groupe dispose d'un an à compter de la date d'acquisition pour procéder à l'allocation de l'écart d'acquisition et donc de la détermination finale du Goodwill.

○ Notes explicatives aux Informations Financières Pro Forma

Les principes et méthodes comptables et les bases de préparation et conversion ont été décrits en préambule. Des ajustements ont été nécessaires afin de reconstituer le compte de résultat consolidé du groupe Eolen. Le compte de résultat a été reconstitué en prenant en compte :

- un compte de résultat consolidé arrêté au 31 mars 2016 et intégrant les 15 mois d'exercice des activités des sociétés Eolen, dont les comptes annuels ont été audités par les commissaires aux comptes (1).
- un compte de résultat consolidé du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015 non certifié et non audité par les commissaires aux comptes (2).
- un compte de résultat consolidé reconstitué non audité par les commissaires aux comptes est obtenue par différence de (1) - (2)

Par ailleurs, le compte de résultat consolidé du Groupe utilise la notion de « marge directe », ce qui suppose la distinction en amont des coûts directs et les frais généraux. En général, les coûts directs regroupent tous les coûts liés directement au chiffre d'affaires (coûts salariaux des productifs, frais liés aux missions etc). Les comptes de résultat du groupe Eolen a donc dû faire l'objet de reclassement pour la distinction des coûts directs et indirects. Enfin il est à noter que les frais généraux intègrent diverses provisions, notamment la provision de redressement fiscal sur le CIR (1,3 M€) ainsi que des honoraires liés à la cession du groupe Eolen.

Le bilan consolidé Pro Forma a été reconstitué sur la base des :

- Comptes consolidés du groupe Eolen à fin mars 2016. Ceux-ci ont été arrêtés pour la période du mois de janvier à mars 2016. Ils ont été corrigés en intégrant le résultat de la période du 1er janvier 2015 au 31 mars 2016, dans le report à nouveau.
- Comptes contributifs de la holding et des filiales historiques (GECI Ltd,...) pour la période du mois d'avril 2015 à mars 2016.

Les ajustements qui ont été faits correspondent à :

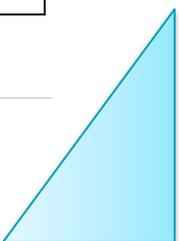
- l'annulation des opérations intercompagnies sur les comptes de bilan (comptes courants pour 2 M€, créances clients et dettes fournisseurs pour 0,7 M€ relatives aux management fees facturés par la Holding GECI International aux filiales Eolen),
- l'annulation des titres de participation (5,7 M€), et les capitaux propres (11,2 M€),
- la constatation du goodwill (3,7 M€)
- la variation des intérêts minoritaires qui correspondent à (i) la part minoritaire sur la part groupe des sociétés Eolen (-0,2 M€), (ii) la part minoritaire sur l'annulation des titres de participation (-0,9 M€), (iii) la part minoritaire du goodwill calculé (+0,7 M€) et (iv) la part minoritaire sur la part groupe du résultat des sociétés Eolen (+0,2 M€).

**B 9**

**Prévisions et estimations de bénéfices**

Sans objet

| B 10  | Réserves ou observations sur les informations historiques contenues dans le rapport d'audit |
|---|---|
| <p>Le rapport des contrôleurs légaux afférents aux comptes consolidés au 30 septembre 2016 contient les observations suivantes : « Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe aux comptes consolidés condensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La note 3.2.3. « Principe de continuité d'exploitation », qui précise que les prévisions de trésorerie de la société montrent sa capacité à faire face à ses échéances jusqu'au 30 septembre 2017 permettant ainsi d'arrêter les comptes selon le principe de continuité d'exploitation.</li> <li>▪ Les notes 3.1 « Activité et Faits marquants » et 4.4 « Immobilisations », qui précisent les modalités de traitement du coût global d'acquisition de la société ETUD Intégral.</li> <li>▪ La note 4.11. « Engagements hors bilan », qui indique la position du Groupe au regard du litige qui l'oppose à la Région Lorraine.</li> <li>▪ Les notes 4.7. « Autres actifs courants et actifs d'Impôt exigible » et 4.8. « Provisions », qui mentionnent les risques relatifs aux crédits d'impôt recherche.</li> </ul> <p>Le rapport des contrôleurs légaux afférents aux comptes consolidés au 31 mars 2016 contient les observations suivantes : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe aux comptes consolidés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les notes 2-1 « Faits marquants, activité et perspectives » et 6 « Immobilisations », qui précisent les modalités de traitement du coût global d'acquisition de la société groupe Eolen.</li> <li>▪ La note 8 « Provisions », qui explicite la position de la société au regard du litige qui l'oppose à la Région Lorraine.</li> <li>▪ Les notes 8 « Provisions » et 12 « Autres actifs courants et Actifs d'Impôt Exigible », qui mentionnent les risques relatifs aux crédits d'impôt recherche.</li> </ul> <p>Le rapport des contrôleurs légaux afférents aux comptes annuels au 31 mars 2016 contient les observations suivantes : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la note 2.4 « Continuité d'exploitation », qui précise que les prévisions de trésorerie de la société ayant permis d'arrêter les comptes selon le principe de continuité d'exploitation n'incluent aucun décaissement au titre des litiges (région Lorraine, litiges prud'homaux), étant précisé que la société considère que les montants susceptibles d'être décaissés sur les 12 prochains mois au titre de ces litiges ne remettent pas en cause sa capacité à faire face à ses échéances jusqu'au 31 mars 2017 ;</li> <li>▪ la note 11. « Engagements Hors Bilan », qui explicite la position de la société au regard du litige qui l'oppose à la Région Lorraine.</li> </ul> <p>Le rapport des contrôleurs légaux afférents aux comptes consolidés au 31 mars 2015 contient les observations suivantes : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe aux comptes consolidés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La note 2-4 « Base de préparation des états financiers consolidés et Continuité d'exploitation », qui précise que les prévisions de trésorerie de la société ayant permis d'arrêter les comptes selon le principe de continuité d'exploitation reposent sur l'absence de demande de remboursement par les actionnaires XLP Holding (ex GTH) et Air Invest de leurs créances en compte courant, tant que cet appel sera susceptible d'entraîner de nouvelles difficultés financières pour la société ;</li> <li>▪ La note 8 « Provisions », qui fait état des litiges et en particulier indique la position du Groupe au regard du litige qui l'oppose à la Région Lorraine ;</li> </ul> |   |



Le rapport des contrôleurs légaux afférents aux comptes annuels au 31 mars 2015 contient les observations suivantes : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe :

- La note 2-4 « Continuité d'exploitation », qui précise que les prévisions de trésorerie de la société ayant permis d'arrêter les comptes selon le principe de continuité d'exploitation :
  - reposent sur l'absence de demande de remboursement par les actionnaires XLP Holding (ex. GTH) et Air Invest de leurs créances en compte courant, tant que cet appel sera susceptible d'entraîner de nouvelles difficultés financières pour la société ;
  - n'incluent aucun décaissement au titre des litiges (région Lorraine, litiges prud'homaux, litige avec un fournisseur), étant précisé que la société considère que les montants susceptibles d'être décaissés sur les 12 prochains mois au titre de ces litiges ne remettent pas en cause sa capacité à faire face à ses échéances jusqu'au 31 mars 2016 ;
- La note 11 « Engagements Hors Bilan », qui explicite la position de la société au regard du litige qui l'oppose à la Région Lorraine.

**B 11** **Fonds de roulement net**

En l'absence de réalisation de l'émission des ORNANE, et/ou d'autres financements (comme des apports complémentaires en compte courant d'actionnaires), la Société ne dispose pas à la date du présent Prospectus d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations de trésorerie pour les douze prochains mois à compter de la date du présent Prospectus. Au 31 mars 2017, la Société évalue son endettement à 33,9 millions d'euros (y compris les provisions pour risques évaluées à 5,4 millions d'euros, et les dettes bancaires s'élèvent à 5 millions d'euros) :

| 31/03/2017 ( chiffres non audités)       | Courant       | Non Courant   | Total         |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Compte-Courant actionnaires              |               | 106           | 106           |
| Emprunt bancaires                        | 1 942         | 3 120         | 5 063         |
| Autres dettes financières                | 382           | 3 450         | 3 832         |
| Avances perçues du Factor                | 2 566         |               | 2 566         |
| Dettes de crédit-bail et autres          | 1 132         |               | 1 132         |
| Fournisseurs                             | 4 762         |               | 4 762         |
| Provisions                               | 600           | 4 772         | 5 372         |
| Impôts différés Passif                   |               | 1 047         | 1 047         |
| Dettes Sociales                          | 4 431         |               | 4 431         |
| Dettes Fiscales                          | 4 337         |               | 4 337         |
| Produits Constatés d'Avances             | 497           |               | 497           |
| Autres                                   | 396           | 357           | 753           |
| <b>Dettes Courantes et Non Courantes</b> | <b>21 044</b> | <b>12 852</b> | <b>33 897</b> |

La Société estime que son besoin en fond de roulement à date est à hauteur de 4 millions d'euros sur les douze prochains mois. Ont été intégrés dans le calcul du fonds de roulement sur les 12 prochains mois, les échéances et obligations financières, notamment le remboursement des dettes bancaires. N'a pas été tenu compte dans le calcul du fonds de roulement, à ce stade, les risques dont les issues restent encore aléatoires quant à leurs dates d'exigence et/ou l'estimation réelle de leurs montants. Le Groupe a mis en place depuis plus d'un an la restructuration de ses coûts de fonctionnement et renforcer son équipe commerciale et son équipe de recrutement, afin de redynamiser son chiffre d'affaires. De nouvelles réductions des coûts sont envisagées afin d'alléger les coûts de structure. Par ailleurs, le Groupe a entamé une négociation avec son partenaire bancaire principal, pour l'accompagner dans sa démarche de restructuration de ses dettes et l'accompagnement de sa croissance. Ce partenariat doit se faire avec un renforcement de sa structure financière et donner un avenir à moyen terme pérenne sur le plan financier.

L'émission des ORNANE, constitue la solution privilégiée par la Société afin de faire face à ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois. La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société, après réalisation de l'émission des ORNANE, sera suffisant au regard de ses

|  |                            |
|--|----------------------------|
| obligations au cours des douze prochains mois. En l'absence d'émission des ORNANE, la Société entend poursuivre ses discussions avec ses actionnaires de référence, pour un soutien qui pourrait se concrétiser par des apports complémentaires en compte courant. |                            |
| <b>B 17</b>  | <b>Notation financière</b> |
| L'émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation. Par ailleurs, la Société ne fait pas l'objet d'une notation.  |                            |

## C- VALEURS MOBILIERES

| <b>Obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes</b>  |  |
|--|--|
| <b>C 1</b>   | <b>Nature et catégorie des valeurs mobilières admises aux négociations et numéro d'identification des valeurs mobilières</b> |
| <p>Les actions nouvelles émises sur conversion des ORNANE (tel que ce terme est défini ci-après) seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Code ISIN : FR0000079634</li> <li>▪ Mnémonique : GECP</li> <li>▪ Compartiment : C</li> <li>▪ Secteur d'activité : 8299Z – Autres activités de soutien aux entreprises</li> <li>▪ Classification sectorielle ICB : 9533 Computer Services</li> <li>▪ Lieu de cotation : marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »).</li> </ul>  |  |
| <b>C 2</b>   | <b>Devise de l'émission</b>  |
| La devise utilisée est l'euro  |  |
| <b>C 3</b>   | <b>Nombre d'actions émises et valeur nominale par action</b>   |
| <p>Le tableau ci-dessous illustre les instruments en circulation (dont certains sont partiellement convertis ou exercés) et les instruments qui sont envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les BSA gratuits attribués lors de l'assemblée du 29 mars 2016, suite à l'augmentation de capital réservée aux deux actionnaires de référence, ayant pour but la reconstitution des capitaux propres (11 734 999 ont été exercés et il reste 11 025 840 BSA gratuits à exercer).</li> <li>▪ La 1<sup>ère</sup> tranche d'ORNANE, émise le 19 décembre 2016, a été convertie en totalité depuis le 15 mai 2017, et a donné lieu à la création de 3 211 392 actions nouvelles, pour un produit net de 950 000 euros.</li> <li>▪ Les BSA liés à la 1<sup>ère</sup> tranche d'ORNANE, ont été émis en décembre 2016, pour un nombre de 877 192. La parité est d'un BSA pour une action GECP, le prix d'exercice est de 0,57 euro, et la période d'exercice est de 4 ans, courant ainsi jusqu'à fin décembre 2020, pour un produit net potentiel de 500 000 euros.</li> <li>▪ La 2<sup>ème</sup> tranche d'ORNANE, qui n'a pas été encore émise, pour une valeur de 3 millions d'euros (produit net de 2 850 000 euros, la différence entre le produit brut et le produit net correspondant principalement à la commission d'engagement due à Yorkville), pour un nombre maximum d'actions nouvelles de 30 000 000 sur la base d'un cours faible de 0,10 euro.</li> <li>▪ Les BSAR YA2, liés à cette deuxième tranche d'ORNANE, qui seront émis, concomitamment à l'émission de la 2<sup>ème</sup> tranche d'ORNANE, et au profit de l'Investisseur : pour une parité de 4 BSAR pour 1 action GECP, avec une période d'exercice se terminant le 31 juillet 2021, et un prix d'exercice</li> </ul> |  |

à définir, pour un nombre maximum d'actions nouvelles de 30 000 000, sur la base d'un cours faible de 0,10 euro (produit net 3 000 000 euros).

- Les BSAR A gratuits, émis lors de l'émission de la deuxième tranche d'ORNANE, qui seront également émis après l'émission de la 2<sup>ème</sup> tranche d'ORNANE, au profit de tous les actionnaires, au moment de la suspension de l'exercice des valeurs mobilières (voir calendrier). La parité est de 4 BSAR A pour 1 action GECP, avec une période d'exercice se terminant le 31 juillet 2021, et un prix d'exercice identique à celui des BSAR YA2. La suspension se fera pour une durée de 17 jours. Le nombre maximum d'actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAR A s'élève à 22 500 000. Le produit net serait de 2 250 000 euros sur la base d'un cours faible de 0,10 euro.
- Les autres tranches restantes d'ORNANE (dont l'émission est à la discrétion de la Société) représentent une valeur globale de 6 000 000 euros, dont le nombre maximum d'actions nouvelles est de 60 000 000, sur une base de cours faible de 0,10 euro (produit net de 5 700 000, la différence entre le produit brut et le produit net correspondant principalement à la commission d'engagement due à Yorkville).
- Les BSAR YA, liés à l'émission des tranches restantes représentent la même valeur globale de 6 000 000 euros, pour un nombre maximum d'actions nouvelles de 60 000 000, sur une base de cours faible de 0,10 euro (produit net de 6 000 000 euros).

| Instruments  | Date d'émission | Date de fin | Conversion | En circulation | Nbre maximum | Commentaires   |
|--|-----------------|-------------|------------|----------------|--------------|--|
| BSA gratuits (AG 29/3/2016)                        | 07/04/2016      | 07/10/2017  | Oui        |                | 11 734 999   | de Avril 2016 à mai 2017   |
| BSA gratuits (AG 29/3/2016)                        | 07/04/2016      | 07/10/2017  |            | Oui            | 11 025 840   | Restants à exercer   |
| ORNANE (1ère tranche) 1 million d'euros            | 19/12/2016      | 19/12/2017  | Oui        |                | 3 211 392    | au 15/5/17, la totalité a été convertie  |
| BSA/liés à la 1ère tranche des ORNANE              | 19/12/2016      | 19/12/2020  |            | Oui            | 877 192      | Parité 1 vs 1 / prix d'exercice 0,57 euro  |
| ORNANE (2è tranche) 3 millions d'euros             | 01/08/2017      | 01/08/2018  | Non        | Non            | 30 000 000   | sur une base de cours faible de 0,10 euro  |
| BSAR YA2 (liés à la 2è tranche d'ORNANE)           | 01/08/2017      | 01/08/2021  | Non        | Non            | 30 000 000   | BSAR pour Yorkville / Parité 4 vs 1 / sur une base de cours faible de 0,11 euro  |
| BSAR A gratuits (liés à la 2è tranche d'ORNANE)    | 01/08/2017      | 01/08/2021  | Non        | Non            | 22 500 000   | BSAR pour tous les actionnaires / Parité 4 vs 1 / sur une base de cours faible de 0,10 euro. Sur la base d'un nombre maximum de d'actions de 90 000 000. |
| ORNANE (3è tranche, 4è et etc) 6 millions d'euros  | 01/08/2018      | 01/08/2019  | Non        | Non            | 60 000 000   | sur une base de cours faible de 0,10 euro  |
| BSAR YA (liés à la 3è tranche d'ORNANE/ 4è et etc) | 01/08/2018      | 01/08/2019  | Non        | Non            | 60 000 000   | BSAR pour Yorkville / Parité 1 vs 1 / sur une base de cours faible de 0,10 euro  |

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est demandée, sont au nombre maximum de 90 000 000 actions nouvelles ordinaires de la Société (les « Actions Nouvelles sur Conversion ») susceptibles d'être émises sur conversion de la totalité des 900 obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (les « ORNANE »), d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune, susceptibles d'être émises en cas d'exercice par YA II CD, Ltd des 900 bons d'émission d'ORNANE avec BSAR YA/BSAR YA2 attachés (les « Bons d'Emission »), sur demande de la Société et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions.

Le prix de souscription d'une Action Nouvelle est fonction du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action GECP précédant la conversion des ORNANE, étant précisé qu'il ne peut être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,01 euro.

|  |  |
|--|--|
| <p>Dès lors, le nombre effectif d'Actions Nouvelles qui seront effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépendra du nombre de Bons d'Emission qui seront exercés et des conditions de marché à la date de conversion des ORNANE.</p> <p>Le nombre maximum d'actions nouvelles pour lequel la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris (soit un nombre maximum de 90 000 000 Actions Nouvelles) est le nombre théorique maximum d'actions qui pourraient être émises, dans le cas où la totalité des Bons d'Emission serait exercée et où le cours de l'action GECEI serait égal à un cours faible de 0,10 euro.</p> <p>Sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Société convoqués en assemblée générale extraordinaire le 28 juillet 2017, le conseil d'administration de la Société décidera le 28 juillet 2017 l'émission à titre gratuit des Bons d'Emission. Sous réserve de la satisfaction de certaines conditions (les mêmes évoquées dans la partie C9), YA II CD, Ltd, un fonds géré par Yorkville Advisors Global LP (l'« Investisseur »), s'est engagé à exercer immédiatement 300 Bons d'Emission.</p> |  |
| <b>C 4</b>   | <b>Droits attachés aux valeurs mobilières</b>  |
| <p>Conformément aux lois et règlements applicables et aux statuts de la Société, les principaux droits aux Actions Nouvelles sur Conversion sont le droit à dividendes, le droit de vote, le droit préférentiel de souscription et le droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</p>  |  |
| <b>C 5</b>   | <b>Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières</b>  |
| <p>Les ORNANE seront librement cessibles par l'Investisseur.</p>   |  |
| <b>C 6</b>   | <b>Demande d'admission à la négociation</b>  |
| <p>Les Actions Nouvelles sur Conversion seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission à la suite de la conversion des ORNANE, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (sous le code ISIN FR0000079634 – GECEI).</p>  |  |
| <b>C 7</b>   | <b>Politique en matière de distribution de dividende</b>   |
| <p>Il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des exercices clos les 31 mars 2014 et 2015. En outre, il n'est pas prévu de distribuer de dividende au titre de l'exercice clos au 31 mars 2016. Compte tenu de la situation financière de la Société et du Groupe, il n'est pas envisagé de procéder à la distribution de dividendes à court et moyen terme. La Société privilégie le renforcement de sa structure financière pour accompagner son développement. A ce jour, la Société n'a pas de résultat distribuable.</p>   |  |
| <b>C.8</b>   | <b>Droits attachés aux ORNANE, rang de créance et restrictions applicables</b>   |
| <p>Les ORNANE ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les ORNANE non converties devront être remboursées par la Société. En cas de survenance d'un cas de défaut, les ORNANE non converties devront être remboursées par la Société sur demande de YA II CD, Ltd.</p> <p>Les ORNANE pourront être converties en actions GECEI à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion décrite en section C.9 ci-dessous. Néanmoins la Société dispose du choix de remboursement, soit en numéraire, soit en actions nouvelles et/ou en actions existantes.</p> <p>Les ORNANE constituent des engagements non subordonnés, directs, inconditionnels et non-assortis de suretés.</p>  |  |
| <b>C.9</b>   | <b>Caractéristiques des ORNANE</b>   |
| <b>Date d'émission</b>   | <p>Les Bons d'Emission, ayant pour maturité le 18 décembre 2019 (inclus), obligent leur porteur, sur demande de la Société (la « Requête ») et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions<sup>1</sup>, à souscrire des ORNANE avec BSAR YA/BSAR YA2 attachés.</p> |

<sup>1</sup> Le jour de l'envoi d'une Requête et le jour du versement des fonds relatifs à cette Requête, les conditions suivantes doivent être remplies :

- aucun changement défavorable significatif (défini comme tout événement ou circonstance opérant un changement défavorable significatif dans les actifs ou la situation financière de la Société, étant précisé que tout changement sera

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
|                                   | La Société pourra ainsi demander l'exercice des Bons d'Emission afin de permettre l'émission d'ORNANE avec BSAR YA/BSAR YA2 attachés en plusieurs tranches.  |
| <b>Valeur nominale</b>            | 10 000 euros.  |
| <b>Prix d'émission des ORNANE</b> | Les ORNANE seront souscrites à 95% du pair.  |
| <b>Maturité</b>                   | Les ORNANE auront une maturité de 12 mois.   |
| <b>Taux d'intérêt nominal</b>     | Les ORNANE ne porteront pas d'intérêt.<br><br>Néanmoins, en cas de survenance d'un cas de défaut <sup>2</sup> , chaque ORNANE en vigueur portera un intérêt égal à 15% par an à compter de la date de survenance du cas de défaut jusqu'à la date à laquelle (i) le cas de défaut est remédié ou (ii) l'ORNANE concernée est remboursée ou convertie, YA II CD, Ltd disposant dans un tel cas de la faculté de se faire rembourser par la Société le montant en principal et intérêts de toutes les ORNANE non remboursées ou converties à cette date. |
| <b>Conversion, remboursement</b>  | Les ORNANE conféreront à leur porteur, à leur demande, la faculté d'obtenir au choix de la Société :<br><br>(i) l'attribution d'un montant en numéraire ; et/ou,<br><br>(ii) l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes.<br><br>Si la Société choisit d'attribuer un montant en numéraire, celui-ci sera fixé selon la formule $M = (V_n / P) * C$   |

significatif uniquement s'il a ou est susceptible d'avoir un impact net négatif sur les actifs ou la situation financière de la Société supérieur à 500.000 euros) n'est survenu ;

- le cours de clôture de l'action GECL est supérieur ou égal à 0,10 euro (sous réserve d'ajustements éventuels) ;
  - aucun cas de défaut ou événement pouvant constituer un cas de défaut s'il n'était pas résolu dans les 10 jours n'existe ;
  - aucune suspension de la cotation des actions de la Société (autre qu'une suspension en cours de séance à l'initiative d'Euronext) n'est survenue durant les 90 jours qui précèdent ;
  - la Société peut valablement émettre un nombre d'actions au moins égal à (i) 2 fois le nombre d'actions susceptibles d'être émises sur conversion des ORNANE à émettre au titre de la Requête concernée et des ORNANE en circulation (sur la base du prix de conversion applicable à la date de la Requête), et (ii) le nombre d'actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSAR YA à émettre au titre de la Requête concernée.
- <sup>2</sup> Tout événement suivant, s'il n'est pas résolu dans les 10 jours de sa survenance, est constitutif d'un défaut :
- défaut de paiement par la Société du principal dû au titre des ORNANE à sa date d'exigibilité ;
  - non-respect ou inexécution par la Société de tout engagement qu'elle a pris au titre des ORNANE ;
  - défaut de paiement par la Société du prix d'acquisition des ORNANE et des BSAR YA qu'elle est tenue d'acquiescer en conséquence de son éventuelle incapacité d'émettre des Actions Nouvelles sur Conversion ou des Actions Nouvelles sur Exercice ;
  - retrait de la cote sur Euronext Paris des actions de la Société ou suspension de leur cotation (à l'exception de toute suspension temporaire à la demande de la Société inférieure à 5 jours de bourse) ;
  - inexactitude ou tromperie matérielle des déclarations et garanties données par la Société ;
  - défaut de paiement supérieur à 1 million d'euros, autrement que de bonne foi, de toute dette financière ou garantie de dette financière de la Société ou non-respect ou inexécution par la Société de tout engagement qu'elle aurait pris au titre de ces dettes ou garanties, non contestées de bonne foi, qui entraînerait leur exigibilité anticipée ;
  - suspension ou arrêt volontaire par la Société de tout ou partie de ses activités significatives, cession de tout ou partie de ses actifs significatifs, ouverture d'une procédure collective ou similaire à l'encontre de la Société ;
  - condamnation au paiement par la Société d'une somme supérieure à 150.000 euros, non susceptible d'appel ;
  - annonce publique d'un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ; et
  - non-respect par la Société, ses filiales, mandataires sociaux, agents, employés ou conseils professionnels de toute loi relative à la corruption, à la lutte contre le blanchiment d'argent ou à des sanctions internationales.

Avec :

« **M** » : le montant en numéraire à verser au porteur d'ORNANE sur conversion d'une (1) ORNANE ;

« **Vn** » : la valeur nominale unitaire d'une ORNANE intégralement libérée, soit dix mille euros (10.000,00 €), à laquelle viendront s'ajouter, le cas échéant, les intérêts correspondants ;

« **P** » : quatre-vingt-treize pour cent (93 %) du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir, les jours de bourse au cours desquels le porteur d'ORNANE concerné n'aura pas vendu d'actions parmi les dix (10) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'ORNANE concernée) ; en sachant que P ne peut pas être inférieur à la valeur nominale de l'action GECP.

« **C** » : le cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la date de demande de conversion de l'ORNANE concernée.

Si la Société choisit le paiement en actions, la parité de conversion des ORNANE en actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune sera fixée selon la formule ci-après :

$$N = Vn / P$$

Avec :

« **N** » : le nombre d'actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société à libérer sur conversion d'une (1) ORNANE ;

« **Vn** » : la valeur nominale unitaire d'une ORNANE intégralement libérée, soit dix mille euros (10.000,00 €), à laquelle viendront s'ajouter, le cas échéant, les intérêts correspondants ;

« **P** » : quatre-vingt-treize pour cent (93 %) du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir, les jours de bourse au cours desquels le porteur d'ORNANE concerné n'aura pas vendu d'actions parmi les dix (10) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'ORNANE concernée) ; en sachant que P ne peut pas être inférieur à la valeur nominale de l'action GECP.

A titre indicatif, sur la base du cours de clôture de l'action GECI le 19 juin 2017 (à savoir 0,28 euro), le nombre théorique d'actions nouvelles à créer est de 38 402 actions sur remboursement en actions d'une ORNANE. La valeur théorique d'une ORNANE à cette date est donc de 10 752,56 euros, soit une décote de 7%.

|  |   |
|--|---|
|  | <b><u>Remboursement</u></b><br>Arrivées à échéance, les ORNANE non converties devront être remboursées par la Société, ainsi qu'en cas de survenance d'un cas de défaut, sur demande de YA II CD, Ltd.  |
| <b>Taux de rendement actuariel brut</b>  | Taux de rendement actuariel brut des ORNANE : 5,26%. Ce taux ne prend pas en compte les BSAR YA et BSAR YA2.  |
| <b>Jouissance et cotation des Actions Nouvelles</b>  | Les Actions Nouvelles sur Conversion porteront jouissance courante.   |
| <b>C.11</b>  | <b>Demande d'admission des ORNANE à la négociation.</b><br>Les ORNANE ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris.  |
| <b>Bons de souscription d'actions remboursables YA (les « BSAR YA » et les « BSAR YA2 »)</b> |   |
| <b>C 1 bis</b>   | <b>Nature et catégorie des valeurs mobilières admises aux négociations et numéro d'identification des valeurs mobilières</b><br>Les Actions Nouvelles sur Exercice seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.  |
| <b>C 2 bis</b>   | <b>Devise de l'émission</b><br>La devise utilisée est l'euro  |
| <b>C 3 bis</b>   | <b>Nombre d'actions émises et valeur nominale par action</b><br>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est demandée sont un nombre maximum de 90 000 000 actions nouvelles ordinaires de la Société (les « Actions Nouvelles sur Exercice ») susceptibles d'être émises en cas d'exercice de la totalité des bons de souscription d'actions remboursables attachés aux ORNANE (les « BSAR YA » et les « BSAR YA2 »), et où le cours de l'action GECl serait un cours faible de 0,10 euro.<br>Le prix de souscription d'une Action Nouvelle est fonction du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action GECl précédant la date d'exercice des Bons d'Emission, étant précisé qu'il ne peut être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,01 euro.<br>Dès lors, le nombre effectif d'Actions Nouvelles qui seront effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépendra du nombre de Bons d'Emission qui seront exercés et des conditions de marché à la date d'exercice de ces Bons d'Emission.<br>Sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Société convoqués en assemblée générale extraordinaire le 28 juillet 2017, le conseil d'administration de la Société décidera le 28 juillet 2017 l'émission à titre gratuit des Bons d'Emission. Sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, YA II CD, Ltd, un fonds géré par Yorkville Advisors Global LP (l'« Investisseur »), s'est engagé à exercer immédiatement 300 Bons d'Emission. |
| <b>C 4 bis</b>   | <b>Droits attachés aux valeurs mobilières</b><br>Voir C4.   |
| <b>C 5 bis</b>   | <b>Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières</b><br>Les BSAR YA/BSAR YA2 seront librement cessibles.   |
| <b>C 6 bis</b>   | <b>Demande d'admission à la négociation</b><br>Les Actions Nouvelles sur Exercice seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission à la suite de l'exercice de BSAR YA/BSAR YA2, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (FR0000079634).   |

|   |  |
|---|--|
| <b>C 7 bis</b>  | <b>Politique en matière de distribution de dividende</b>   |
| Voir C7.  |  |
| <b>C.8 bis</b>  | <b>Droits attachés aux BSAR YA et aux BSAR YA 2, rang de créance et restrictions applicables</b> |
| <p>Le nombre de BSAR YA attachés à chaque tranche d'ORNANE sera calculé afin qu'en cas d'exercice de la totalité des BSAR YA, l'augmentation de capital résultant de l'exercice desdits BSAR YA soit égale à 100% du montant nominal de la tranche d'ORNANE correspondante.</p> <p>Les BSAR YA seront immédiatement détachés des ORNANE.</p> <p>Ils pourront être exercés pendant une période de 4 années à compter de leur émission (la « <b>Période d'Exercice</b> »).</p> <p>Chaque BSAR YA donnera droit à son porteur, pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements éventuels).</p> <p>La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, au remboursement de tout ou partie des BSAR YA restant en circulation au prix unitaire de 0,01 € ; toutefois, de tels remboursements ne seront possibles que si la moyenne (pondérée par les volumes de transactions de l'action GECI sur le marché d'Euronext Paris) sur les vingt séances de bourse consécutives parmi quarante (40) qui précèdent la date d'envoi aux porteurs de l'avis de remboursement, des produits (1) des cours de clôture de l'action GECI sur le marché d'Euronext Paris et (2) de la Parité d'Exercice des BSAR YA en vigueur lors desdites séances de bourse, excède 175% du prix d'exercice desdits BSAR YA.</p> <p>Au cas où la Société procéderait à un remboursement partiel des BSAR YA restant en circulation, le nombre de BSAR YA à rembourser (ci-après le « Nombre de BSAR YA à Rembourser ») correspondra pour chaque tranche de remboursement à au moins 10 % du nombre de BSAR YA émis.</p> <p>Pour la détermination des BSAR YA à Rembourser en cas de remboursement partiel, il sera procédé selon les mêmes modalités que celles exposées à l'article R 213-16 du Code monétaire et financier.</p> <p>La décision de la Société de procéder à un remboursement de BSAR YA fera l'objet, au plus tard trente (30) jours avant la date fixée pour le remboursement des BSAR YA, d'un avis de remboursement envoyé aux porteurs de BSAR YA.</p> <p>Les porteurs de BSAR YA pourront toutefois éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR YA avant la date fixée pour le remboursement. Passée cette date, les BSAR YA seront remboursés par la Société et annulés.</p> <p>A titre indicatif, sur la base du cours de clôture de l'action GECI le 26 juin 2017 (à savoir 0,28 euro), la valeur théorique d'un BSAR YA ressort entre 0,08 euro et 0,13 euro, en fonction de la volatilité retenue (soit entre 40 % et 65 %, pour mémoire la volatilité de l'action GECI est de 65% sur 1 mois, 60% sur 3 mois et 66% sur 6 mois). La valeur théorique d'un BSAR YA est obtenue en utilisant la méthode de Black &amp; Scholes sur la base des hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Echéance : 4 ans</li> <li>▪ Taux d'intérêt sans risque : 0,60%</li> </ul> <p>Taux de versement en dividende : 0%.</p> <p>Par exception à ce qui précède, les BSAR relatifs à la tranche de 3 millions d'euros d'ORNANE avec BSAR attachés que YA II CD, Ltd s'est engagé à souscrire, par exercice de 300 Bons d'Emission en date du 31 juillet 2017 (les « BSAR YA 2 ») seront fongibles avec les BSAR A (tels que définis ci-après). En conséquence, 4 BSAR YA 2 donneront droit de souscrire 1 action nouvelle de la Société et le prix d'exercice des BSAR A sera égal au prix d'exercice des BSAR YA 2 tel que défini ci-après.</p> <p>A titre indicatif, sur la base du cours de clôture de l'action GECI le 26 juin 2017 (à savoir 0,28 euro), la valeur théorique d'un BSAR YA2 ressort entre 0,02 euro et 0,03 euro, en fonction de la volatilité retenue (soit entre 40 % et 65 %, pour mémoire la volatilité de l'action GECI est de 65% sur 1 mois, 60% sur 3 mois et</p> |  |

|  |   |
|--|---|
| 66% sur 6 mois). La valeur théorique d'un BSAR YA2 est obtenue en utilisant la méthode de Black & Scholes sur la base des hypothèses suivantes :   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Echéance : 4 ans</li> <li>▪ Taux d'intérêt sans risque : 0,60%</li> <li>▪ Taux de versement en dividende : 0%.</li> </ul>   |   |
| <b>C.11 bis</b>  | <b>Demande d'admission des BSAR YA et des BSAR YA 2 à la négociation</b>    |
| Les BSAR YA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris, à l'exception des BSAR YA 2 qui feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris et seront fongibles avec les BSAR A dès leur émission.   |   |
| <b>C.15 bis</b>  | <b>Influence de l'action sous-jacente sur la valeur de l'investissement</b> |
| La valeur des BSAR YA et BSAR YA2 dépend principalement : (i) des caractéristiques propres aux BSAR YA et BSAR YA2 : prix d'exercice, parité d'exercice ; et (ii) des caractéristiques du sous-jacent et des conditions de marché : cours de l'action sous-jacente, volatilité de l'action sous-jacente et taux d'intérêt sans risque.   |   |
| <b>C.16 bis</b>  | <b>Date d'échéance et date d'exercice des BSAR YA et des BSAR YA 2</b>      |
| Les BSAR YA et les BSAR YA2 pourront être exercés pendant une période de 4 années à compter de leur émission.  |   |
| <b>C.17 bis</b>  | <b>Procédure de règlement des BSAR YA et des BSAR YA 2</b>                  |
| Les Actions Nouvelles sur Exercice devront être intégralement libérées en numéraire, ou par compensation de créances, lors de l'exercice des BSAR YA et des BSAR YA 2.   |   |
| <b>C.18 bis</b>  | <b>Modalités relatives aux produits des instruments dérivés</b>             |
| Les BSAR YA et BSAR YA2 faisant l'objet d'une attribution gratuite, leur émission ne dégagera aucun produit.   |   |
| <b>C.19 bis</b>  | <b>Prix d'exercice des BSAR YA et des BSAR YA 2</b>                         |
| <p>Le prix d'exercice des BSAR YA est égal à 110% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action GECEI précédant immédiatement la date d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des ORNANE desquelles lesdits BSAR YA sont détachés, étant précisé que le prix d'exercice des BSAR YA ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action GECEI, soit 0,01 euro.</p> <p>Le prix d'exercice des BSAR YA 2 est égal à 110% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action GECEI précédant immédiatement la date d'exercice des 300 Bons d'Emission donnant lieu à l'émission de 3 millions d'euros d'ORNANE multiplié par la Parité d'Exercice initiale des BSAR YA 2, soit une Parité d'Exercice de 0,25.</p> |   |
| <b>C.20 bis</b>  | <b>Type de sous-jacent</b>  |
| <p>Les BSAR YA et BSAR YA2 donneront droit de souscrire, sur exercice, des actions ordinaires nouvelles de la Société.</p> <p>Actions ordinaires de la Société conférant les droits décrits au paragraphe C.4bis du présent Résumé du Prospectus. A la date du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 766 881,11 euros, divisé en 76 688 111 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.</p>  |   |
| <b>Bons de souscription d'actions remboursables attribués gratuitement aux actionnaires (les « BSAR A »)</b>   |   |
| <p>Il sera attribué gratuitement le 2 août 2017 un BSAR A à chaque titulaire d'une action GECEI inscrite en compte à l'issue de la journée comptable en Euroclear du 31 juillet 2017.</p> <p>Un nombre maximum de 90 000 000 BSAR A, donnant droit à un nombre maximum de 22 500 000 actions nouvelles (4 BSAR A donnant droit à 1 action nouvelle), soit une Parité d'Exercice de 0,25.</p> <p>Les BSAR A seront fongibles avec les BSAR YA2 et auront les mêmes caractéristiques.</p> <p>Les BSAR A seront identifiés sous le code FR0013266764.</p>   |   |

## D- RISQUES

|   |  |
|---|--|
| <b>D 1</b>  | <b>Informations clés concernant les principaux risques propres au Groupe et à son activité</b> |
| <p>Parmi les risques afférents au Groupe, mentionnés à la section 4 du Document de Référence, figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le risque de taux, le risque de prix, le risque de change, le risque de crédit, le risque sur actions et autres instruments financiers ;</li> <li>- Le risque de liquidité et de trésorerie, les risques liés à d'éventuels engagements hors bilan ;</li> <li>- Les risques de dépendance vis-à-vis d'un nombre réduit de clients, les risques liés aux fournisseurs ou aux technologies utilisées, les risques de bonne fin sur les opérations au forfait ;</li> <li>- Les risques liés à la propriété intellectuelle, les risques liés à une éventuelle perte de collaborateurs et les risques liés à l'environnement ;</li> <li>- Les risques liés au marché et à la concurrence, notamment sur la stratégie de redéploiement, et la capacité du Groupe à trouver des alliances commerciales et/ou capitalistiques pour améliorer sa compétitivité.</li> <li>- Les risques associés à la croissance externe, et au développement international, liés notamment aux normes des pays dans lesquels le Groupe est implanté, ou encore à leurs situations économiques (Brésil).</li> <li>- Les risques juridiques, liés notamment les divers litiges dont le litige avec la Région Lorraine sur les aides reçues sur le projet Skylander.</li> <li>- Les risques liés à la procédure contre le cédant du groupe Eolen et son représentant.</li> </ul>  |  |
| <b>D 2</b>  | <b>Informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières</b>      |
| <p>Les principaux facteurs de risque liés aux ORNANE figurent ci-après :</p> <p>Tout évènement suivant, s'il n'est pas résolu dans les 10 jours de sa survenance, est constitutif d'un défaut, dans ce cas, chaque ORNANE en vigueur portera un intérêt égal à 15% par an à compter de la date de survenance du cas de défaut jusqu'à la date à laquelle (i) le cas de défaut est remédié ou (ii) l'ORNANE concernée est remboursée ou convertie, YA II CD, Ltd disposant dans un tel cas de la faculté de se faire rembourser par la Société le montant en principal et intérêts de toutes les ORNANE non remboursées ou converties à cette date :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- défaut de paiement par la Société du principal dû au titre des ORNANE à sa date d'exigibilité ;</li> <li>- non-respect ou inexécution par la Société de tout engagement qu'elle a pris au titre des ORNANE ;</li> <li>- défaut de paiement par la Société du prix d'acquisition des ORNANE et des BSAR YA qu'elle est tenue d'acquérir en conséquence de son éventuelle incapacité d'émettre des Actions Nouvelles sur Conversion ou des Actions Nouvelles sur Exercice ;</li> <li>- retrait de la cote sur Euronext Paris des actions de la Société ou suspension de leur cotation (à l'exception de toute suspension temporaire à la demande de la Société inférieure à 5 jours de bourse) ;</li> <li>- inexactitude ou tromperie matérielle des déclarations et garanties données par la Société ;</li> <li>- défaut de paiement supérieur à 1 million d'euros, autrement que de bonne foi, de toute dette financière ou garantie de dette financière de la Société ou non-respect ou inexécution par la</li> </ul> |  |

Société de tout engagement qu'elle aurait pris au titre de ces dettes ou garanties, non contestées de bonne foi, qui entraînerait leur exigibilité anticipée ;

- suspension ou arrêt volontaire par la Société de tout ou partie de ses activités significatives, cession de tout ou partie de ses actifs significatifs, ouverture d'une procédure collective ou similaire à l'encontre de la Société ;
- condamnation au paiement par la Société d'une somme supérieure à 150.000 euros, non susceptible d'appel (les risques sur les divers litiges sont exposés dans le chapitre 4.3.2 du document de référence 2016) ;
- annonce publique d'un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ; et
- non-respect par la Société, ses filiales, mandataires sociaux, agents, employés ou conseils professionnels de toute loi relative à la corruption, à la lutte contre le blanchiment d'argent ou à des sanctions internationales.

Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :

- en cas de conversion de tout ou partie des ORNANE, les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société diluée ; cette participation pourrait également être diluée en cas d'exercice de tout ou partie des BSAR ; et
- le montant total des souscriptions d'ORNANE avec BSAR YA attachés par YA II CD, Ltd n'est pas garanti ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- la cession des actions de la Société par les porteurs d'ORNANE ou de BSAR YA sur Euronext Paris pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action, étant rappelé que la 1<sup>ère</sup> tranche d'ORNANE émises 19 décembre 2016 au profit de YA II CD, Ltd a été intégralement convertie en actions nouvelles qui ont été par la suite cédées sur le marché de sorte que YA II CD, Ltd ne détient à ce jour aucune action GEI ;
- en cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

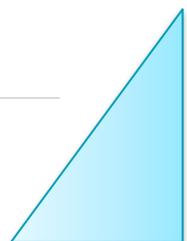
Les principaux facteurs de risque liés aux BSAR A figurent ci-après :

- les risques relatifs à la liquidité et volatilité des BSAR A ;
- le risque relatif à la protection anti-dilutive limitée des porteurs de BSAR A ;
- le risque relatif à la valeur des BSAR A ;
- les risques liés à la dilution complémentaire pour les actionnaires existants n'exerçant pas leurs BSAR A ;
- les risques liés à la modification des modalités des BSAR A ;
- les risques liés à la vente massive sur le marché d'un certain nombre d'actions de la Société ou de BSAR A consécutivement à leur attribution, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir.

**D 6**

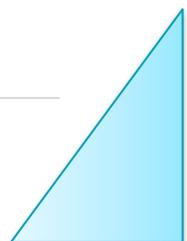
**Avertissement**

Sans objet



E- OFFRE

| E 1  | <b>Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b> |
|--|---|
| <p>L'émission des Bons d'Emission d'ORNANE avec BSAR YA permettra une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 8,55 millions d'euros en cas d'exercice par YA II CD, sur demande de la Société, de la totalité desdits Bons d'Emission (susceptible d'être majorée de 9 millions d'euros maximum en cas d'exercice de l'intégralité des BSAR YA).</p> <p>Chaque Bon d'Emission, émis à titre gratuit, donnera le droit à la souscription d'une ORNANE d'une valeur nominale de 10.000 euros, à un prix de souscription égal à 95% du pair.</p> <p>Le récapitulatif de la mise en œuvre du contrat d'ORNANE et ses avenants est comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La 1<sup>ère</sup> tranche d'ORNANE, émise le 19 décembre 2016, a été convertie en totalité depuis le 15 mai 2017, et a donné lieu à la création de 3 211 392 actions nouvelles, pour un produit net de 950 000 euros.</li> <li>▪ Les BSA liés à la 1<sup>ère</sup> tranche d'ORNANE, ont été émis en décembre 2016, pour un nombre de 877 192. La parité est d'un BSA pour une action GECP, le prix d'exercice est de 0,57 euro, et la période d'exercice est de 4 ans, courant ainsi jusqu'à fin décembre 2020, pour un produit net de 500 000 euros.</li> <li>▪ La 2<sup>ème</sup> tranche d'ORNANE, qui n'a pas été encore émise, pour une valeur de 3 millions euros (produit net de 2 850 000 euros, la différence entre le produit brut et le produit net correspondant principalement à la commission d'engagement due à Yorkville), pour un nombre maximum d'actions nouvelles de 30 000 000 sur la base d'un cours faible de 0,10 euro.</li> <li>▪ Les BSAR YA2, liés à cette deuxième tranche d'ORNANE, qui seront émis, concomitamment avec l'émission de la 2<sup>ème</sup> tranche d'ORNANE, et au profit de l'Investisseur : pour une parité de 4 BSAR pour 1 action GECP, avec une période d'exercice se terminant le 31 juillet 2021, et un prix d'exercice à définir, pour un nombre maximum d'actions nouvelles de 30 000 000, sur la base d'un cours faible de 0,10 euro (produit net 3 000 000 euros).</li> <li>▪ Les BSAR A gratuits, émis lors de l'émission de la deuxième tranche d'ORNANE, qui seront également émis après l'émission de la 2<sup>ème</sup> tranche d'ORNANE, au profit de tous les actionnaires, au moment de la suspension du cours (voir calendrier). La suspension se fera pour une durée de 28 jours. Le nombre maximum d'actions nouvelles de 22 500 000, pour un produit net de 2 250 000 euros sur la base d'un cours faible de 0,10 euro.</li> <li>▪ Les autres tranches restantes d'ORNANE représente une valeur globale de 6 000 000 euros, dont le nombre maximum d'actions nouvelles est de 60 000 000, sur une base de cours faible de 0,10 euro (produit net de 5 700 000, la différence entre le produit brut et le produit net correspondant principalement à la commission d'engagement due à Yorkville).</li> <li>▪ Les BSAR YA, liés à l'émission des tranches restantes représentent la même valeur globale de 6 000 000 euros, pour un nombre maximum d'actions nouvelles de 60 000 000, sur une base de cours faible de 0,10 euro (produit net de 6 000 000 euros).</li> </ul> |   |



| Instruments  | Date d'émission | Date de fin | Conversion | En circulation | Nbre maximum | Commentaires   |
|--|-----------------|-------------|------------|----------------|--------------|--|
| BSA gratuits (AG 29/3/2016)                        | 07/04/2016      | 07/10/2017  | Oui        |                | 11 734 999   | de Avril 2016 à mai 2017   |
| BSA gratuits (AG 29/3/2016)                        | 07/04/2016      | 07/10/2017  |            | Oui            | 11 025 840   | Restants à exercer   |
| ORNANE (1ère tranche) 1 million d'euros            | 19/12/2016      | 19/12/2017  | Oui        |                | 3 211 392    | au 15/5/17, la totalité a été convertie  |
| BSA/liés à la 1ère tranche des ORNANE              | 19/12/2016      | 19/12/2020  |            | Oui            | 877 192      | Parité 1 vs 1 / prix d'exercice 0,57 euro  |
| ORNANE (2è tranche) 3 millions d'euros             | 01/08/2017      | 01/08/2018  | Non        | Non            | 30 000 000   | sur une base de cours faible de 0,10 euro  |
| BSAR YA2 (liés à la 2è tranche d'ORNANE)           | 01/08/2017      | 01/08/2021  | Non        | Non            | 30 000 000   | BSAR pour Yorkville / Parité 4 vs 1 / sur une base de cours faible de 0,11 euro  |
| BSAR A gratuits (liés à la 2è tranche d'ORNANE)    | 01/08/2017      | 01/08/2021  | Non        | Non            | 22 500 000   | BSAR pour tous les actionnaires / Parité 4 vs 1 / sur une base de cours faible de 0,10 euro. Sur la base d'un nombre maximum de d'actions de 90 000 000. |
| ORNANE (3è tranche, 4è et etc) 6 millions d'euros  | 01/08/2018      | 01/08/2019  | Non        | Non            | 60 000 000   | sur une base de cours faible de 0,10 euro  |
| BSAR YA (liés à la 3è tranche d'ORNANE/ 4è et etc) | 01/08/2018      | 01/08/2019  | Non        | Non            | 60 000 000   | BSAR pour Yorkville / Parité 1 vs 1 / sur une base de cours faible de 0,10 euro  |

Sur la base de l'exercice de la totalité des Bons d'Emission d'ORNANE avec BSAR YA/BSAR YA2, les dépenses liées à l'émission des Bons d'Emission d'ORNANE avec BSAR YA/BSAR YA2 seront d'environ 360 000 euros.

Le montant total du produit de l'émission des Actions Nouvelles dépendra du nombre d'Actions Nouvelles souscrites et, selon le cas, du prix de conversion ou d'exercice desdites Actions Nouvelles.

A titre indicatif, sur la base d'un prix de souscription d'une Action Nouvelle sur Conversion égal au cours faible de 0,10 euro) :

- le produit net des ORNANE souscrites à 95% du pair sera de 8,55 millions d'euros,
- les dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles issues de la conversion des ORNANE seront d'environ 360 000 euros, et
- le produit net après pris en compte des dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles issues de la conversion des ORNANE sera d'un montant d'environ 8,19 millions d'euros.

Produit brut de l'augmentation de capital en cas d'exercice de la totalité des BSAR YA et BSAR YA2 (sur la base d'un cours faible de 0,10 euro) : 9 millions d'euros. Les frais liés à l'attribution gratuite de BSAR A sont estimés à environ 50 000 euros (information des actionnaires, convocation et tenue de l'assemblée générale, frais de cotation...). Soit un produit net estimé de 8,95 millions d'euros.

Produit brut de l'augmentation de capital en cas d'exercice de la totalité des BSAR A (sur la base d'un cours faible de 0,10 euro) : 2,25 millions d'euros. Les frais liés à l'attribution gratuite de BSAR A sont estimés à environ 50 000 euros (information des actionnaires, convocation et tenue de l'assemblée générale, frais de cotation...), soit un produit net estimé de 2,2 millions d'euros.

|              |   |
|--------------|---|
| <b>E 2 a</b> | <b>Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission (ORNANE avec BSAR attachés)</b> |
|--------------|---|

Après la reconstitution des capitaux propres de la Société, le Groupe doit poursuivre sa stratégie de redéploiement, et recherche également à conforter le fonds de roulement net futur. Cette nouvelle étape nécessite un renforcement de sa structure financière. Dans cette optique l'émission des ORNANE avec BSAR YA, BSAR YA2 et BSAR A et l'émission éventuelle des Actions Nouvelles sur Conversion et des Actions Nouvelles sur Exercice, dont l'admission est demandée, présentent de vraies opportunités pour mener à bien cette stratégie. Par ailleurs, la participation de la Société aux différents appels d'offres est conditionnée par l'assainissement de la situation financière du Groupe. Cette opération peut ainsi lui assurer une pérennité stable à moyen et long terme.

L'émission des BSAR A permet, pour les actionnaires existants qui le souhaitent, de participer à une future augmentation de capital, et de bénéficier des mêmes conditions que les BSAR YA2 souscrites par l'investisseur YA II CD, Ltd.

L'opération a été structurée de manière à fournir à la Société des moyens supplémentaires principalement pour :

- Faire face à ses besoins en fonds de roulement net futur, et qui permettra la réalisation des projets de redéploiement envisagés. Les besoins sont estimés à 4 millions d'euros sur les douze prochains mois ;
- Restructurer la dette financière du Groupe et en faire un levier afin de conclure un partenariat durable avec un partenaire bancaire. (avec une allocation maximum de 4,5 millions d'euros). La Société envisage de renégocier ses emprunts bancaires dont le montant restant dû s'élève à 5 millions d'euros (les plus importants ont une durée de vie restante de 4 ans) avec ses banques, avec de meilleures conditions (taux plus faible, durée sur 7 ans et franchise d'un an) ;
- Accompagner et soutenir la croissance du Groupe (externe et organique). Des négociations de rachat de sociétés sont en cours, la somme qui pourrait être allouée est de 0,5 million d'euros. Aucun engagement n'a été pris à la date du présent prospectus.

Le financement issu des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR YA, BSAR YA2 et BSAR A), qui représente un montant maximum potentiel de 11,25 millions d'euros, serait affectée en totalité à (i) l'accélération du développement commercial du Groupe, (ii) au financement de la croissance externe selon les opportunités qui se présenteraient et (iii) au remboursement anticipé des dettes bancaires. Il est rappelé ce financement complémentaire n'est pas acquis puisqu'il dépend du nombre de tranches émises, du cours de bourse et du nombre de BSAR exercés).

### **E 3**      **Modalités des conditions de l'offre**

#### **A. ORNANE avec BSAR YA/BSAR YA2**

##### ***Montant de l'émission et produit brut***

Emission de 900 bons d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes assorties de bons de souscription d'actions remboursables (les « Bons d'Emission »), permettant une levée de fonds potentielle de 8,55 millions d'euros maximum en cas d'exercice par YA II CD, sur demande de la Société, de la totalité desdits Bons d'Emission (susceptible d'être majorée de 9 millions d'euros maximum en cas d'exercice de l'intégralité des BSAR YA/BSAR YA2).

##### ***Prix de souscription des Bons d'Emission d'ORNANE avec BSAR YA/BSAR YA2***

Chaque Bon d'Emission, émis à titre gratuit, donnera le droit à la souscription d'une ORNANE avec BSAR YA/BSAR YA2 d'une valeur nominale de 10.000 euros, à un prix de souscription égal à 95% du pair.

##### ***Paiement en Numéraire ou en Actions Nouvelles***

Si la Société choisit d'attribuer un montant en numéraire ou en Actions Nouvelles, ceux-ci seront fixés selon les formules au C.9 ci-avant.

##### ***Droit préférentiel de souscription***

Conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce et sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Société convoqués en assemblée générale extraordinaire le 28 juillet 2017, le conseil d'administration décidera le 28 juillet 2017 l'émission à titre gratuit de 900 Bons d'Emission d'ORNANE avec BSAR YA, avec

suppression du droit préférentiel de souscription au profit de YA II CD, LTD, un fonds géré par Yorkville Advisors Global LP.

De plus, conformément à l'article L. 225-132 du code de commerce, l'émission des Actions Nouvelles auxquelles les ORNANE et/ou les BSAR YA donnent droit est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

#### ***Engagement de YA II CD, LTD***

Sous réserve d'un vote favorable à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 28 juillet 2017, YA II CD, LTD s'est engagé à souscrire, par exercice de 300 Bons d'Emission en date du 31 juillet 2017, 3 millions d'euros d'ORNANE avec BSAR YA 2 attachés.

#### ***Garantie***

L'émission des Actions Nouvelles ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.

#### **B. BSAR A**

##### ***Montant de l'émission et produit brut***

Les BSAR A faisant l'objet d'une attribution gratuite, leur émission ne dégagera aucun produit. Néanmoins, en cas d'exercice de l'intégralité des BSAR A le produit brut de l'augmentation de capital en résultant serait de 2 250 000 millions euros (sur la base d'un cours faible de 0,10 euro).

##### ***Prix de souscription des Actions Nouvelles sur exercice des BSAR A***

4 BSAR A donneront droit à son porteur, de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements éventuels) (la « **Parité d'Exercice** »).

Le prix d'exercice des BSAR A est égal celui des BSAR YA 2.

##### ***Nombre d'Actions Nouvelles dont l'admission est demandée***

En date du 2 août 2017 il sera attribué gratuitement 1 BSAR A par action GECI détenue pouvant entraîner l'émission de **22 500 000** Actions Nouvelles.

#### **C. Calendrier indicatif**

|                 |  |
|-----------------|--|
| 30 juin 2017    | Visa de l'AMF sur le Prospectus  |
| 30 juin 2017    | Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération et les modalités de mise à disposition du prospectus |
| 7 juillet 2017  | Publication au BALO de l'avis relatif à la suspension de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital                                |
| 17 juillet 2017 | Début de la suspension de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital   |

|  |  |
|--|--|
| 28 juillet 2017  | Assemblée générale extraordinaire de la Société appelée à statuer sur la résolution autorisant l'émission des Bons d'Emission au profit de YA II CD, LTD et des BSAR A pour les actionnaires |
| 28 juillet 2017  | Emission des Bons d'Emission au profit de YA II CD, LTD  |
| 31 juillet 2017  | Tirage d'une tranche d'ORNANE avec BSAR YA 2 attachés d'un montant total de 3 millions d'euros   |
| 31 juillet 2017  | Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les résultats du vote de l'assemblée générale, l'exercice de 300 Bons d'Emission et les caractéristiques définitives des BSAR A                |
| 31 juillet 2017 après bourse   | Date de valeur pour l'attribution gratuite des BSAR A  |
| 2 août 2017  | Emission et attribution des BSAR A et ouverture de la période d'exercice   |
| 3 août 2017  | Fin de la suspension de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital   |
| 18 décembre 2019 au plus tard  | Caducité des Bons d'Emission   |
| 31 juillet 2021  | Fin de la période d'exercice des BSAR YA2 et des BSAR A  |
| <b>E 4</b>   | <b>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission</b>   |
| Non applicable.  |  |
| <b>E 5</b>   | <b>Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières/Convention de blocage</b>   |
| Non applicable   |  |
| <b>E 6</b>   | <b>Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'offre</b>  |
| <p><b><i>Incidence de l'émission des ORNANE avec BSAR YA/BSAR YA2</i></b></p> <p>Le prix de souscription d'une Action Nouvelle est fonction du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action GECI précédant, selon le cas, la date d'exercice des Bons d'Emission ou la conversion des ORNANE, étant précisé qu'il ne peut être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,01 euro.</p> <p>Dès lors, le nombre effectif d'Actions Nouvelles qui seront effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépendra (i) du nombre de Bons d'Emission d'ORNANE avec BSAR YA/BSAR YA2 qui seront</p> |  |

exercés et (ii) des conditions de marché à la date d'exercice desdits Bons d'Emission et à la date de conversion des ORNANE.

Le nombre maximum d'actions nouvelles pour lequel la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris (soit un nombre maximum de 202 500 000 Actions Nouvelles) est le nombre théorique maximum d'actions qui pourraient être émises, dans le cas où la totalité des Bons d'Emission serait exercée (y compris les BSAR YA, BSAR YA2 et BSAR A) et où le cours de l'action GECI serait à un cours bas de 0,10 euro.

Les calculs ci-dessous sont effectués sur la base d'un cours faible, soit 0,10 euro.

*Incidence de l'émission des ORNANE avec BSAR YA, BSAR YA2 et BSAR A sur la quote-part des capitaux propres*

A titre indicatif, l'incidence de l'émission de la totalité des ORNANE et des BSAR YA, BSAR YA2 et BSAR A (représentant un montant total de 20,25 millions d'euros) sur la quote-part des capitaux propres par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres de la Société au 31 mars 2017 établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 mai 2017 (soit 76 688 111 actions), seraient la suivante :

| (en euros par action)  | Quote-part des capitaux propres au 31 mars 2017 <sup>(1)</sup><br>[chiffres non audités] |                            |
|--|--|----------------------------|
|  | Base non diluée  | Base diluée <sup>(2)</sup> |
|  | Total  | Total                      |
| Avant émission (76 688 111 actions) fin mai 2017   | -0,011   | 0,004                      |
| Après émission d'un maximum de 22 500 000 (émission des BSAR A) Actions Nouvelles sur Exercice (liés à la 2ème tranche d'ORNANE), sur une base de cours faible à 0,10 euro | 0,014  | 0,023                      |
| Après émission de 30 000 000 (émission de 300 Bons) Actions Nouvelles sur Conversion (2ème tranche), sur une base de cours faible à 0,10 euro                              | 0,034  | 0,039                      |
| Après émission de 30 000 000 (émission des BSAR YA2) Actions Nouvelles sur Exercice (liés à la 2ème tranche d'ORNANE), sur une base de cours faible à 0,10 euro            | 0,060  | 0,055                      |
| Après émission de 60 000 000 (émission de 600 Bons) Actions Nouvelles sur Conversion (tranches restantes), sur une base de cours faible à 0,10 euro                        | 0,061  | 0,063                      |
| Après émission de 60 000 000 (émission des BSAR YA) Actions Nouvelles sur Exercice (liés aux tranches restantes d'ORNANE), sur une base de cours faible à 0,10 euro        | 0,070  | 0,071                      |

(1) Les capitaux propres ont été établis sur la base des comptes consolidés au 30 septembre 2016, après les événements intervenus jusqu'au 31 mars 2017 :

- Exercice de BSA gratuits (AG 29/3/2016) de septembre 2016 à fin mars 2017, pour 5 477 861 actions nouvelles créées, et pour un montant global de 328 671,66 euros ;
- Conversion des 70 ORNANE pour 2 117 228 actions nouvelles créées, et pour 700 000 euros ;

Ces données n'intègrent pas le résultat dégagé sur la période allant d'octobre 2016 à mars 2017, ni les frais engagés dans le cadre de l'opération financière objet de l'offre, qui seront imputés sur la prime d'émission. A titre d'information, la section E1 « Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission » de la présente note d'opération présente l'évaluation de la rémunération des intermédiaires financiers.

(2) En tenant compte des 11 025 840 BSA gratuits (AG29/3/16) émis et attribués par la Société, exerçables, donnant droit à la souscription de 11 025 840 actions nouvelles, ainsi que les 877 192 BSA liés à la première tranche d'ORNANE, donnant droit à la souscription de 877 192 actions nouvelles.

Incidence de l'émission des ORNANE avec BSAR YA, BSAR YA2 et BSAR A sur la situation de l'actionnariat

A titre indicatif, l'incidence de l'émission de la totalité des ORNANE et des BSAR YA, BSAR YA2 et BSAR A sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 76 688 111 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

| En %   | Participation de l'actionnaire en % |                            |
|--|-------------------------------------|----------------------------|
|  | Base non diluée                     | Base diluée <sup>(1)</sup> |
|  | Total                               | Total                      |
| Avant émission (76 688 111 actions) fin mai 2017   | 1,00%                               | 0,87%                      |
| Après émission d'un maximum de 22 500 000 (émission des BSAR A) Actions Nouvelles sur Exercice (liés à la 2ème tranche d'ORNANE), sur une base de cours faible à 0,10 euro | 0,78%                               | 0,70%                      |
| Après émission de 30 000 000 (émission de 300 Bons) Actions Nouvelles sur Conversion (2ème tranche), sur une base de cours faible à 0,10 euro                              | 0,60%                               | 0,55%                      |
| Après émission de 30 000 000 (émission des BSAR YA2) Actions Nouvelles sur Exercice (liés à la 2ème tranche d'ORNANE), sur une base de cours faible à 0,10 euro            | 0,48%                               | 0,45%                      |
| Après émission de 60 000 000 (émission de 600 Bons) Actions Nouvelles sur Conversion (tranches restantes), sur une base de cours faible à 0,10 euro                        | 0,35%                               | 0,33%                      |
| Après émission de 60 000 000 (émission des BSAR YA) Actions Nouvelles sur Exercice (liés aux tranches restantes d'ORNANE), sur une base de cours faible à 0,10 euro        | 0,28%                               | 0,26%                      |

- (1) En tenant compte des 11 025 840 bons de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables, donnant droit à la souscription de 11 025 840 actions nouvelles, ainsi que les 877 192 BSA liés à la première tranche d'ORNANE, donnant droit à la souscription de 877 192 actions nouvelles.

Le tableau ci-dessous indique l'hypothèse dans laquelle l'actionnaire qui détenait 1%, avait exercé ses BSAR A :

| En %   | Participation de l'actionnaire en % |                            |
|--|-------------------------------------|----------------------------|
|  | Base non diluée                     | Base diluée <sup>(1)</sup> |
|  | Total                               | Total                      |
| Avant émission (76 688 111 actions) fin mai 2017   | 1,00%                               | 0,87%                      |
| Après émission d'un maximum de 22 500 000 (émission des BSAR A) Actions Nouvelles sur Exercice (liés à la 2ème tranche d'ORNANE), sur une base de cours faible à 0,10 euro | 0,97%                               | 0,86%                      |
| Après émission de 30 000 000 (émission de 300 Bons) Actions Nouvelles sur Conversion (2ème tranche), sur une base de cours faible à 0,10 euro                              | 0,74%                               | 0,68%                      |
| Après émission de 30 000 000 (émission des BSAR YA2) Actions Nouvelles sur Exercice (liés à la 2ème tranche d'ORNANE), sur une base de cours faible à 0,10 euro            | 0,60%                               | 0,56%                      |
| Après émission de 60 000 000 (émission de 600 Bons) Actions Nouvelles sur Conversion (tranches restantes), sur une base de cours faible à 0,10 euro                        | 0,44%                               | 0,41%                      |
| Après émission de 60 000 000 (émission des BSAR YA) Actions Nouvelles sur Exercice (liés aux tranches restantes d'ORNANE), sur une base de cours faible à 0,10 euro        | 0,34%                               | 0,33%                      |

## Répartition du Capital

Situation post Augmentation de Capital Réservée suite à conversion des 900 ORNANE et post exercice à 100% des BSAR YA/BSAR YA2 et exercice à 100% des BSAR A :

Le nombre maximum d'actions nouvelles pour lequel la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris (soit un nombre maximum total de 202 500 000 Actions nouvelles, se décomposant en 90 000 000 Actions Nouvelles sur conversion, 90 000 000 Actions Nouvelles sur exercice de BSAR YA/BSAR YA2 et de 22 500 000 Actions Nouvelles sur exercice des BSAR A, sur la base d'un nombre théorique de BSAR A de 90 000 000) est le nombre théorique maximum d'actions qui pourraient être émises, dans le cas où la totalité des Bons d'Emission serait exercée, dans le cas où la totalité des 900 ORNANE serait convertie, dans le cas où la totalité des bons de souscription d'actions (BSAR YA et BSAR YA2) serait exercée, dans le cas où la totalité des bons de souscription d'actions (BSAR A) serait exercée et où le cours de l'action GECI serait à un cours bas de 0,10 euro. Le chiffre utilisé dans le tableau ci-dessous tient compte du nombre maximum de 22 500 000 actions nouvelles sur exercice des BSAR A.

|                        | Base Non Diluée    |               |                              |                      | Base Diluée <sup>(1)</sup> |               |                              |                      |
|------------------------|--------------------|---------------|------------------------------|----------------------|----------------------------|---------------|------------------------------|----------------------|
|                        | nombre d'actions   | % de capital  | nombre de droits de vote (*) | % des droits de vote | nombre d'actions           | % de capital  | nombre de droits de vote (*) | % des droits de vote |
| XLP holding            | 32 454 553         | 11,6%         | 32 454 553                   | 11,6%                | 32 454 553                 | 11,1%         | 32 454 553                   | 11,1%                |
| Serge Bitboul          | 6 239 158          | 2,2%          | 6 239 158                    | 2,2%                 | 6 239 158                  | 2,1%          | 6 239 158                    | 2,1%                 |
| Total Serge Bitboul    | 38 693 711         | 13,9%         | 38 693 711                   | 13,9%                | 38 693 711                 | 13,3%         | 38 693 711                   | 13,3%                |
| Airinvest              | 11 644 178         | 4,2%          | 11 644 178                   | 4,2%                 | 11 644 178                 | 4,0%          | 11 644 178                   | 4,0%                 |
| Autre nominatifs       | 616 879            | 0,2%          | 616 879                      | 0,2%                 | 616 879                    | 0,2%          | 616 879                      | 0,2%                 |
| YA Global Lp           | 180 000 000        | 64,5%         | 180 000 000                  | 64,5%                | 180 877 192                | 62,1%         | 180 877 192                  | 62,1%                |
| Autres au porteur (**) | 47 923 137         | 17,2%         | 47 923 137                   | 17,2%                | 58 948 977                 | 20,3%         | 58 948 977                   | 20,3%                |
| Auto-détention         | 310 206            | 0,1%          | 310 206                      | 0,1%                 | 310 206                    | 0,1%          | 310 206                      | 0,1%                 |
| <b>TOTAL</b>           | <b>279 188 111</b> | <b>100,0%</b> | <b>279 188 111</b>           | <b>100,0%</b>        | <b>291 091 143</b>         | <b>100,0%</b> | <b>291 091 143</b>           | <b>100,0%</b>        |

(\*) Total du nombre de droits de vote: il s'agit des droits de vote théoriques. Le total des droits de vote réels s'obtient en déduisant les actions en auto-détention

(\*\*) la ligne "Autres au porteur" représente le flottant

(1) En tenant compte des 11 025 840 bons de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables, donnant droit à la souscription de 11 025 840 actions nouvelles, ainsi que les 877 192 BSA liés à la première tranche d'ORNANE, donnant droit à la souscription de 877 192 actions nouvelles.

Les titres émis dans le cadre du contrat de financement signé entre YA Global Lp et GECI International ont vocation à être cédés sur le marché car l'Investisseur n'a pris aucun engagement de conservation.

**E 7** Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur

Sans objet

**E 8** Augmentation de capital suite à l'exercice des BSAR A

Actionnaires au nominatif administrés, ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 31 juillet 2021 (date donnée à titre indicatif) inclus, par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par CACEIS Corporate Trust Etablissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : CACEIS Corporate Trust.

# 1. PERSONNES RESPONSABLES

---

## 1.1. RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS

Serge BITBOUL                      Président Directeur Général de GECI International

## 1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture de d'ensemble du Prospectus. »*

*La lettre de fin de travaux ne contient ni réserve ni observation.*

Fait à Paris, le 30 juin 2017

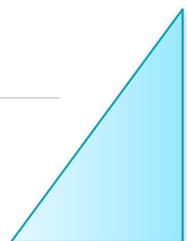
Serge BITBOUL

Le Président Directeur Général

## 1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

- Serge BITBOUL, Président

Adresse : 48 bis, Avenue Kléber – 75116 Paris



## 2. Facteurs Risques

---

Les renseignements concernant cette section sont fournis dans la section 4 (page 17 du Document de Référence) et dont les principaux sont repris dans la section 2.4 ci-après. Les compléments suivants y sont apportés s'agissant des risques inhérents à l'opération. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la liste des risques figurant dans le Document de Référence n'est pas exhaustive et que d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés par la Société à la date du visa sur le Prospectus peuvent exister.

### *2.1. RISQUES RELATIFS A L'ORNANE AVEC BSAR YA ATTACHES*

***En cas d'émission et de conversion de tout ou partie des ORNANE, les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société diluée ; cette participation pourrait également être diluée en cas d'exercice de tout ou partie des BSAR YA.***

Dans la mesure où les actionnaires ne participeront pas à l'émission des Actions Nouvelles (qui sera réservée au porteur des ORNANE ou des BSAR YA), leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société sera diminuée en cas de conversion de tout ou partie des ORNANE et d'exercice de tout ou partie des BSAR YA.

***Le montant total des souscriptions d'ORNANE avec BSAR YA attachés par l'Investisseur n'est pas garanti***

Compte tenu des termes des Bons d'Emission, le montant cumulé des souscriptions que la Société pourrait être amenée à recevoir en cas d'exercice de Bons d'Emission (tel que ce terme est défini au paragraphe C.3 de la présente Note d'Opération) n'est pas garanti et dépend notamment de la volonté du porteur des ORNANE de convertir tout ou partie des ORNANE (tel que ce terme est défini au paragraphe C.3 de la présente Note d'Opération), de la volonté du porteur de BSAR YA d'exercer tout ou partie des BSAR YA (tel que ce terme est défini au paragraphe C.3 bis de la présente Note d'Opération), du cours de l'action de la Société et des volumes échangés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »).

***La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement***

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

***La cession des Actions Nouvelles sur le marché par le porteur des ORNANE ou des BSAR YA pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action***

La cession des Actions Nouvelles par le porteur des ORNANE ou des BSAR YA est susceptible d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions de cette cession. Compte tenu de la situation de la trésorerie

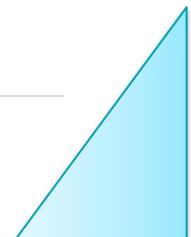


de la société, il est probable que la conversion des ORNANE en actions nouvelles soit privilégiée, ce qui entraînerait une dilution importante des actionnaires historiques. Par ailleurs YA Global Lp n'a pas vocation à garder les actions nouvelles issues de la conversion, celles-ci étant destinées à être cédées sur le marché à brève échéance, ce qui aurait pour effet de peser sur le cours de bourse. Il est rappelé que la 1<sup>ère</sup> tranche d'ORNANE émises 19 décembre 2016 au profit de YA II CD, Ltd a été intégralement convertie en actions nouvelles qui ont été par la suite cédées sur le marché de sorte que YA II CD, Ltd ne détient à ce jour aucune action GECI

***Les évènements constitutifs de défaut, qui peut obliger la Société à rembourser les ORNANE non converties en principal et intérêts, sont :***

- défaut de paiement par la Société du principal dû au titre des ORNANE à sa date d'exigibilité ;
- non-respect ou inexécution par la Société de tout engagement qu'elle a pris au titre des ORNANE ;
- défaut de paiement par la Société du prix d'acquisition des ORNANE et des BSAR YA qu'elle est tenue d'acquérir en conséquence de son éventuelle incapacité d'émettre des Actions Nouvelles sur Conversion ou des Actions Nouvelles sur Exercice ;
- retrait de la cote sur Euronext Paris des actions de la Société ou suspension de leur cotation (à l'exception de toute suspension temporaire à la demande de la Société inférieure à 5 jours de bourse) ;
- inexactitude ou tromperie matérielle des déclarations et garanties données par la Société ;
- défaut de paiement supérieur à 1 million d'euros, autrement que de bonne foi, de toute dette financière ou garantie de dette financière de la Société ou non-respect ou inexécution par la Société de tout engagement qu'elle aurait pris au titre de ces dettes ou garanties, non contestées de bonne foi, qui entraînerait leur exigibilité anticipée ;
- suspension ou arrêt volontaire par la Société de tout ou partie de ses activités significatives, cession de tout ou partie de ses actifs significatifs, ouverture d'une procédure collective ou similaire à l'encontre de la Société ;
- condamnation au paiement par la Société d'une somme supérieure à 150.000 euros, non susceptible d'appel (les risques sur les divers litiges sont exposés dans le chapitre 4.3.2 du document de référence 2016) ;
- annonce publique d'un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ; et
- non-respect par la Société, ses filiales, mandataires sociaux, agents, employés ou conseils professionnels de toute loi relative à la corruption, à la lutte contre le blanchiment d'argent ou à des sanctions internationales.

Ces éléments constituent des conditions habituelles, pour ce type d'opération. Néanmoins, le recours de la Société à ce financement, a pour but de pérenniser sa situation financière, ce qui devrait limiter ces risques.



## 2.2. RISQUES RELATIFS A L'ATTRIBUTION GRATUITE DE BSAR A

### ***Liquidité et volatilité des BSAR A***

L'admission des BSAR A aux négociations sur Euronext Paris sera demandée. Il n'existe cependant aucune garantie qu'un marché suffisamment liquide pour les BSAR A se développera ou que les porteurs seront en mesure de les céder sur le marché.

Si un tel marché se développait pour les BSAR A, ceux-ci pourront être sujets à une plus grande volatilité que les actions de la Société. Le prix de marché des BSAR A dépendra notamment du prix de marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les BSAR A pourraient voir leur valeur diminuer corrélativement.

### ***Les porteurs de BSAR A bénéficient d'une protection anti-dilutive limitée***

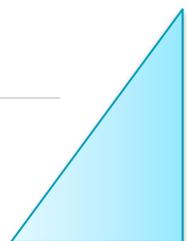
La Parité d'Exercice des BSAR A sera ajustée uniquement dans les cas prévus au paragraphe 4.2.6.6 « Maintien des droits des porteurs de BSAR A ». Aussi, la Parité d'Exercice ne sera pas ajustée dans tous les cas où un événement relatif à la Société ou tout autre événement serait susceptible d'affecter la valeur des actions de la Société ou, plus généralement, d'avoir un impact dilutif, notamment en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de paiement des dividendes en actions, d'attribution gratuite d'actions de la Société à des salariés (ou mandataires sociaux) ou d'attribution d'options de souscription d'actions de la Société à des salariés (ou mandataires sociaux). Les événements pour lesquels aucun ajustement n'est prévu, pourraient avoir un effet négatif sur la valeur des actions de la Société et, par conséquent, sur celle des BSAR A.

### ***Valeur des BSAR A***

Le prix de marché des BSAR A dépendra essentiellement du prix de marché de l'action GECI International, de sa volatilité implicite et des durées restantes à courir pour l'exercice des BSAR A. Une baisse du prix de marché de l'action GECI International ou de sa volatilité implicite pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur desdits BSAR A, notamment si la valeur de l'action GECI International restait durablement et significativement en-dessous du prix de souscription d'une action par exercice des BSAR A. En outre, la valeur de marché des BSAR A aura tendance à diminuer en raison du rapprochement de l'échéance de leurs périodes d'exercice.

### ***Valeur des actions***

Aucune assurance ne peut être donnée quant au maintien de la corrélation entre le cours de bourse des actions de la Société et le prix d'exercice des BSAR A. En conséquence, le cours de bourse des actions à provenir de l'exercice des BSAR A est susceptible d'être inférieur au cours de bourse constaté au moment de la fixation du prix d'exercice, voire inférieur au prix de souscription par action lui-même. Aucune garantie ne peut donc être donnée quant à la possibilité pour les investisseurs de revendre les actions à provenir de l'exercice des BSAR A à un prix supérieur ou égal au prix de souscription par action résultant de l'exercice desdits BSAR A.



### ***Dilution potentielle en cas de non exercice des BSAR attribués gratuitement***

Les actionnaires n'exerçant pas leurs BSAR A pourraient subir une dilution si d'autres bénéficiaires de BSAR A décident de les exercer. Les BSAR A non exercés à l'issue de leur période d'exercice respective deviendront caducs et perdront toute valeur.

### ***Modification des modalités des BSAR A***

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société peut modifier les modalités des BSAR A sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale des porteurs de BSAR A statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les porteurs de BSAR A présents ou représentés. Toutes modifications du contrat d'émission susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des BSAR A (prorogation de la période d'exercice, modification du prix d'exercice, de la parité d'exercice, etc.) donneront lieu à l'établissement d'un rapport d'expertise sur les conséquences de cette modification et, notamment, sur le montant de l'avantage en résultant pour les porteurs de BSAR A qui sera soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, étant précisé que les modalités de vote seront conformes aux recommandations de l'AMF alors en vigueur. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des porteurs de BSAR A.

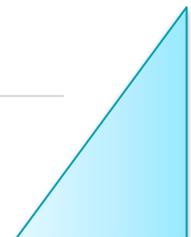
#### ***2.3. RISQUES RELATIFS AUX MARCHES FINANCIERS***

### ***Ventes d'actions ou de BSAR A***

La vente massive sur le marché d'un certain nombre d'actions de la Société ou de BSAR A consécutivement à leur attribution, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir, pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société ou sur le cours des BSAR A, GECI International ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions ou sur le cours des BSAR A des ventes sur le marché d'actions ou de BSAR A.

### ***Risque lié au cours des actions***

Le cours des actions de la Société pourrait connaître des variations significatives notamment en cas de survenance d'événements tels que des variations du résultat de la Société ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.



### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

En l'absence de réalisation de l'émission des ORNANE, et/ou d'autres financements (comme des apports complémentaires en compte courant d'actionnaires), la Société ne dispose pas à la date du présent Prospectus d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations de trésorerie pour les douze prochains mois à compter de la date du présent Prospectus. Au 31 mars 2017, la Société évalue son endettement à 33,9 millions d'euros (y compris les provisions pour risques évaluées à 5,4 millions d'euros, et les dettes bancaires s'élèvent à 5 millions d'euros) :

| 31/03/2017 ( chiffres non audités )      | Courant       | Non Courant   | Total         |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Compte-Courant actionnaires              |               | 106           | 106           |
| Emprunt bancaires                        | 1 942         | 3 120         | 5 063         |
| Autres dettes financières                | 382           | 3 450         | 3 832         |
| Avances perçues du Factor                | 2 566         |               | 2 566         |
| Dettes de crédit-bail et autres          | 1 132         |               | 1 132         |
| Fournisseurs                             | 4 762         |               | 4 762         |
| Provisions                               | 600           | 4 772         | 5 372         |
| Impôts différés Passif                   |               | 1 047         | 1 047         |
| Dettes Sociales                          | 4 431         |               | 4 431         |
| Dettes Fiscales                          | 4 337         |               | 4 337         |
| Produits Constatés d'Avances             | 497           |               | 497           |
| Autres                                   | 396           | 357           | 753           |
| <b>Dettes Courantes et Non Courantes</b> | <b>21 044</b> | <b>12 852</b> | <b>33 897</b> |

La Société estime que son besoin en fond de roulement à date est à hauteur de 4 millions d'euros sur les douze prochains mois. Ont été intégrés dans le calcul du fonds de roulement sur les 12 prochains mois, les échéances et obligations financières, notamment le remboursement des dettes bancaires. N'a pas été tenu compte dans le calcul du fonds de roulement, à ce stade, les risques dont les issues restent encore aléatoires quant à leurs dates d'exigence et/ou l'estimation réelle de leurs montants. Le Groupe a mis en place depuis plus d'un an la restructuration de ses coûts de fonctionnement et renforcer son équipe commerciale et son équipe de recrutement, afin de redynamiser son chiffre d'affaires. De nouvelles réductions des coûts sont envisagées afin d'alléger les coûts de structure. Par ailleurs, le Groupe a entamé une négociation avec son partenaire bancaire principal, pour l'accompagner dans sa démarche de restructuration de ses dettes et l'accompagnement de sa croissance. Ce partenariat doit se faire avec un renforcement de sa structure financière et donner un avenir à moyen terme pérenne sur le plan financier.

L'émission des ORNANE, constitue la solution privilégiée par la Société afin de faire face à ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois. La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société, après réalisation de l'émission des ORNANE, sera suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois. En l'absence d'émission des ORNANE, la Société entend poursuivre ses discussions avec ses actionnaires de référence, pour un soutien qui pourrait se concrétiser par d'apports complémentaires en compte courant.

#### 3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du CESR (CESR/05-054b, paragraphe 127), la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2017, sont détaillés ci-après (chiffres non audités) :

a) Capitaux propres consolidés

| Capitaux Propres et Endettement en k€          | Mars 2017 (*)          | Septembre 2016 | Mars 2016     |
|--|------------------------|----------------|---------------|
| <b>Total Dettes Non Courantes</b>              | (chiffres non audités) |                |               |
| <b>Faisant l'objet de garanties</b>            |                        |                |               |
| Faisant l'objet de nantissements               | 1 293                  | 1 556          | 1 802         |
| Sans garanties ni nantissements                | 11 217                 | 9 000          | 8 459         |
| <b>Total</b>                                   | <b>12 509</b>          | <b>10 556</b>  | <b>10 261</b> |
| <b>Total Dettes Courantes</b>                  | (chiffres non audités) |                |               |
| <b>Faisant l'objet de garanties</b>            |                        |                |               |
| Faisant l'objet de nantissements               | 1 112                  | 1 391          | 1 145         |
| Sans garanties ni nantissements                | 20 121                 | 25 645         | 20 233        |
| <b>Total</b>                                   | <b>21 233</b>          | <b>27 035</b>  | <b>21 378</b> |
| <b>Capitaux Propres - Part Groupe</b>          | (chiffres non audités) |                |               |
| Capital Social                                 | 748                    | 672            | 617           |
| Primes Liées au Capital                        | 55 388                 | 54 436         | 54 236        |
| Réserves, Report à nouveau et résultat         | -57 326                | -57 326        | -56 759       |
| <b>Total</b>                                   | <b>-1 190</b>          | <b>-2 219</b>  | <b>-1 906</b> |
| <b>Capitaux Propres - Intérêt Minoritaires</b> | (chiffres non audités) |                |               |
| Intérêts minoritaires                          | 2 119                  | 2 119          | 1 774         |
| <b>Total</b>                                   | <b>2 119</b>           | <b>2 119</b>   | <b>1 774</b>  |

(\*) Les capitaux propres ont été établis sur la base des comptes consolidés au 30 septembre 2016, après les événements intervenus jusqu'au 31 mars 2017 :

- Exercice de BSA gratuits (AG 29/3/2016) de septembre 2016 à fin mars 2017, pour 5 477 861 actions nouvelles créées, et pour un montant global de 328 671,66 euros ;
- Conversion des 70 ORNANE pour 2 117 228 actions nouvelles créées, et pour 700 000 euros ;

Ces données n'intègrent pas le résultat dégagé sur la période allant d'octobre 2016 à mars 2017, ni les frais engagés dans le cadre de l'opération financière objet de l'offre, qui seront imputés sur la prime d'émission. A titre d'information, la section E1 « Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission » de la présente note d'opération présente l'évaluation de la rémunération des intermédiaires financiers.

Les dettes courantes et non courantes, ne tiennent pas compte des engagements hors bilan. Parmi ces engagements hors bilan, le montant le plus important concerne le litige avec la Région Lorraine pour un montant de 17,2 millions d'euros (cf Chap 4.1.4 et 4.3.2 du document de référence 2016).

Les engagements hors bilan se présente comme suit (cf Chapitre 20.6.3-11 du document de référence 2016) :

|  | <b>Total</b>  |
|--|---------------|
| Avance remboursable Région Lorraine                          | <b>17 200</b> |
| Garantie à première demande Locaux Kléber                    | <b>172</b>    |
| Abandon de créances avec clause de retour à meilleur fortune | <b>871</b>    |
| Garantie sur emprunts bancaires                              | <b>2 950</b>  |
| <b>Engagements hors bilan</b>                                | <b>21 193</b> |

#### b) Endettement net consolidé

Le Groupe a continué son processus de désendettement depuis la restructuration effectuée durant le dernier exercice. Le tableau ci-dessous intègre les dettes du « Groupe EOLEN Acquis », dont l'acquisition a été actée en août 2015 (chiffres non audités) :

| <i>Analyse de l'endettement consolidé</i>                         | <i>Mars 2017<br/>(chiffres non<br/>audités)</i> | <i>Septembre 2016</i> | <i>Mars 2016</i> |
|---|---|-----------------------|------------------|
| <b>A - Trésorerie</b>   | 675   | 595                   | 418              |
| <b>B - Equivalents de trésorerie</b>                              |   |                       |                  |
| <b>C - Titres de placement</b>                                    |   |                       |                  |
| <b>D - Liquidités (A + B + C)</b>                                 | 675   | 595                   | 418              |
| <b>E - Créances financières à court terme</b>                     |   |                       |                  |
| <b>F - Dettes Bancaires à court terme</b>                         | 1 132   | 987                   | 919              |
| <b>G - Part à moins d'un an des dettes LMT</b>                    | 1 942   | 1 365                 | 823              |
| <b>H - Autres dettes financières à court Terme</b>                | 2 948   | 3 362                 | 2 865            |
| <b>I - Dettes financières courantes à court terme (F + G + H)</b> | 6 022   | 5 714                 | 4 608            |
| <b>J - Endettement financier net à court terme (I - E - D)</b>    | 5 347   | 5 119                 | 4 190            |
| <b>K - Emprunts bancaires à plus d'un an</b>                      | 3 120   | 3 611                 | 4 214            |
| <b>L - Obligations émises</b>                                     |   |                       |                  |
| <b>M - Autres emprunts à plus d'un an</b>                         | 3 556   | 3 606                 | 3 951            |
| <b>N - Endettement financier net à MLT (K + L + M)</b>            | 6 676   | 7 217                 | 8 165            |
| <b>O - Endettement financier net (J + N)</b>                      | 12 023  | 12 336                | 12 355           |

L'endettement financier n'a pas connu de changement significatif à fin mars 2017, il a été tenu compte les remboursements comptabilisés sur la période allant d'octobre 2016 à mars 2017.

Les dettes financières pour 5 millions d'euros, concernent exclusivement les dettes bancaires des sociétés « Eolen ». Les remboursements ont été repris depuis septembre 2016, après une année de franchise. Depuis le mois d'avril 2017, la Société a procédé à 0,4 millions d'euros d'échéances y compris les intérêts dus.

Le contrat de factoring avec FactoFrance est un contrat non déconsolidant. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée. Le montant est de 2,6 millions d'euros.

Les comptes courants concernent la société XLP Holding. Un apport en compte courant a été comptabilisé pour 1 million d'euros. Parmi les dettes, on peut noter également le « Crédit Vendeur » et l'« Offre de Rachat des titres Altona « Put » », dont le montant total s'élève à 3,4 millions d'euros, ces dettes sont relatives à l'opération d'acquisition du groupe « Eolen ».

Les autres dettes financières concernent les emprunts de Leasetech et de Mohacs Trading Services pour 0,4 million d'euros.

Depuis la fin du mois de mars 2017, mis à part le remboursement des échéances des emprunts bancaires et l'apport en compte courant, la trésorerie a été impactée principalement par les divers flux entrants (règlements clients, factorisation) et flux sortants d'exploitation (règlements fournisseurs, salaires, charges sociales et diverses taxes).

### 3.3. INFORMATIONS FINANCIERES PRO-FORMA

Le Groupe a finalisé l'acquisition du groupe Eolen le 6 août 2015. Les comptes consolidés clos au 31 mars 2016, intègrent les comptes du groupe Eolen pour une période de huit mois allant du mois d'août 2015 à mars 2016. Des comptes Pro Forma ont été établis, et donnent des informations sur la contribution du groupe Eolen au bilan comme si cette acquisition était effective au 31 mars 2016, et au résultat opérationnel comme si le groupe Eolen avait été acquis au début de l'exercice, soit au 1er avril 2015 (IFRS 3R).

Les informations financières Pro Forma Consolidées, ont été établies en utilisant la méthode de l'acquisition d'après les normes IFRS.

Les informations financières ont été préparées sur la base de :

- des états financiers consolidés de GECI International audités à fin mars 2016.
- des comptes de résultats Pro Forma consolidés du groupe Eolen à fin mars 2016, dont la tête de groupe est la société groupe Eolen.
- Le bilan consolidé du groupe Eolen, à fin mars 2016 (période d'avril 2015 à mars 2016).
- Les comptes annuels audités à fin mars 2016, de la holding d'acquisition « Altona International », filiale de GECI International.

Le groupe Eolen produit des comptes consolidés selon les normes françaises CRC 99-02. Leur exercice fiscal correspondait à une année civile. L'exercice fiscal de chaque société a été modifié pour se conformer à celui du Groupe, afin de faciliter les différents processus de clôture. Les derniers comptes certifiés correspondent à l'exercice 2015, clos à fin mars 2016 (15 mois exceptionnellement). Des arrêtés comptables correspondant à la période entre le mois d'avril 2015 et le mois de mars 2016, ont été produits. Ces comptes ont été établis conformément aux normes IFRS, avant d'être intégrés dans les comptes consolidés de GECI International pour la même période. Ces comptes n'ont pas fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes. Par contre, un arrêté comptable a été produit et audité, pour les comptes annuels correspondant à l'exercice fiscal de 15 mois, clos à fin mars 2016.

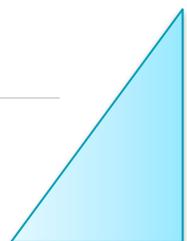
Les retraitements qui ont été effectués, ont pour but d'harmoniser les traitements comptables, notamment pour se mettre en conformité avec les normes IFRS.

Les retraitements pour la préparation des informations financières Pro Forma ont été déterminés en considérant que l'acquisition était effective au 31 mars 2016 pour le Bilan et au premier jour de l'exercice présenté pour le Compte de Résultat, soit le 1er avril 2015.

Seuls les ajustements pro forma directement imputables aux opérations d'acquisition, qui peuvent être étayés par des faits, documentés ou estimés de façon fiable, ont été pris en compte dans le Bilan Pro Forma et le Compte de Résultat Pro Forma.

Les Informations financières Pro Forma Consolidées n'incluent aucune économie d'échelle qui pourrait être réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de synergies ou de réduction des coûts, notamment des coûts d'intégration, coûts de restructuration et autres coûts exceptionnels.

Les informations financières Pro Forma Consolidées reposent sur les informations disponibles, des hypothèses préliminaires estimées raisonnables par le Groupe.



Les informations financières Pro Forma Consolidées à fin mars 2016, ont une valeur purement illustrative et, en raison de leur nature, traitent une situation hypothétique. Elles ne traitent en rien une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du nouvel ensemble consolidé, qui aurait été obtenue si l'opération était intervenue le 1er avril 2015 pour le compte de résultat.

Enfin, ces informations financières Pro Forma Consolidées ne représentent pas nécessairement ce qui aurait été constaté dans les comptes consolidés du Groupe, si l'acquisition avait été effectivement réalisée à une date antérieure. En aucun cas, elles n'ont pour objectif de présenter ni ne peuvent être utilisées pour présumer de l'évolution future des comptes consolidés du Groupe.

- Bilan Consolidé Pro Forma liés à l'acquisition du groupe Eolen

|  | Avril.2015- Mars.2016 |               |              |                       |               |               |
|--|-----------------------|---------------|--------------|-----------------------|---------------|---------------|
| en k€  | GECL International    | Groupe Eolen  | Altona       | Ajustements Pro Forma | Intercos      | Total         |
| <b>ACTIF</b>   |                       |               |              |                       |               |               |
| Goodwill   |                       |               |              | 412                   |               | 412           |
| Immobilisations incorporelles  | 0                     | 4 960         | -314         | 3 300                 |               | 7 946         |
| Immobilisations corporelles  | 26                    | 87            |              |                       |               | 113           |
| Actifs financiers non courants   | 1 227                 | 305           | 4 578        | -5 578                |               | 532           |
| Impôts différés  |                       | 1 455         |              |                       |               | 1 455         |
| <b>Total Actifs non-courants</b>   | <b>1 253</b>          | <b>6 807</b>  | <b>4 264</b> | <b>-1 865</b>         | <b>0</b>      | <b>10 458</b> |
| Stocks et encours  | 0                     | 58            |              |                       |               | 58            |
| Clients et autres débiteurs  | 1 072                 | 5 213         |              |                       | -721          | 5 564         |
| Actifs financiers courants   |                       | 0             |              |                       |               | 0             |
| Actif d'impôt exigible   | -7                    | 6 629         |              |                       |               | 6 622         |
| Autres actifs courants   | 666                   | 9 308         | 509          |                       | -2 095        | 8 388         |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie  | 255                   | 162           | 1            |                       |               | 418           |
| <b>Total Actifs courants</b>   | <b>1 986</b>          | <b>21 369</b> | <b>510</b>   | <b>0</b>              | <b>-2 816</b> | <b>21 049</b> |
| <b>Actifs non courants détenus en vue de la vente</b>                                    |                       | <b>0</b>      | <b>0</b>     |                       | <b>0</b>      |               |
| <b>Total Actif</b>   | <b>3 238</b>          | <b>28 176</b> | <b>4 774</b> | <b>-1 865</b>         | <b>-2 816</b> | <b>31 507</b> |
| <b>PASSIF</b>  |                       |               |              |                       |               |               |
| Capital  | 617                   | 10 000        | 1 250        | -11 250               |               | 617           |
| Primes et réserves   | -453                  | -11 797       | 0            | 9 673                 | 0             | -2 577        |
| <i>Résultat consolidé (attribuable aux propriétaires de la société mère)</i>             | <i>-101</i>           | <i>661</i>    | <i>-373</i>  | <i>-132</i>           |               | <i>54</i>     |
| <b>Total Capitaux propres, attribuable aux propriétaires de la société mère</b>          | <b>63</b>             | <b>-1 136</b> | <b>877</b>   | <b>-1 709</b>         | <b>0</b>      | <b>-1 906</b> |
| <b>Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</b>                        |                       | <b>2 024</b>  | <b>-93</b>   | <b>-157</b>           |               | <b>1 774</b>  |
| <b>Total des capitaux propres</b>  | <b>63</b>             | <b>887</b>    | <b>783</b>   | <b>-1 865</b>         | <b>0</b>      | <b>-132</b>   |
| Emprunts et dettes financières   | 1 649                 | 4 736         | 3 874        |                       | -2 095        | 8 165         |
| Provisions non courantes   | 64                    | 2 033         |              |                       |               | 2 097         |
| Impôts différés  |                       |               |              |                       |               | 0             |
| Autres passifs non courants  |                       |               |              |                       |               | 0             |
| <b>Total Passifs non courants</b>  | <b>1 713</b>          | <b>6 769</b>  | <b>3 874</b> | <b>0</b>              | <b>-2 095</b> | <b>10 261</b> |
| Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)                                    | 24                    | 4 584         |              |                       |               | 4 608         |
| Provisions courantes   | 50                    | 597           |              |                       |               | 647           |
| Fournisseurs et autres créditeurs  | 853                   | 3 121         | 111          |                       | -721          | 3 364         |
| Passif d'impôt exigible  |                       |               |              |                       |               | 0             |
| Autres passifs courants  | 536                   | 12 217        | 5            |                       |               | 12 758        |
| <b>Total Passifs courants</b>  | <b>1 462</b>          | <b>20 520</b> | <b>116</b>   | <b>0</b>              | <b>-721</b>   | <b>21 378</b> |
| <b>Passifs directement associés à des actifs non courants détenus en vue de la vente</b> |                       |               |              |                       |               | <b>0</b>      |
| <b>Total des passifs</b>   | <b>3 176</b>          | <b>27 289</b> | <b>3 990</b> | <b>0</b>              | <b>-2 816</b> | <b>31 639</b> |
| <b>Total Passif</b>  | <b>3 238</b>          | <b>28 176</b> | <b>4 774</b> | <b>-1 865</b>         | <b>-2 816</b> | <b>31 507</b> |

- Comptes de résultat Consolidés Pro Forma liés à l'acquisition du groupe Eolen

| en K€  | Avril.2015- Mars.2016 |               |                      |                       |               | Comptes Pro Forma |
|--|-----------------------|---------------|----------------------|-----------------------|---------------|-------------------|
|  | GECI International    | Groupe EOLEN  | Altona International | Ajustements Pro Forma | Intercos      |                   |
| <b>Chiffre d'affaires</b>  | <b>2 200</b>          | <b>22 585</b> |                      |                       | <b>-1 425</b> | <b>23 359</b>     |
| Autre Produits courants  |                       | 93            |                      |                       |               |                   |
| Coûts directs  | -541                  | -13 981       |                      |                       |               | -14 522           |
| <b>Marge sur coûts directs</b>   | <b>1 659</b>          | <b>8 697</b>  | <b>0</b>             | <b>0</b>              | <b>-1 425</b> | <b>8 837</b>      |
| % du chiffre d'affaires  | N/A                   | 38,5%         | N/A                  |                       |               | 37,8%             |
| Coûts généraux et administratifs   | -1 796                | -9 722        | -144                 |                       | 1 425         | -10 236           |
| <b>Résultat opérationnel Courant</b>   | <b>-138</b>           | <b>-1 025</b> | <b>-144</b>          | <b>0</b>              | <b>0</b>      | <b>-1 399</b>     |
| Autres Produits et Charges Opérationnels   | 372                   | -190          | -314                 |                       |               | -132              |
| <b>Résultat opérationnel Net</b>   | <b>235</b>            | <b>-1 214</b> | <b>-458</b>          | <b>0</b>              | <b>0</b>      | <b>-1 530</b>     |
| Coût de l'endettement financier net  | -339                  | -297          | -9                   |                       |               | -645              |
| Autres charges et produits financiers  | 3                     | 789           |                      |                       |               | 792               |
| <b>Résultat courant avant impôt</b>  | <b>-101</b>           | <b>-722</b>   | <b>-467</b>          | <b>0</b>              | <b>0</b>      | <b>-1 383</b>     |
| Impôts sur les bénéfices   |                       | 874           |                      |                       |               | 874               |
| <b>Résultat net avant plus-values nettes sur participations cédées et résultat net des activités abandonnées</b> | <b>-101</b>           | <b>151</b>    | <b>-467</b>          | <b>0</b>              | <b>0</b>      | <b>-510</b>       |
| Résultat net des activités abandonnées / destinées à être cédées   |                       |               |                      |                       |               |                   |
| <b>Résultat net</b>  | <b>-101</b>           | <b>151</b>    | <b>-467</b>          | <b>0</b>              | <b>0</b>      | <b>-510</b>       |
| <i>Part du groupe</i>  | <i>-101</i>           | <i>662</i>    | <i>-373</i>          | <i>-132</i>           | <i>0</i>      | <i>54</i>         |
| Intérêts minoritaires  |                       | -510          | -93                  | 132                   |               | -564              |

- Opérations Intra Groupe

Il n'y a pas d'opérations inter groupes entre GECI International et le groupe Eolen » avant la période d'acquisition (6 août 2015). Entre la période d'août 2015 à mars 2016, des opérations inter compagnies ont été neutralisées, notamment des management fees pour un montant global de 1,4 M€.

Un produit de dividende de 2014 dans les comptes de groupe Eolen, via sa filiale Alliance Services Plus a été neutralisé pour 0,8 M€, et a impacté les réserves consolidées en contrepartie.

- Ajustements Pro Forma liés à l'harmonisation des méthodes comptables

Le groupe Eolen n'avait pas procédé auparavant, à la valorisation des engagements de retraites dans ses comptes consolidés. Lors de la prise de contrôle des sociétés Eolen, le Groupe a fait évaluer l'impact financier de ces engagements comme les normes IFRS l'y obligent (IAS 19). La valorisation a été faite par la société SPAC Actuaires, prestataire historique de GECI International. Le montant à fin mars 2016 est de 0,2 M€ et ont été intégrés dans les comptes consolidé de groupe Eolen.

La méthode de valorisation a été établie selon les principales hypothèses suivantes :

- Age de départ à la retraite : à l'initiative du salarié entre 63 ans et 65 ans selon les catégories d'effectif (non cadre/cadre).
- Taux d'actualisation : 1,50 %.
- Taux d'inflation attendu sur le long terme : 2,00 %.
- Taux de progression des salaires : 2,50 %
- Turn-over annuel déterminé par tranche d'âge entre 0 % et 20 %.

Un goodwill a été calculé à partir de l'écart d'acquisition (différence entre le coût de la transaction et l'actif net du regroupement d'entreprises « groupe Eolen »).

Le coût d'acquisition a été estimé à 4,6 M€ et se décompose comme suit :

- prix d'acquisition de 1,1 M€,
- abandon de 0,7 M€ de créances du « groupe Eolen » en faveur d'Anthéa,
- option de rachat des 20% de la société Altona pour 3 M€ à partir de 2017).

La juste valeur a été obtenue selon la valeur de l'actif net comptable retraité des comptes consolidés à fin septembre 2015 du groupe Eolen, pour + 0,9 M€ (part du groupe). Conformément à la norme IFRS 3 révisée, le Groupe dispose d'un an à compter de la date d'acquisition pour procéder à l'allocation de l'écart d'acquisition et donc de la détermination finale du Goodwill.

- Notes explicatives aux Informations Financières Pro Forma

Les principes et méthodes comptables et les bases de préparation et conversion ont été décrits en préambule. Des ajustements ont été nécessaires afin de reconstituer le compte de résultat consolidé du groupe Eolen. Le compte de résultat a été reconstitué en prenant en compte :

- un compte de résultat consolidé arrêté au 31 mars 2016 et intégrant les 15 mois d'exercice des activités des sociétés Eolen, dont les comptes annuels ont été audités par les commissaires aux comptes (1).
- un compte de résultat consolidé du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015 non certifié et non audité par les commissaires aux comptes (2).
- un compte de résultat consolidé reconstitué non audité par les commissaires aux comptes est obtenue par différence de (1) - (2)

Par ailleurs, le compte de résultat consolidé du Groupe utilise la notion de « marge directe », ce qui suppose la distinction en amont des coûts directs et les frais généraux. En général, les coûts directs regroupent tous les coûts liés directement au chiffre d'affaires (coûts salariaux des productifs, frais liés aux missions etc). Les comptes de résultat du groupe Eolen a donc dû faire l'objet de reclassement pour la distinction des coûts directs et indirects. Enfin il est à noter que les frais généraux intègrent diverses provisions, notamment la provision de redressement fiscal sur le CIR (1,3 M€) ainsi que des honoraires liés à la cession du groupe Eolen.

Le bilan consolidé Pro Forma a été reconstitué sur la base des :

- Comptes consolidés du groupe Eolen à fin mars 2016. Ceux-ci ont été arrêtés pour la période du mois de janvier à mars 2016. Ils ont été corrigés en intégrant le résultat de la période du 1er janvier 2015 au 31 mars 2016, dans le report à nouveau.
- Comptes contributifs de la holding et des filiales historiques (GECI Ltd,...) pour la période du mois d'avril 2015 à mars 2016.

Les ajustements qui ont été faits correspondent à :

- l'annulation des opérations intercompagnies sur les comptes de bilan (comptes courants pour 2 M€, créances clients et dettes fournisseurs pour 0,7 M€ relatives aux management fees facturés par la Holding GECI International aux filiales Eolen),
- l'annulation des titres de participation (5,7 M€), et les capitaux propres (11,2 M€),
- la constatation du goodwill (3,7 M€)

la variation des intérêts minoritaires qui correspondent à (i) la part minoritaire sur la part groupe des sociétés Eolen (-0,2 M€), (ii) la part minoritaire sur l'annulation des titres de participation (-0,9 M€),



(iii) la part minoritaire du goodwill calculé (+0,7 M€) et (iv) la part minoritaire sur la part groupe du résultat des sociétés Eolen (+0,2 M€).

#### *3.4. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OPERATION*

A la connaissance de la Société, aucune personne physique ou morale n'a d'intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'opération de la Société.

#### *3.5. RAISON DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT*

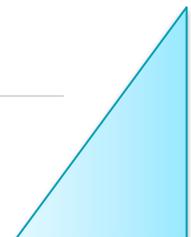
Après la reconstitution des capitaux propres de la Société, le Groupe doit poursuivre sa stratégie de redéploiement, et recherche également à conforter le fonds de roulement net futur. Cette nouvelle étape nécessite un renforcement de sa structure financière. Dans cette optique l'émission des ORNANE avec BSAR YA, et l'émission éventuelle des Actions Nouvelles sur Conversion et des Actions Nouvelles sur Exercice, dont l'admission est demandée, présentent de vraies opportunités pour mener à bien cette stratégie. Par ailleurs, la participation de la Société aux différents appels d'offres est conditionnée par l'assainissement de la situation financière du Groupe. Cette opération peut ainsi lui assurer une pérennité stable à moyen et long terme.

Le Prospectus a été préparé pour les besoins de l'émission des ORNANE avec BSAR YA, et l'émission éventuelle des Actions Nouvelles sur Conversion, dans le cas où la Société choisit de procéder au remboursement en actions nouvelles (pour mémoire, la Société a également la possibilité de rembourser en numéraire ou en action existantes), et l'émission des Actions Nouvelles sur Exercice. L'émission des BSAR A permet, pour les actionnaires existants qui le souhaitent, de participer à une future augmentation de capital, et de bénéficier des mêmes conditions que l'investisseur YA II CD, Ltd.

L'opération a été structurée de manière à fournir à la Société des moyens supplémentaires principalement pour :

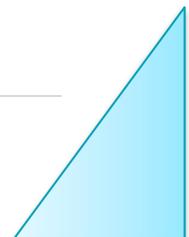
- Faire face à ses besoins en fonds de roulement net futur, et qui permettra la réalisation des projets de redéploiement envisagés. Les besoins sont estimés à 4 millions d'euros sur les douze prochains mois.
- Restructurer la dette financière du Groupe et en faire un levier afin de conclure un partenariat durable avec un partenaire bancaire (avec une allocation maximum de 4,5 millions d'euros). La Société envisage de renégocier ses emprunts bancaires (capital restant dû de 5 millions d'euros, les plus importants ont une durée de vie restantes de 4 ans) avec ses banques, avec de meilleures conditions (taux plus faible, durée sur 7 ans et franchise d'un an).
- Accompagner et soutenir la croissance du Groupe (externe et organique). Des négociations de rachat de sociétés sont en cours, la somme qui pourrait être allouée est de 0,5 million d'euros. Aucun engagement n'a été pris à la date du présent prospectus.

Le financement issu des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR YA, BSAR YA2 et BSAR A), représentant un montant maximum potentiel de 11,25 millions d'euros, n'étant pas acquis (cela dépend du nombre de tranches émises, du cours de bourse, du nombre de BSAR exercés...), leur utilisation serait affectée en totalité à (i) l'accélération du développement commercial du Groupe, (ii) au financement de la croissance externe selon les opportunités qui se présenteraient et (iii) au remboursement anticipé des dettes bancaires.



### *3.6. L'ACTIVITE, LA POLITIQUE STRATEGIQUE, LA GOUVERNANCE*

A l'issue de l'Opération, la Société continuera sa stratégie de développement et de redéploiement. En effet, une continuité dans la gouvernance et la politique menée depuis déjà plusieurs mois sera assurée.



## 4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR EURONEXT A PARIS

---

### 4.1. ACTIONS NOUVELLES EMISES SUR CONVERSION D'ORNANE OU SUR EXERCICE DES BSAR YA ET DES BSAR YA<sub>2</sub> RESULTANT DE L'EXERCICE DES BONS D'EMISSION

#### 4.1.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes

Sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Société convoqués en assemblée générale extraordinaire le 28 juillet 2017, le conseil d'administration de la Société décidera le 28 juillet 2017 l'émission à titre gratuit de 900 bons d'émission (les « Bons d'Emission ») d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (les « ORNANE »), à chacune desquelles seront attachés des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société remboursables (les « BSAR YA ») au bénéfice de l'Investisseur.

#### Les Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles dont l'admission est demandée (soit les Actions Nouvelles sur Conversion et les Actions Nouvelles sur Exercice (tels que ces termes sont définis au paragraphe 4.1.5 de la Note d'Opération)) sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »). Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN FR0000079634.

Les ORNANE dont la conversion permet l'émission des Actions Nouvelles sur Conversion et les BSAR YA dont l'exercice permet l'émission des Actions Nouvelles sur Exercice ne feront l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur un marché (réglementé ou non), à l'exception des BSAR relatifs à la tranche de 3 millions d'euros d'ORNANE avec BSAR YA attachés que YA II CD, Ltd s'est engagé à souscrire, par exercice de 300 Bons d'Emission en date du 31 juillet 2017 (les « BSAR YA 2 ») qui seront fongibles avec les BSAR A (tels que définis ci-après).

Il est rappelé à toutes fins utiles que les Bons d'Emission, les ORNANE et les BSAR YA présentent les caractéristiques suivantes :

#### Les Bons d'Emission

Sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Société convoqués en assemblée générale extraordinaire le 28 juillet 2017, le conseil d'administration de la Société décidera le 28 juillet 2017 l'émission à titre gratuit de 900 Bons d'Emission au bénéfice de l'Investisseur.

Les Bons d'Emission pourront être exercés jusqu'au 18 décembre 2019<sup>3</sup>.

Les Bons d'Emission ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

#### **Les ORNANE**

Les 900 Bons d'Emission obligent leur porteur, sur demande de la Société (la « Requête ») et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions<sup>4</sup>, à souscrire 900 ORNANE d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune, pour un montant nominal total de 9 millions d'euros. Le prix de souscription des ORNANE sera égal à 95% du pair.

La Société pourra ainsi demander l'exercice des Bons d'Emission afin de permettre l'émission d'ORNANE avec BSAR YA attachés en plusieurs tranches.

Les ORNANE émises par la Société constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.

Les ORNANE auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission.

Les ORNANE seront librement cessibles par l'Investisseur.

Les ORNANE ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

#### **Les BSAR YA**

Les BSAR YA émis par la Société et attribuées gratuitement à l'Investisseur constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.

Le nombre de BSAR YA attachés à chaque tranche d'ORNANE sera calculé afin qu'en cas d'exercice de la totalité des BSAR YA, l'augmentation de capital résultant de l'exercice desdits BSAR YA soit égale au montant nominal de la tranche d'ORNANE correspondante.

Les BSAR YA seront immédiatement détachés des ORNANE.

Ils pourront être exercés pendant une période de 4 années à compter de leur émission.

Les BSAR YA seront librement cessibles.

Les BSAR YA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

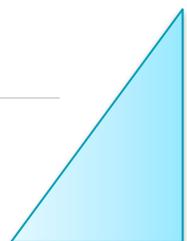
#### **Les BSAR YA2**

Les BSAR YA2 attachés au 3 millions d'euros d'ORNANE à souscrire par l'Investisseur, émis par la Société et attribuées gratuitement à l'Investisseur constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.

---

<sup>3</sup> Les Bons d'Emission seront automatiquement caducs (i) le 18 décembre 2019, ou (ii) en cas de retrait de la cote de l'action GECl.

<sup>4</sup> Voir note 1 (page 25)



Le nombre de BSAR YA2 attachés à la 2<sup>ème</sup> tranche d'ORNANE sera calculé afin qu'en cas d'exercice de la totalité des BSAR YA2, l'augmentation de capital résultant de l'exercice desdits BSAR YA2 soit égale au montant nominal de la tranche d'ORNANE correspondante, soit 3 millions d'euros.

Les BSAR YA2 seront immédiatement détachés des ORNANE, ils seront fongibles avec les BSAR A et feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris. Les BSAR A seront inscrits sur la même ligne de cotation que les BSAR YA2.

Ils pourront être exercés à compter de leur émission jusqu'au 31 juillet 2021.

Les BSAR YA2 seront librement cessibles.

### Les BSAR A

Les BSAR A émis par la Société et attribués gratuitement à chaque titulaire d'une action GECP inscrite en compte à l'issue de la journée comptable en Euroclear du 31 juillet 2017, constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce. Ces BSAR A seront émis à la suite de l'émission de la 2<sup>ème</sup> tranche d'ORNANE de 3 millions d'euros. Le nombre total de BSAR A dépendra du nombre d'actions arrêté au 31 juillet 2017, le montant total global estimé sera égal à ce nombre multiplié par le prix d'exercice et multiplié par la parité de 0,25.

Les BSAR A feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris.

Ils pourront être exercés à compter de leur émission jusqu'au 31 juillet 2021.

Les BSAR A seront librement cessibles.

|                                      | BSAR YA   | BSAR YA2  | BSAR A   |
|--------------------------------------|---|---|--|
| <b>Lien avec la tranche d'ORNANE</b> | à partir de la 3 <sup>ème</sup> tranche   | 2 <sup>ème</sup> tranche  |  |
| <b>Attribution</b>                   | YA II CD, Ltd   | YA II CD, Ltd   | à tous les actionnaires détenant des actions à la date d'attribution |
| <b>Date d'Attribution</b>            | à la date de l'émission des tirages supplémentaires   | 31 juillet 2017   | 2 août 2017  |
| <b>Parité</b>                        | 1 BSA pour 1 action   | 1 BSA pour 0,25 action  | 1 BSA pour 0,25 action   |
| <b>Prix d'exercice</b>               | 110% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action GECEI précédant immédiatement la date d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des ORNANE desquelles lesdits BSAR YA sont détachés | 110% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action GECEI précédant immédiatement la date d'exercice des 300 Bons d'Emission donnant lieu à l'émission de 3 millions d'euros d'ORNANE multiplié par la Parité d'Exercice initiale des BSAR YA 2, soit une Parité d'Exercice de 0,25. |  |
| <b>Durée d'exercice</b>              | 4 ans   | 31 juillet 2021   |  |

|                                 |  |  |   |
|---------------------------------|--|--|---|
| <b>Cessibilité et cotation</b>  | Librement cessible et ne fait pas l'objet de demande cotation  | Librement cessible et fait l'objet de demande cotation | Librement cessible et fait l'objet de demande cotation  |
| <b>Montant global</b>           | Même montant que la valeur du tirage des Bons d'émission   | 3 millions d'euros                                     | Le nombre total de BSAR A dépendra du nombre d'actions arrêté au 31 juillet 2017, le montant total global estimé sera égal à ce nombre multiplié par le prix d'exercice et multiplié par la parité de 0,25. |
| <b>Clause de forçage</b>        | Remboursement possible par la Société de tout ou partie selon les conditions évoquées dans C.8 bis et C.8 ter        |  |   |
| <b>Procédure des Règlements</b> | Les Actions Nouvelles sur Exercice devront être intégralement libérées en numéraire, ou par compensation de créances |  |   |

La Société tiendra à jour sur son site internet ([www.geci.net](http://www.geci.net)) un tableau de suivi des Bons d'Emission, des ORNANE, des BSAR YA, des BSAR YA2, des BSAR A et du nombre d'actions de la Société en circulation. A partir de la 3<sup>ème</sup> tranche, les BSAR YA issus de chaque tranche seront identifiés sur des lignes distinctes pour qu'ils puissent être reliés à la tranche émise correspondante.

#### 4.1.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Bons d'Emission, les ORNANE, les BSAR YA et les Actions Nouvelles seront émis dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature du litige, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou Code de commerce.

#### 4.1.3. Forme et Mode d'inscription en compte

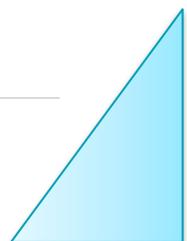
Les ORNANE et les BSAR YA seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ouvert au nom de leur titulaire dans les livres de la Société (par exception, pour les BSAR YA 2 se référer au 4.2.3).

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy les Moulineaux), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Caceis Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.



Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

#### 4.1.4. Devise d'émission

L'émission des Bons d'Emission, des ORNANE, des BSAR YA et des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

#### 4.1.5. Droits attachés aux titres émis

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et résolutions régulièrement adoptées par les assemblées générales des actionnaires de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après.

##### 4.1.5.1. Droits à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L.232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L.232-12 du Code de commerce)

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L.232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la présente Note d'Opération ci-après).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 20.5 du Document de Référence.



#### 4.1.5.2. Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

#### 4.1.5.3. Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

#### 4.1.5.4. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

#### 4.1.5.5. Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

#### 4.1.5.6. Identification des porteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

Il est rappelé à toutes fins utiles que les droits attachés aux ORNANE et aux BSAR YA sont les suivants :

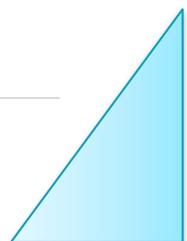
#### ***Droits attachés aux ORNANE***

Les ORNANE auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission (la « **Date de Maturité** »).

Les ORNANE ne porteront pas d'intérêt. Néanmoins, en cas de survenance d'un cas de défaut<sup>5</sup>, chaque ORNANE en vigueur portera un intérêt égal à 15% par an à compter de la date de survenance du cas

<sup>5</sup> Tout évènement suivant, s'il n'est pas résolu dans les 10 jours de sa survenance, est constitutif d'un défaut :

- défaut de paiement par la Société du principal dû au titre des ORNANE à sa date d'exigibilité ;
- non-respect ou inexécution par la Société de tout engagement qu'elle a pris au titre des ORNANE ;
- défaut de paiement par la Société du prix d'acquisition des ORNANE et des BSAR YA qu'elle est tenue d'acquiescer en conséquence de son éventuelle incapacité d'émettre des Actions sur Conversion ou des Actions sur Exercice ;



de défaut jusqu'à la date à laquelle (i) le cas de défaut est remédié ou (ii) l'ORNANE concernée est remboursée ou convertie.

Arrivées à échéance, la Société devra rembourser les ORNANE non converties (en principal et, le cas échéant, en intérêts), ainsi que, sur demande de l'Investisseur, en cas de non-respect d'un des termes des ORNANE (notamment en cas de règlement-livraison tardif des Actions Nouvelles) ou en cas de survenance d'un cas de défaut.

Les ORNANE conféreront à leur porteur, à leur demande, la faculté d'obtenir au choix de la Société :

(i) l'attribution d'un montant en numéraire ; et/ou,

(ii) l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes.

Si la Société choisit d'attribuer un montant en numéraire, celui-ci sera fixé selon la formule ci-après :

$$M = (V_n / P) * C$$

Avec :

« **M** » : le montant en numéraire à verser au porteur d'ORNANE sur conversion d'une (1) ORNANE ;

« **V<sub>n</sub>** » : la valeur nominale unitaire d'une ORNANE intégralement libérée, soit dix mille euros (10.000,00 €), à laquelle viendront s'ajouter, le cas échéant, les intérêts correspondants ;

« **P** » : quatre-vingt-treize pour cent (93 %) du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir, les jours de bourse au cours desquels le porteur d'ORNANE concerné n'aura pas vendu d'actions parmi les dix (10) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'ORNANE concernée) ; en sachant que P ne peut pas être inférieur à la valeur nominale de l'action GECP.

« **C** » : le cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la date de demande de conversion de l'ORNANE concernée.

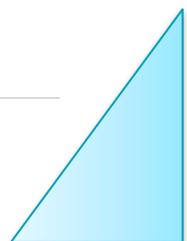
Si la Société choisit le paiement en actions, la parité de conversion des ORNANE en actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune sera fixée selon la formule ci-après :

$$N = V_n / P$$

Avec :

« **N** » : le nombre d'actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune à libérer, s'agissant des actions nouvelles, sur conversion d'une (1) ORNANE, en tout ou partie par compensation avec le montant de la créance obligataire que celle-ci représente, en tenant compte, le cas échéant, des intérêts correspondants ;

- 
- retrait de la cote sur Euronext Paris des actions de la Société ou suspension de leur cotation (à l'exception de toute suspension temporaire à la demande de la Société inférieure à 5 jours de bourse) ;
  - inexactitude ou tromperie matérielle des déclarations et garanties données par la Société ;
  - défaut de paiement supérieur à 1 million d'euros, autrement que de bonne foi, de toute dette financière ou garantie de dette financière de la Société ou non-respect ou inexécution par la Société de tout engagement qu'elle aurait pris au titre de ces dettes ou garanties, non contestées de bonne foi, qui entraînerait leur exigibilité anticipée ;
  - suspension ou arrêt volontaire par la Société de tout ou partie de ses activités significatives, cession de tout ou partie de ses actifs significatifs, ouverture d'une procédure collective ou similaire à l'encontre de la Société ;
  - condamnation au paiement par la Société d'une somme supérieure à 150.000 euros, non susceptible d'appel ;
  - annonce publique d'un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ; et
  - non-respect par la Société, ses filiales, mandataires sociaux, agents, employés ou conseils professionnels de toute loi relative à la corruption, à la lutte contre le blanchiment d'argent ou à des sanctions internationales.



« **Vn** » : la valeur nominale unitaire d'une ORNANE intégralement libérée, soit dix mille euros (10.000,00 €), à laquelle viendront s'ajouter, le cas échéant, les intérêts correspondants ;

« **P** » : quatre-vingt-treize pour cent (93 %) du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir, les jours de bourse au cours desquels le porteur d'ORNANE concerné n'aura pas vendu d'actions parmi les dix (10) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'ORNANE concernée) ; en sachant que P ne peut pas être inférieur à la valeur nominale de l'action GECP.

Dans l'hypothèse où la conversion de tout ou partie des ORNANE détenues par un obligataire quelconque donnerait droit à la souscription d'un nombre total d'actions ordinaires formant rompus, ce nombre sera arrondi au nombre entier inférieur. En cas de pluralité d'obligataires, ces derniers feront leur affaire personnelle du groupement du nombre nécessaire d'ORNANE entre eux pour souscrire un nombre entier d'actions.

Les ORNANE seront librement cessibles par l'Investisseur.

Les ORNANE constituent des engagements, non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes autres dettes financières chirographaires (à l'exception de celles bénéficiant d'une préférence prévue par la loi), présentes ou futures de la Société.

Les ORNANE porteront jouissance à compter de leur souscription par l'Investisseur.

Pour la défense de leurs intérêts communs, en cas de pluralité d'obligataires, ces derniers seront regroupés de plein droit en une masse jouissant de la personnalité morale conformément aux articles L. 228-47 et L. 228-103 du code de commerce.

#### ***Droits attachés aux BSAR YA/BSAR YA2***

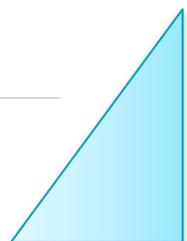
Les BSAR YA porteront jouissance à compter de la souscription par l'Investisseur de l'ORNANE à laquelle ils sont attachés.

Les BSAR YA pourront être exercés pendant une période de 4 années à compter de leur émission (la « Période d'Exercice »). Les BSAR YA non exercés à l'issue de la Période d'Exercice seront automatiquement caducs et perdront toute valeur.

Chaque BSAR YA donnera droit à son porteur, pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société (les « Actions Nouvelles sur Exercice » et, avec les Actions Nouvelles sur Conversion, les « Actions Nouvelles »), sous réserve d'ajustements éventuels, à l'exception des BSAR YA 2 pour lesquels 4 BSAR YA 2 donneront droit à 1 Action Nouvelle de la Société afin d'assurer la fongibilité avec les BSAR A.

Le prix d'exercice des BSAR YA est égal à 110% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action GECP précédant immédiatement la date d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des ORNANE desquelles lesdits BSAR YA sont détachés, à l'exception des BSAR YA 2 dont le prix d'exercice sera égal au prix d'exercice des BSAR A afin d'assurer leur fongibilité.

La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, au remboursement de tout ou partie des BSAR YA restant en circulation au prix unitaire de 0,01 € ; toutefois, de tels remboursements ne seront possibles que si la moyenne (pondérée par les volumes de transactions de l'action GECP sur le marché d'Euronext Paris) sur les vingt séances de bourse consécutives parmi quarante (40) qui précèdent la date d'envoi aux porteurs de l'avis de remboursement, des produits (1) des cours de clôture de l'action GECP sur le marché d'Euronext Paris et (2) de la Parité d'Exercice des BSAR YA en vigueur lors desdites séances de bourse, excède 175% du prix d'exercice desdits BSAR YA.



Au cas où la Société procéderait à un remboursement partiel des BSAR YA restant en circulation, le nombre de BSAR YA à rembourser (ci-après le « Nombre de BSAR YA à Rembourser ») correspondra pour chaque tranche de remboursement à au moins 10 % du nombre de BSAR YA émis.

Pour la détermination des BSAR YA à rembourser en cas de remboursement partiel, il sera procédé selon les mêmes modalités que celles exposées à l'article R 213-16 du Code monétaire et financier.

La décision de la Société de procéder à un remboursement de BSAR YA fera l'objet, au plus tard trente (30) jours avant la date fixée pour le remboursement des BSAR YA, d'un avis de remboursement envoyé aux porteurs de BSAR YA.

Les porteurs de BSAR YA pourront toutefois éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR YA avant la date fixée pour le remboursement conformément aux stipulations et selon les modalités énoncées à la section 4.1.5 ci-dessus. Passée cette date, les BSAR YA seront remboursés par la Société et annulés.

Les BSAR YA seront librement cessibles.

Pour la défense de leurs intérêts communs, en cas de pluralité de titulaires de BSAR YA, ces derniers seront regroupés de plein droit en une masse jouissant de la personnalité morale conformément aux articles L. 228-47 et L. 228-103 du code de commerce.

A compter de l'émission des BSAR YA, si la Société procède notamment à l'une des opérations mentionnées aux articles L.228-99 et L.228-101 du Code de commerce, le maintien des droits des titulaires de BSAR YA sera assuré conformément auxdits articles.

La valeur des BSAR YA dépendra principalement :

- des caractéristiques propres aux BSAR YA : prix d'exercice, période d'exercice ; et
- des caractéristiques de l'action GECI et des conditions de marché : cours de l'action GECI, estimation des dividendes futurs et taux d'intérêt sans risque.

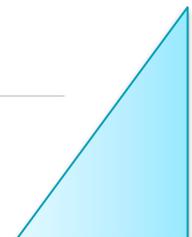
A titre indicatif, sur la base du cours de clôture de l'action GECI le 26 juin 2017 (à savoir 0,28 euro), la valeur théorique d'un BSAR YA ressort entre 0,08 euro et 0,13 euro, en fonction de la volatilité retenue (soit entre 40 % et 65 %, pour mémoire la volatilité de l'action GECI est de 65% sur 1 mois, 60% sur 3 mois et 66% sur 6 mois). La valeur théorique d'un BSAR YA est obtenue en utilisant la méthode de Black & Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

- Echéance : 4 ans
- Taux d'intérêt sans risque : 0,60%

Taux de versement en dividende : 0%.

A titre indicatif, sur la base du cours de clôture de l'action GECI le 26 juin 2017 (à savoir 0,28 euro), la valeur théorique d'un BSAR YA<sub>2</sub> ressort entre 0,02 euro et 0,03 euro, en fonction de la volatilité retenue (soit entre 40 % et 65 %, pour mémoire la volatilité de l'action GECI est de 65% sur 1 mois, 60% sur 3 mois et 66% sur 6 mois). La valeur théorique d'un BSAR YA<sub>2</sub> est obtenue en utilisant la méthode de Black & Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

- Echéance : 4 ans
- Taux d'intérêt sans risque : 0,00%
- Taux de versement en dividende : 0%



#### 4.1.5.7. Droit de participation au bénéfice de la Société.

Les Actions Nouvelles de la Société donneront droit aux bénéficiaires dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce et par l'article 19 des statuts de la Société.

Conformément aux lois et règlements, le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi. L'assemblée générale des actionnaires peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements seront effectués.

Conformément à l'article 10 des statuts, chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans l'actif social.

#### 4.1.5.8. Maintien des droits des BSAR YA

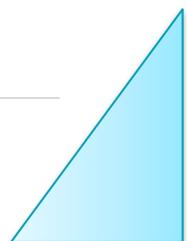
Les droits des BSAR YA seront ajustés dans les mêmes conditions que les BSA A présentées à l'article 4.2.6.6.

### 4.1.6. Autorisations

#### 4.1.6.1. Décisions de l'assemblée générale d'actionnaires.

Conformément à ce qui a été indiqué ci-dessus, la mise en œuvre du contrat d'ORNANE et ses avenants, est résumée de la façon suivante :

- La 1<sup>ère</sup> tranche d'ORNANE, émise le 19 décembre 2016, a été convertie en totalité depuis le 15 mai 2017, et a donné lieu à la création de 3 211 392 actions nouvelles, pour un produit net de 950 000 euros.
- Les BSA attachés à la 1<sup>ère</sup> tranche d'ORNANE, ont été émis en décembre 2016, pour un nombre de 877 192. La parité est d'un BSA pour une action GECP, le prix d'exercice est de 0,57 euro, et la période d'exercice est de 4 ans, courant ainsi jusqu'à fin décembre 2020, pour un produit net de 500 000 euros.
- La 2<sup>ème</sup> tranche d'ORNANE, qui n'a pas été encore émise, pour une valeur de 3 millions d'euros (produit net de 2 850 000 euros), pour un nombre maximum d'actions nouvelles de 30 000 000 sur la base d'un cours faible de 0,10 euro.
- Les BSAR YA2, liés à cette deuxième tranche d'ORNANE, qui seront émis, concomitamment à l'émission de la 2<sup>ème</sup> tranche d'ORNANE, et au profit de l'Investisseur : pour une parité de 4 BSAR YA2 pour 1 action GECP, avec une période d'exercice de 4 ans, et un prix d'exercice à définir, pour un nombre maximum d'actions nouvelles de 30 000 000, sur la base d'un cours faible de 0,10 euro (produit net 3 000 000 euros).
- Les BSAR A gratuits, émis lors de l'émission de la deuxième tranche d'ORNANE, au profit de tous les actionnaires, au moment de la suspension du cours (voir calendrier). La parité est de 4 BSAR A pour 1 action GECP, avec une période d'exercice se terminant le 31 juillet 2021, et un prix d'exercice identique à celui des BSAR YA2. La suspension se fera pour une durée de 28 jours. Le nombre maximum d'actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAR A s'élève à 22 500 000. Le produit net maximum de 2 250 000 euros sur la base d'un cours faible de 0,10 euro.
- Les autres tranches restantes d'ORNANE représente une valeur globale de 6 000 000 euros, dont le nombre maximum d'actions nouvelles est de 60 000 000, sur une base de cours faible de 0,10 euro (produit net de 5 700 000).



- Les BSAR YA, liés à l'émission des tranches restantes représentent la même valeur globale de 6 000 000 euros, pour un nombre maximum d'actions nouvelles de 60 000 000, sur une base de cours faible de 0,10 euro (produit net de 6 000 000 euros).

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a été convoquée le 28 juillet 2017 à l'effet de statuer notamment sur les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions reproduites ci-après :

### Deuxième Résolution

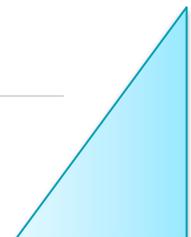
*(Délégation de compétence au profit du conseil d'administration aux fins d'attribution gratuite de 300 bons d'émission d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ORNANE) de la Société avec bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles remboursables attachés, pour un montant nominal maximum d'émission d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou en actions existantes, de trois millions d'euros (3.000.000,00 €), avec un montant nominal maximum d'augmentation de capital de six cent mille euros (600.000 €) sur conversion des ORNANE en actions nouvelles et/ou sur exercice des bons de souscription d'actions remboursables détachables ; autorisation de la ou des augmentations de capital correspondantes et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux émissions précitées au profit de YA II CD, Ltd.).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, en application des dispositions des articles L. 228-91 à L. 228-97, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-132 et L. 225-138 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur, sa compétence à l'effet (i) d'attribuer gratuitement 300 bons d'émission qui obligent ensuite leur porteur à souscrire des obligations remboursables en numéraire, en actions nouvelles ou en actions existantes, sur demande de l'émetteur, sous réserve de satisfaction de certaines conditions<sup>6</sup> (ci-après les « **Bons d'Emission** »), et (ii) de procéder, sur exercice de Bons d'Emission, à l'émission d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (ci-après les « **ORNANE** ») avec bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles remboursables attachés (ci-après les « **BSAR YA2** ») ;
- Décide de fixer le montant nominal global maximum des obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou en actions existantes, pouvant être émises en vertu de la présente délégation, sur exercice de Bons d'Emission d'ORNANE avec BSAR attachés, à trois millions d'euros (3.000.000,00 €) ;
- Décide que :
  - l'exercice d'un Bon d'Emission donnera droit à une ORNANE ;
  - les Bons d'Emission pourront être exercés jusqu'au 15 août 2017 ;
  - les Bons d'Emission seront uniquement cessibles auprès de sociétés appartenant au groupe de l'Investisseur ;

---

<sup>6</sup> Voir note 1 (page 25)



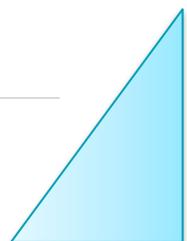
- les Bons d’Emission ne feront pas l’objet d’une demande d’admission aux négociations sur le marché réglementé d’Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotés ;
- Décide que :
  - les ORNANE ne porteront pas d’intérêt et auront une maturité de douze (12) mois à compter de leur date d’émission ; les ORNANE non converties au terme de leur maturité devront être remboursées par la Société au prix de 100% de leur valeur nominale unitaire (et des intérêts de retard<sup>7</sup> de 15%, le cas échéant) ;
  - en cas de survenance d’un cas de défaut<sup>8</sup>, à la discrétion de leur porteur, les ORNANE devront être remboursées par anticipation par la Société au prix de 100% de leur valeur nominale unitaire, et un taux d’intérêt de quinze pour cent (15%) annuel courra sur les ORNANE en circulation pendant la période à compter de la date de survenance du cas de défaut<sup>9</sup> et au plus tôt de (i) la date à laquelle le cas de défaut a été remédié ou (ii) la date à laquelle les ORNANE ont été complètement converties ou remboursées ;
  - les ORNANE seront cessibles sans l’accord préalable de la Société ;
  - les ORNANE ne feront pas l’objet d’une demande d’admission aux négociations sur le marché réglementé d’Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotées ;
- Décide de fixer la valeur nominale unitaire des ORNANE émises sur exercice de Bons d’Emission à dix mille euros (10.000,00 €) ;
- Décide que les ORNANE seront émises au prix de quatre-vingt-quinze pour cent (95%) de leur valeur nominale unitaire ;
- Décide que la conversion des ORNANE pourra intervenir à tout moment à la demande du porteur de ces dernières ;
- Décide que chaque ORNANE conférera à son porteur la faculté d’obtenir, au choix de la Société :
  - (i) l’attribution d’un montant en numéraire ; et/ou,
  - (ii) l’attribution d’actions nouvelles et/ou existantes ;
- Décide que si la Société choisit d’attribuer un montant en numéraire, celui-ci sera fixé selon la formule ci-après :

$$M = (V_n / P) * C$$

<sup>7</sup> Les intérêts de retard sont dus en cas de survenance d’un cas de défaut, et ils sont calculés au taux de 15% par an, et ils courent sur les ORNANE en circulation pendant la période à compter de la date de survenance du cas de défaut et au plus tôt de (i) la date à laquelle le cas de défaut a été remédié ou (ii) la date à laquelle les ORNANE ont été complètement converties ou remboursées.

<sup>8</sup> Voir note 2 (page 26)

<sup>9</sup> Voir note 2 (page 26)



Avec :

« **M** » : le montant en numéraire à verser au porteur d'ORNANE sur conversion d'une (1) ORNANE ;

« **Vn** » : la valeur nominale unitaire d'une ORNANE intégralement libérée, soit dix mille euros (10.000,00 €), à laquelle viendront s'ajouter, le cas échéant, les intérêts correspondants ;

« **P** » : quatre-vingt-treize pour cent (93 %) du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir, les jours de bourse au cours desquels le porteur d'ORNANE concerné n'aura pas vendu d'actions parmi les dix (10) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'ORNANE concernée) ; en sachant que P ne peut pas être inférieur à la valeur nominale de l'action GECP.

« **C** » : le cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la date de demande de conversion de l'ORNANE concernée ;

- Décide que la parité de conversion des ORNANE en actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune sera fixée selon la formule ci-après :

$$N = Vn / P$$

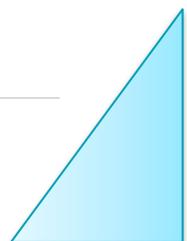
Avec :

« **N** » : le nombre d'actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune à libérer, s'agissant des actions nouvelles, sur conversion d'une (1) ORNANE, en tout ou partie par compensation avec le montant de la créance obligataire que celle-ci représente, en tenant compte, le cas échéant, des intérêts correspondants ;

« **Vn** » : la valeur nominale unitaire d'une ORNANE intégralement libérée, soit dix mille euros (10.000,00 €), à laquelle viendront s'ajouter, le cas échéant, les intérêts correspondants ;

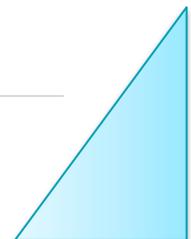
« **P** » : quatre-vingt-treize pour cent (93 %) du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir, les jours de bourse au cours desquels le porteur d'ORNANE concerné n'aura pas vendu d'actions parmi les dix (10) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'ORNANE concernée) ; en sachant que P ne peut pas être inférieur à la valeur nominale de l'action GECP.

- Décide que dès l'émission des ORNANE avec BSAR YA2 attachés, sur exercice de Bons d'Emission, les BSAR YA2 attachés, dont le nombre sera déterminé dans les conditions définies ci-après, seront détachés des ORNANE ;
- Décide que les BSAR YA2 seront cessibles sans l'accord préalable de la Société ;
- Décide que les BSAR YA2 seront fongibles avec les BSAR A objet de la quatrième résolution ;
- Décide que les BSAR YA2 seront librement négociables et seront à cet effet admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;

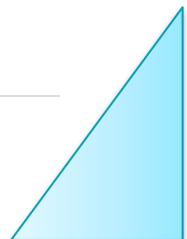


- Décide que les BSAR YA2 pourront être exercés pendant une période de quatre (4) ans à compter de leur émission, soit à compter de leur détachement des ORNANE ;
- Décide que (i) quatre (4) BSAR YA2 donneront droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements éventuels) ;
- Décide que le prix de souscription (sous réserve d'ajustements éventuels de la parité d'exercice), prime d'émission incluse, des actions ordinaires nouvelles à émettre sur exercice des BSAR YA2 sera égal à cent dix pour cent (110 %) du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société (tel que publié sur Bloomberg) pendant la période de fixation du prix d'exercice des BSAR YA2 qui est constitué des dix (10) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'exercice du Bon d'Emission donnant lieu à l'émission des ORNANE desquelles les BSAR YA2 sont détachés ;
- Décide que le nombre de BSAR YA2 à émettre sera tel que, multiplié par le prix d'exercice des BSAR YA2 déterminé dans les conditions définies ci-avant, le montant ainsi obtenu soit égal à la valeur nominale des ORNANE auxquels les BSAR YA2 sont attachés ;
- Décide que la Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment au remboursement de tout ou partie des BSAR YA2 en circulation au prix unitaire de 0,01 euro, si la moyenne sur vingt (20) séances de bourse consécutives parmi quarante (40) qui précèdent la publication de l'avis de remboursement, des produits (i) des cours de clôture de l'action GECI International sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et (ii) de la parité d'exercice en vigueur<sup>10</sup>, excède 175% du prix d'exercice applicable ;
- Au cas où la Société procéderait à un remboursement partiel des BSAR YA2 restant en circulation, le nombre de BSAR YA2 à rembourser (ci-après le « Nombre de BSAR YA2 à Rembourser ») correspondra pour chaque tranche de remboursement à au moins 10 % du nombre de BSAR YA2 émis. Pour la détermination des BSAR YA2 à rembourser en cas de remboursement partiel, il sera procédé selon les mêmes modalités que celles exposées à l'article R 213-16 du Code monétaire et financier.
- Fixe, en conséquence, le plafond nominal global de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation de compétence à six cent mille euros (600.000,00 €) (étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, le cas échéant, pour préserver conformément à la loi et/ou aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et est indépendant des plafonds des autres délégations de compétences en cours au profit du conseil d'administration en matière d'augmentation de capital immédiate ou à terme) ;
- Décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou par compensation de créance ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires à l'occasion de l'émission des Bons d'Emission d'ORNANE avec BSAR YA2 attachés, et d'en réserver intégralement la souscription au profit de :

<sup>10</sup> Soit une parité d'exercice initiale de 0,25 (sous réserve d'ajustements éventuels).



- YA II CD, Ltd. (l' « **Investisseur** »), société immatriculée aux Iles Caïmans, ayant son siège social à Maples Corporate Services Uglan House, George Town, Grand Cayman, et son principal établissement au 1012 Springfield Avenue Mountainside, NJ 07092 (Etats-Unis), représentée par sa société de gestion (*investment advisor*) Yorkville Advisors Global, LP, dont le siège est au 1012 Springfield Avenue Mountainside, NJ 07092 (Etats-Unis) ;
- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur et/ou dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - Fixer la date des émissions et leur montant dans les limites décidées ci-avant ;
  - Arrêter les conditions et modalités de l'émission ou des émissions, et en particulier :
    - Préciser, le cas échéant, les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation (puis, une fois les valeurs mobilières émises, pour modifier les caractéristiques desdites valeurs mobilières) ;
    - Arrêter les modalités de libération des souscriptions ;
    - Fixer la date de souscription des Bons d'Emission d'ORNANE avec BSAR YA2 attachés ;
    - Fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre ;
    - A sa seule initiative, imputer les frais des émissions réalisées sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation du capital ;
  - Recueillir les souscriptions aux valeurs mobilières émises et/ou à émettre en conséquence des droits y étant attachés et, notamment, les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles résultant de la conversion des ORNANE et/ou de l'exercice des BSAR YA2 ainsi que, le cas échéant, les versements y afférents ;
  - Fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et/ou les éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et prendre toute mesure à cet effet ;
  - Constater la réalisation de l'émission des valeurs mobilières, de même, le cas échéant, que l'augmentation du capital de la Société sur conversion des ORNANE et/ou sur exercice des BSAR YA2, de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions nouvelles suite à ces augmentations de capital, et modifier en conséquence les statuts de la Société ;
  - Procéder aux demandes d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des BSAR YA2 et des actions résultant de l'exercice des BSAR YA2 ;



- D'une manière générale, négocier et passer toute convention, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile aux émissions en vertu de la présente résolution ;
- Prend acte du fait que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs, directement ou indirectement, donnent droit ;
- Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, il rendra compte à la prochaine Assemblée Générale de l'utilisation faite de l'autorisation conférée aux termes de la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de des articles L. 225-129-5 et L.225-138 (I) du Code de commerce ;
- Décide que, sauf renouvellement ultérieur, la présente délégation de compétence expirera au plus tard à l'issue d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

### **Troisième Résolution**

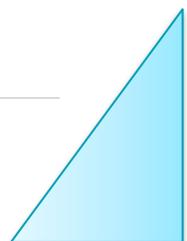
*(Délégation de compétence au profit du conseil d'administration aux fins d'attribution gratuite de bons d'émission d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ORNANE) de la Société avec bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles remboursables attachés, pour un montant nominal maximum d'émission d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou en actions existantes, de six millions d'euros (6.000.000,00 €), avec un montant nominal maximum d'augmentation de capital de un million deux cent mille euros (1.200.000 €) sur conversion des ORNANE en actions nouvelles et/ou sur exercice des bons de souscription d'actions remboursables détachables ; autorisation de la ou des augmentations de capital correspondantes et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux émissions précitées au profit de YA II CD, Ltd.).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, en application des dispositions des articles L. 228-91 à L. 228-97, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-132 et L. 225-138 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur, sa compétence à l'effet (i) d'attribuer gratuitement 600 bons d'émission qui obligent ensuite leur porteur à souscrire une tranche d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou en actions existantes, sur demande de l'émetteur, sous réserve de satisfaction de certaines conditions<sup>11</sup> (ci-après les « **Bons d'Emission** »), et (ii) de procéder, en plusieurs tranches successives, sur exercice de Bons d'Emission, à l'émission d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (ci-après les « **ORNANE** ») avec bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles remboursables attachés (ci-après les « **BSAR YA** ») ;
- Décide de fixer le montant nominal global maximum d'obligations remboursables en numéraire, en actions nouvelles et/ou en actions existantes, pouvant être émise en vertu de la présente

---

<sup>11</sup> Voir note 1 (page 25)



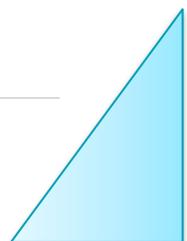
délégation, sur exercice de Bons d'Emission d'ORNANE avec BSAR YA attachés, à six millions d'euros (6.000.000,00 €) ;

- Décide que :
  - l'exercice d'un Bon d'Emission donnera droit à une ORNANE ;
  - les Bons d'Emission pourront être exercés jusqu'au 18 décembre 2019 ;
  - les Bons d'Emission seront uniquement cessibles auprès de sociétés appartenant au groupe de l'Investisseur ;
  - les Bons d'Emission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotés ;
- Décide que :
  - les ORNANE ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de douze (12) mois à compter de leur date d'émission ; les ORNANE non converties au terme de leur maturité devront être remboursées par la Société au prix de 100% de leur valeur nominale unitaire (et des intérêts de retard<sup>12</sup>, le cas échéant) ;
  - en cas de survenance d'un cas de défaut<sup>13</sup>, à la discrétion de leur porteur, les ORNANE devront être remboursées par anticipation par la Société au prix de 100% de leur valeur nominale unitaire, et un taux d'intérêt de quinze pour cent (15%) annuel courra sur les ORNANE en circulation pendant la période à compter de la date de survenance du cas de défaut et au plus tôt de (i) la date à laquelle le cas de défaut a été remédié ou (ii) la date à laquelle les ORNANE ont été complètement converties ou remboursées ;
  - les ORNANE seront cessibles sans l'accord préalable de la Société ;
  - les ORNANE ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotées ;
- Décide de fixer la valeur nominale unitaire des ORNANE émises sur exercice de Bons d'Emission à dix mille euros (10.000,00 €) ;
- Décide que les ORNANE seront émises au prix de quatre-vingt-quinze pour cent (95%) de leur valeur nominale unitaire ;
- Décide que la conversion des ORNANE pourra intervenir à tout moment à la demande du porteur de ces dernières ;
- Décide que chaque ORNANE conférera à son porteur la faculté d'obtenir, au choix de la Société :

---

<sup>12</sup> Les intérêts de retard sont dus en cas de survenance d'un cas de défaut, et ils sont calculés au taux de 15% par an, et ils courent sur les ORNANE en circulation pendant la période à compter de la date de survenance du cas de défaut et au plus tôt de (i) la date à laquelle le cas de défaut a été remédié ou (ii) la date à laquelle les ORNANE ont été complètement converties ou remboursées.

<sup>13</sup> Voir note 2 (page 26)



(i) l'attribution d'un montant en numéraire ; et/ou,

(ii) l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes ;

- Décide que si la Société choisit d'attribuer un montant en numéraire, celui-ci sera fixé selon la formule ci-après :

$$M = (V_n / P) * C$$

Avec :

« **M** » : le montant en numéraire à verser au porteur d'ORNANE sur conversion d'une (1) ORNANE ;

« **V<sub>n</sub>** » : la valeur nominale unitaire d'une ORNANE intégralement libérée, soit dix mille euros (10.000,00 €), à laquelle viendront s'ajouter, le cas échéant, les intérêts correspondants ;

« **P** » : quatre-vingt-treize pour cent (93 %) du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir, les jours de bourse au cours desquels le porteur d'ORNANE concerné n'aura pas vendu d'actions parmi les dix (10) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'ORNANE concernée) ; en sachant que P ne peut pas être inférieur à la valeur nominale de l'action GECP.

« **C** » : le cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la date de demande de conversion de l'ORNANE concernée ;

- Décide que la parité de conversion des ORNANE en actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune sera fixée selon la formule ci-après :

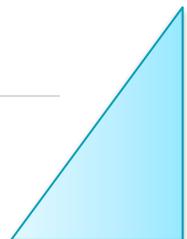
$$N = V_n / P$$

Avec :

« **N** » : le nombre d'actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune à libérer, s'agissant des actions nouvelles, sur conversion d'une (1) ORNANE, en tout ou partie par compensation avec le montant de la créance obligataire que celle-ci représente, en tenant compte, le cas échéant, des intérêts correspondants ;

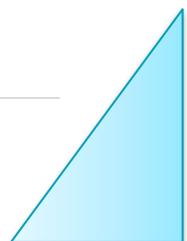
« **V<sub>n</sub>** » : la valeur nominale unitaire d'une ORNANE intégralement libérée, soit dix mille euros (10.000,00 €), à laquelle viendront s'ajouter, le cas échéant, les intérêts correspondants ;

« **P** » : quatre-vingt-treize pour cent (93 %) du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir, les jours de bourse au cours desquels le porteur d'ORNANE concerné n'aura pas vendu d'actions parmi les dix (10) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'ORNANE concernée) ; en sachant que P ne peut pas être inférieur à la valeur nominale de l'action GECP.

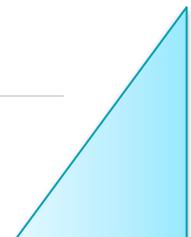


- Décide que dès l'émission de chaque tranche d'ORNANE avec BSAR YA attachés, sur exercice de Bons d'Emission d'ORNANE avec BSAR YA attachés, les BSAR YA attachés à cette tranche, dont le nombre sera déterminé dans les conditions définies ci-après, seront détachés des ORNANE ;
- Décide que les BSAR YA seront cessibles sans l'accord préalable de la Société ;
- Décide que les BSAR YA pourront être exercés pendant une période de quatre (4) ans à compter de leur émission, soit à compter de leur détachement des ORNANE ;
- Décide que (i) chaque BSAR YA donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements éventuels) ;
- Décide que le prix de souscription (sous réserve d'ajustements éventuels de la parité d'exercice), prime d'émission incluse, des actions ordinaires nouvelles à émettre sur exercice des BSAR YA sera égal à cent dix pour cent (110 %) du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société (tel que publié sur Bloomberg) pendant la période de fixation du prix d'exercice des BSAR YA qui est constitué des dix (10) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date d'exercice du Bon d'Emission donnant lieu à l'émission de la tranche des ORNANE desquelles les BSAR YA sont détachés ;
- Décide que le nombre de BSAR YA à émettre à l'occasion de chaque tranche d'émission d'ORNANE avec BSAR YA attachés sera tel que, multiplié par le prix d'exercice des BSAR YA déterminé dans les conditions définies ci-avant, le montant ainsi obtenu soit égal à la valeur nominale des ORNANE auxquels les BSAR YA sont attachés ;
- Décide que la Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment au remboursement de tout ou partie des BSAR YA en circulation au prix unitaire de 0,01 euro, si la moyenne sur vingt (20) séances de bourse consécutives parmi quarante (40) qui précèdent la publication de l'avis de remboursement, des produits (i) des cours de clôture de l'action GECI International sur le marché réglementé d'Euronext Paris et (ii) de la parité d'exercice en vigueur<sup>14</sup>, excède 175% du prix d'exercice applicable ;
- Fixe, en conséquence, le plafond nominal global de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation de compétence à un million deux cent mille euros (1.200.000,00 €) (étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, le cas échéant, pour préserver conformément à la loi et/ou aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et est indépendant des plafonds des autres délégations de compétences en cours au profit du conseil d'administration en matière d'augmentation de capital immédiate ou à terme) ;
- Décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou par compensation de créance ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires à l'occasion de l'émission des Bons d'Emission d'ORNANE avec BSAR YA attachés, et d'en réserver intégralement la souscription au profit de :

<sup>14</sup> Soit une parité d'exercice initiale de 0,25 (sous réserve d'ajustements éventuels).



- YA II CD, Ltd. (l' « **Investisseur** »), société immatriculée aux Iles Caïmans, ayant son siège social à Maples Corporate Services Ugland House, George Town, Grand Cayman, et son principal établissement au 1012 Springfield Avenue Mountainside, NJ 07092 (Etats-Unis), représentée par sa société de gestion (*investment advisor*) Yorkville Advisors Global, LP, dont le siège est au 1012 Springfield Avenue Mountainside, NJ 07092 (Etats-Unis) ;
- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur et/ou dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - Fixer la date des émissions et leur montant dans les limites décidées ci-avant ;
  - Arrêter les conditions et modalités de l'émission ou des émissions, et en particulier :
    - Préciser, le cas échéant, les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation (puis, une fois les valeurs mobilières émises, pour modifier les caractéristiques desdites valeurs mobilières) ;
    - Arrêter les modalités de libération des souscriptions ;
    - Fixer la date de souscription des Bons d'Emission d'ORNANE avec BSAR YA attachés ;
    - Fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre ;
    - A sa seule initiative, imputer les frais des émissions réalisées sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation du capital ;
  - Recueillir les souscriptions aux valeurs mobilières émises et/ou à émettre en conséquence des droits y étant attachés et, notamment, les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles résultant de la conversion des ORNANE et/ou de l'exercice des BSAR YA ainsi que, le cas échéant, les versements y afférents ;
  - Fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et/ou les éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et prendre toute mesure à cet effet ;
  - Constater la réalisation de l'émission des valeurs mobilières, de même, le cas échéant, que l'augmentation du capital de la Société sur conversion des ORNANE et/ou sur exercice des BSAR YA, de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions nouvelles suite à ces augmentations de capital, et modifier en conséquence les statuts de la Société ;
  - D'une manière générale, négocier et passer toute convention, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile aux émissions en vertu de la présente résolution ;



- Prend acte du fait que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs, directement ou indirectement, donnent droit ;
- Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, il rendra compte à la prochaine Assemblée Générale de l'utilisation faite de l'autorisation conférée aux termes de la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de des articles L. 225-129-5 et L.225-138 (I) du Code de commerce ;
- Décide que, sauf renouvellement ultérieur, la présente délégation de compétence expirera au plus tard à l'issue d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

#### 4.1.7. Date prévue d'émission des valeurs mobilières par le Conseil d'administration

Sous réserve d'approbation des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> résolutions par l'assemblée générale mixte des actionnaires le 28 juillet 2017, il est prévu que le Conseil d'administration de la Société se tienne le même jour afin de procéder à l'émission à titre gratuit de 900 Bons d'Emission d'ORNANE avec BSAR YA, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de YA II CD, LTD, un fonds géré par Yorkville Advisors Global LP, ainsi qu'à à l'exercice de 300 Bons d'Emission (2<sup>ème</sup> tranche de 3 millions d'euros, correspondant à 300 ORNANE).

Il restera donc 600 ORNANE à émettre entre les mains de la Société. Les BSAR YA2 seront émis au moment de l'émission de la 2<sup>ème</sup> tranche d'ORNANE. Au même moment les BSAR A, seront également émis. Dans cette optique, YA II CD, LTD s'est engagé à souscrire, par exercice de 300 Bons d'Emission en date du 31 juillet 2017, 3 millions d'euros d'ORNANE avec BSAR YA 2 attachés.

Les ORNANE (3<sup>ème</sup> tranche et autres tranches restantes éventuelles) avec BSAR YA attachés pourront être émises à tout moment jusqu'au 18 décembre 2019.

Les Actions Nouvelles sur Conversion pourront être émises à tout moment pendant la Période de Conversion.

Les Actions Nouvelles sur Exercice pourront être émises à tout moment pendant la Période d'Exercice.

#### 4.1.8. Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Les Bons d'Emission ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société.

Les ORNANE seront librement cessibles par l'Investisseur.

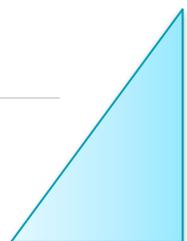
Les BSAR YA seront librement cessibles.

Les BSAR A, feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris au même titre que les BSAR YA2, et seront librement cessibles.

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

#### 4.1.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.



#### 4.1.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### 4.1.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### 4.1.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

##### 4.1.11. Régime fiscal français des actions à émettre

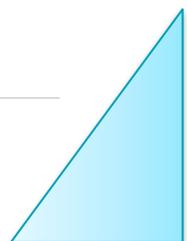
En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de retenues à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées au détachement, à l'acquisition, à la cession et à l'exercice du droit préférentiel de souscription ni, plus généralement, les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Celles-ci sont par conséquent invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison du détachement, de l'acquisition, de la cession et de l'exercice du droit préférentiel de souscription, et plus généralement à raison de la souscription, l'acquisition, la détention et la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.



#### 4.1.11.1. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

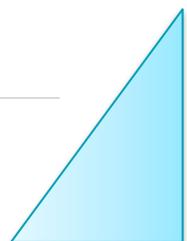
En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume certaines conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (« CGI ») ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé s'il avait son siège en France dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») telles qu'interprétées par la doctrine administrative (Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (« BOFIP ») BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325) et à (iii) 30% dans les autres cas.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'État de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application de ces conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI (commentées notamment par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), les investisseurs personnes morales qui détiendraient au moins 10 % du capital de la Société de manière ininterrompue pendant au moins 2 ans, ou 5% du capital et des droits de vote de la Société si l'actionnaire est dans l'impossibilité d'imputer la retenue à la source dans son État de résidence, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, étant précisé que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété. Les actionnaires potentiellement concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération ;
- la retenue à la source n'est pas applicable, conformément aux dispositions de l'article 119 quinquies du CGI (commentées notamment par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406), aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention



d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI, dont notamment le caractère déficitaire de son résultat fiscal ;

- la retenue à la source n'est pas non plus applicable, sous réserve du respect des conditions posées par le 2 de l'article 119 bis du CGI (commentées notamment par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-30170301), aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant notamment les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français. Les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration des impôts d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions ci-dessus énoncées. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des ETNC est fixée et publiée par arrêté interministériel et est mise à jour annuellement.

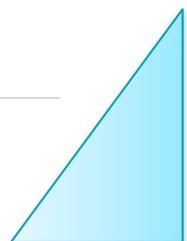
Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux ETNC ou (ii) de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, et afin de vérifier les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

#### 4.1.11.2. Résidents fiscaux français

***Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un PEA et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.***

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux personnes physiques, résidents fiscaux de France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un PEA et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.



## Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du CGI et sous réserve des exceptions visées ci-après, les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 21 % assis sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus distribués, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1<sup>o</sup> du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui procéderont après la date limite de dépôt de la demande de dispense susvisée, à l'acquisition d'actions nouvelles, pourront, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense du prélèvement auprès de l'établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions en application de la doctrine administrative (BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711).

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1<sup>o</sup> du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

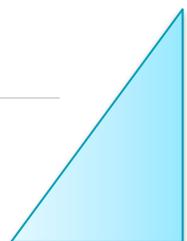
Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Il constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. L'excédent, le cas échéant, est restitué. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de ce prélèvement sur le montant de leur impôt sur le revenu.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un ETNC, voir en outre le paragraphe 4.11.1 (a) « *Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents français* ».

## Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 % ;



- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement non libératoire de 21 %.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leur seront, le cas échéant, applicables.

***Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés selon le régime de droit commun dont la résidence fiscale est située en France***

Les revenus distribués au titre des actions de la Société détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source. Toutefois, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société feront sous certaines conditions l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.11.1 « *Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents français* ».

4.1.11.3. Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »)

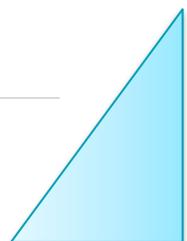
Pour les investisseurs qui sont des résidents fiscaux français, les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France. Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (300.000 euros pour un couple).

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5% (article 200 A du CGI), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 15,5%.



Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis :

- soit par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros ;
- soit par une entreprise dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros, dont aucune personne morale ne détient plus de 25% de son capital, et qui respecte les conditions décrites au premier point ci-dessus appréciées sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date du Prospectus, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de valider l'éligibilité des titres acquis au régime du PEA.

#### 4.1.11.4. Impôts relatifs à la cession d'actions et droits de timbre

La souscription des Actions Nouvelles n'est soumise à aucun impôt relatif à la cession d'actions ni à aucun droit de timbre.

### 4.2. *LES BSAR ATTRIBUES GRATUITEMENT AUX ACTIONNAIRES*

#### 4.2.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes

Il est prévu d'attribuer le 2 août 2017 un nombre maximum de 90 000 000 BSAR A aux actionnaires de GECI International. Les BSAR A seront attribués aux personnes qui seront actionnaires à l'issue de la journée comptable en Euroclear du 31 juillet 2017.

Les BSAR A émis par la Société et attribués gratuitement à ses actionnaires constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens de l'article L. 228-91 du Code de commerce.

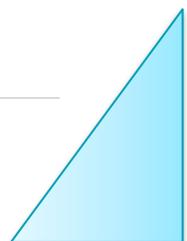
L'attribution gratuite de BSAR A sera effectuée au bénéfice des actionnaires de la Société à raison d'un (1) BSAR A pour une (1) action existante devant être enregistré comptablement le 31 juillet 2017.

4 BSAR A permettront de souscrire une action nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements usuels).

Les opérations de règlement et de livraison des BSAR A se traiteront dans le système de règlement livraison d'Euroclear France qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

Il est prévu que les BSAR A soient inscrits en compte et soient négociables le 2 août 2017.

Les BSAR A relatifs aux actions auto-détenues par GECI International seront cédés sur le marché. En conséquence, GECI International ne souscrira pas d'actions nouvelles au titre des BSAR A attribués aux actions auto-détenues.



#### 4.2.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les BSAR A attribués aux actionnaires de la Société et les actions auxquels ils donnent droit seront émis dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature du litige, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou Code de commerce.

#### 4.2.3. Forme et Mode d'inscription en compte des BSAR

Les BSAR A seront délivrés sous la forme nominative ou au porteur, au choix du souscripteur.

Les droits des titulaires des BSAR A de la Société sont représentés par une inscription à leur nom :

- soit auprès de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les BSAR A inscrits sous la forme nominative pure ;
- soit chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les BSAR A au porteur et les BSAR A en compte nominatif administré.

Le transfert de propriété des BSAR A de la Société résulte de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier.

Les BSAR A feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central.

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy les Moulineaux), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Caceis Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V.

#### 4.2.4. Devise d'émission

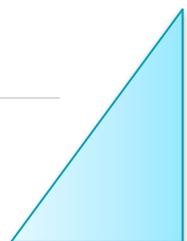
Les BSAR A sont émis en euros. Il est précisé que l'émission des actions résultant de l'exercice des BSAR A sera réalisée en euros.

#### 4.2.5. Rang des BSAR A

Sans objet.

#### 4.2.6. Droits attachés aux BSAR A

Le seul droit attaché aux BSAR A sera de pouvoir souscrire à des actions nouvelles de la Société dans les conditions définies ci-après, sous réserve des stipulations du paragraphe 4.2.6.6 de la présente Note d'Opération ci-dessous.



#### 4.2.6.1. Modalités d'exercice des BSAR A

Quatre (4) BSAR A donneront droit, respectivement, à la souscription d'une (1) action nouvelle au prix, à titre indicatif, égal au prix d'exercice des BSAR YA 2, pendant une période de 4 années à compter de leur date d'émission (la « Période d'Exercice »).

L'exercice de l'intégralité des BSAR A émis donnerait lieu à la création d'un nombre maximum de 22 500 000 actions représentant 29,34 % du capital social et 29,34 % des droits de vote (hors émission d'Actions Nouvelles résultant de conversion d'ORNANE ou exercice de BSAR YA/BSAR YA2).

A titre indicatif, il est prévu que l'émission, l'attribution et la première cotation sur le marché Euronext Paris des BSAR A interviennent le 2 août 2017.

Les titulaires de BSAR A auront la faculté, à tout moment durant la période d'exercice des BSAR A dont ils sont titulaires, de souscrire à des actions nouvelles de la Société en exerçant les BSAR A, sous réserve d'une suspension de l'exercice telle que définie ci-après.

Les BSAR A non exercés à l'issue de la période d'exercice deviendront caducs et perdront toute valeur.

Le prix de souscription des actions de la Société devra être intégralement libéré en numéraire au moment de l'exercice des BSAR A.

Pour exercer leurs BSAR A les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte et verser le montant dû à la Société du fait de cet exercice.

CACEIS Corporate Trust assurera la centralisation de ces opérations.

Les frais liés à l'exercice des BSAR A sont à la charge de la Société.

La date d'exercice des BSAR A (ci-après la « **Date d'Exercice** ») correspondra au jour ouvré au cours duquel la dernière des conditions (1), (2), et (3) ci-dessous est réalisée, au plus tard à 17h00, heure de Paris ou le jour ouvré suivant si ladite condition est réalisée après 17h00, heure de Paris :

- (1) l'agent centralisateur aura reçu la demande d'exercice transmise par l'intermédiaire financier dans les livres duquel les BSAR A sont inscrits en compte ;
- (2) les BSAR A auront été transférés à l'agent centralisateur par l'intermédiaire financier concerné ;
- (3) le montant correspondant à l'exercice des BSAR A aura été libéré en numéraire, soit par règlement à l'agent centralisateur, soit par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société.

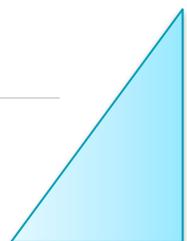
La livraison des actions émises sur exercice des BSAR A interviendra au plus tard le cinquième jour de bourse suivant la Date d'Exercice.

Les BSAR A relatifs aux actions auto-détenues par GECI seront cédés sur le marché.

En conséquence, GECI ne souscrira pas d'actions nouvelles au titre des BSAR A attribués aux actions auto-détenues.

#### 4.2.6.2. Remboursement des BSAR A à l'initiative de la Société

La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, au remboursement de tout ou partie des BSAR A restant en circulation au prix unitaire de 0,01 € ; toutefois, de tels remboursements ne seront possibles que si la moyenne (pondérée par les volumes de transactions de l'action GECI sur le marché d'Euronext Paris) sur les vingt séances de bourse consécutives parmi quarante qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement (cf. ci-après paragraphe « Avis aux porteurs de BSAR A du remboursement des BSAR A »), des produits (1) des cours de clôture de l'action GECI sur le marché d'Euronext Paris et (2) de la Parité d'Exercice des BSAR A en vigueur lors desdites séances de bourse, excède 175% du prix d'exercice.



Au cas où la Société procéderait à un remboursement partiel des BSAR A restant en circulation, le nombre de BSAR A à rembourser (ci-après le « Nombre de BSAR A à Rembourser ») correspondra pour chaque tranche de remboursement à au moins 10 % du nombre de BSAR A émis.

Pour la détermination des BSAR A à rembourser en cas de remboursement partiel, il sera procédé selon les mêmes modalités que celles exposées à l'article R 213-16 du Code monétaire et financier.

Avis aux porteurs de BSAR A du remboursement des BSAR A

La décision de la Société de procéder à un remboursement de BSAR A fera l'objet, au plus tard trente (30) jours avant la date fixée pour le remboursement des BSAR A, d'un avis de remboursement publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

Les porteurs de BSAR A pourront toutefois éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR A avant la date fixée pour le remboursement conformément aux stipulations et selon les modalités énoncées à la section 4.2.6.1 ci-dessus. Passée cette date, les BSAR A seront remboursés par la Société et annulés.

#### 4.2.6.3. Suspension de l'exercice des BSAR A

En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'Administration se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSAR A pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSAR A leurs droits à souscrire des actions nouvelles de la Société.

Dans ce cas, un avis sera publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) sept jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension pour informer les porteurs de BSAR A de la date à laquelle l'exercice des BSAR A sera suspendu et de la date à laquelle il reprendra.

Cette information fera également l'objet d'un avis publié par Euronext Paris.

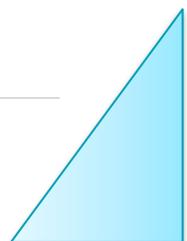
#### 4.2.6.4. Modification de la forme ou de l'objet de la Société

A compter de l'émission des BSAR A et conformément à la possibilité prévue à l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société ne pourra modifier sa forme ou son objet sans obtenir l'accord des porteurs de BSAR A réunis en assemblée générale pour y procéder.

#### 4.2.6.5. Modification des règles de répartition des bénéfices et amortissement du capital

En outre, et conformément à l'article L.228-98 du Code de commerce, la Société ne pourra ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital ni créer des actions de préférence à moins de respecter les conditions prévues à l'article L.228-103 du Code de commerce et sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de BSAR A dans les conditions définies à l'article L.228-99 du Code de commerce.

Conformément à l'article R. 228-92 du Code de commerce, si la Société décide de procéder à l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires, de distribuer des réserves, en espèces ou en nature, et des primes d'émission ou de modifier la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence, elle en informera (pour autant que la réglementation applicable l'impose) les porteurs de BSAR A par un avis publié au BALO.



#### 4.2.6.6. Maintien des droits des titulaires de BSAR A

A l'issue des opérations suivantes :

1. émission de titres comportant un DPS coté, ou par attribution gratuite de bons de souscription cotés ;
2. attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;
3. incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions,
4. distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature;
5. attribution gratuite aux actionnaires de tout titre financier autre que des actions de la Société ;
6. absorption, fusion, scission de la Société ;
7. rachat de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
8. distribution d'un dividende exceptionnel ;
9. amortissement du capital ;
10. modification de la répartition de ses bénéfices et/ou création d'actions de préférence ;

que la Société pourrait réaliser à compter de la présente émission, et dont la Record Date (telle que définie ci-après) se situe avant la date de livraison des actions émises ou remises sur exercice des BSAR A, le maintien des droits des porteurs de BSAR A sera assuré jusqu'à la date de livraison exclue en procédant, à un ajustement de la Parité d'Exercice des BSAR A conformément aux modalités ci-dessous.

La « **Record Date** » est la date à laquelle la détention des actions de la Société est arrêtée afin de déterminer à quels actionnaires un dividende, une distribution ou une allocation, annoncé ou voté à cette date ou préalablement annoncé ou voté, doit être payé ou livré.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au millième d'action près, la valeur des actions qui aurait été obtenue en cas d'exercice des BSAR A immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des actions qui serait obtenue en cas d'exercice des BSAR A immédiatement après la réalisation de cette opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1. à 10. ci-dessous, la nouvelle Parité d'Exercice des BSAR A sera déterminée avec deux décimales par arrondi au centième le plus proche (0,005 étant arrondi au centième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la Parité d'Exercice des BSAR A qui précède ainsi calculée et arrondie. Toutefois, les BSAR A ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé ci-dessous.

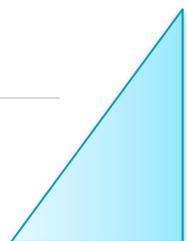
1. a) En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, la nouvelle Parité d'Exercice des BSAR A sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSAR A en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

Valeur de l'action ex-droit de souscription  
augmentée de la valeur du droit de souscription

---

  
Valeur de l'action ex-droit de souscription

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du DPS seront égales à la moyenne arithmétique de leurs premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation par Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'action de la Société ou le



DPS est coté) durant tous les jours de bourse inclus dans la période de souscription au cours desquels l'action ex-droit et le droit de souscription sont cotés simultanément.

b) En cas d'attribution gratuite de bons de souscription cotés aux actionnaires avec faculté corrélatrice de placement des titres financiers à provenir de l'exercice des bons de souscription non exercés par leurs titulaires à l'issue de la période de souscription qui leur est ouverte, la nouvelle Parité d'Exercice des BSAR A sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSAR A en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action après détachement du bon de souscription} + \text{valeur du bon de souscription}}{\text{Valeur de l'action après détachement du bon de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

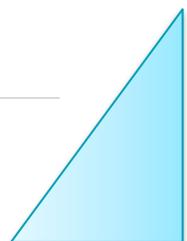
- la valeur de l'action après détachement du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant toutes les séances de bourse incluse dans la période de souscription, et, (ii) (a) du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, si ces derniers sont des actions assimilables aux actions existantes de la Société, en affectant au prix de cession le volume d'actions cédées dans le cadre du placement ou (b) des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) le jour de la fixation du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement si ces derniers ne sont pas des actions assimilables aux actions existantes de la Société ;

- la valeur du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours du bon de souscription constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel le bon de souscription est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription, et (ii) de la valeur implicite des bons de souscription résultant du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement - laquelle correspond à la différence, (si elle est positive), ajustée de la parité d'exercice des bons de souscription, entre le prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement et le prix de souscription des titres financiers - en affectant à cette valeur ainsi déterminée le volume correspondant aux bons de souscription exercés pour allouer les titres financiers cédés dans le cadre du placement.

2. En cas d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, la nouvelle Parité d'Exercice des BSAR A sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSAR A en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'actions après opération}}{\text{Nombre d'actions avant opération}}$$

3. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, réalisée par élévation de la valeur nominale des actions, la valeur nominale des actions que pourront obtenir les porteurs de BSAR A qui les exerceront sera élevée à due concurrence.



4. En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature (par exemple, titres financiers de portefeuille), la nouvelle Parité d'Exercice des BSAR A sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSAR A en vigueur avant le début de la présente émission et du rapport:

Valeur de l'action avant la distribution

---

Valeur de l'action avant la distribution

– Montant par action de la distribution ou valeur des titres financiers  
ou des actifs remis par action

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action avant la distribution sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour où les actions sont cotées ex-distribution ;

- si la distribution est faite en nature :

- en cas de remise de titres financiers déjà cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme ci-avant ;

- en cas de remise de titres financiers non encore cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera égale, s'ils devaient être cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-distribution, à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés ; et

- dans les autres cas (titres financiers remis non cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire ou cotés durant moins de trois séances de bourse au sein de la période de dix séances de bourse visée ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur des titres financiers ou des actifs remis par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

5. En cas d'attribution gratuite de titres financiers autres que des actions de la Société, et sous réserve du paragraphe 1b) ci-dessus, la nouvelle Parité d'Exercice des BSAR A sera égale :

(a) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers était admis aux négociations sur Euronext Paris (ou en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit de la Parité d'Exercice des BSAR A en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

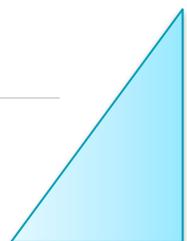
Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite  
+ Valeur du droit d'attribution gratuite

---

Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite

Pour le calcul de ce rapport :

-la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action ex-droit d'attribution gratuite de la Société est coté) de l'action ex droit d'attribution gratuite pendant les trois premières séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-droit d'attribution gratuite.



-la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe ci-avant. Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant chacune des trois séances de bourse, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

(b) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'était pas admis aux négociations sur Euronext Paris (ou sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit de la Parité d'Exercice des BSAR A en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du ou des titre[s] financier[s] attribué[s] par action}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe a) ci-avant.

- si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titres financiers attribués par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés. Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant chacune des trois séances de bourse, la valeur du ou des titres financiers attribués par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

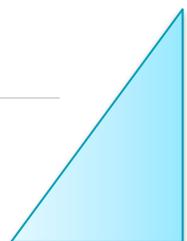
6. En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, l'exercice des BSAR A donnera lieu à l'attribution d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. La nouvelle Parité d'Exercice des BSAR A sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice des BSAR A en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions de la Société contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces dernières sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les porteurs de BSAR A.

7. En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, la nouvelle Parité d'Exercice des BSAR A sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSAR A en vigueur avant le début du rachat et du rapport:

$$\frac{\text{Valeur de l'action} \times (1 - \text{Pc}\%)}{\text{Valeur de l'action} - \text{Pc}\% \times \text{Prix de rachat}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

Valeur de l'action signifie la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le rachat (ou la faculté de rachat) ; Pc% signifie le pourcentage du capital racheté et Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif ;



8. Il y a distribution d'un dividende exceptionnel dès que, en tenant compte de tous les dividendes par action de la Société payés en espèces ou en nature (avant prélèvements libératoires éventuels et sans tenir compte d'avoir fiscal éventuel) depuis le début d'un même exercice, le Rendement de l'Action (tel que défini ci-dessous) est supérieur à 2 %, étant précisé que les éventuels dividendes ou parties de dividende entraînant un ajustement de la Parité d'Exercice des BSAR A conformément aux cas 1. à 7., 9. et 10. de la présente section 4.2.2.4.1.2 ne seront pas pris en compte pour la détermination de l'existence d'un dividende exceptionnel ni pour la détermination du Rendement de l'Action.

En cas de distribution d'un dividende exceptionnel la nouvelle Parité d'Exercice des BSAR A sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSAR A en vigueur avant le début de l'opération considérée par le facteur :

$$1 + \text{Rendement de l'Action} - 2 \%$$

En cas de paiement de tout dividende par action de la Société payé en espèces ou en nature (avant prélèvements libératoires éventuels et sans tenir compte d'avoir fiscal éventuel) entre la date de paiement d'un Dividende Déclencheur (tel que défini ci-dessous) et la clôture du même exercice (un "**Dividende Complémentaire**"), la Parité d'Exercice devra être ajustée. La nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le facteur :

$$1 + \text{Rendement de l'Action pour le Dividende Complémentaire}$$

Pour les besoins de la présente section,

"**Dividende Déclencheur**" signifie le dividende à partir duquel le Rendement de l'Action devient supérieur à 2 % ;

"**Dividende Antérieur**" signifie tout dividende versé depuis le début du même exercice antérieurement au Dividende Déclencheur ;

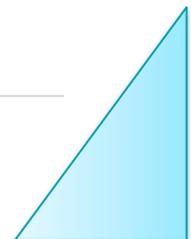
"**Rendement de l'Action**" signifie la somme des rapports obtenus en divisant le Dividende Déclencheur et, le cas échéant, tous Dividendes Antérieurs, par le cours de clôture de l'action de la Société le jour de bourse précédant immédiatement la date de paiement correspondante.

"**Rendement de l'Action pour le Dividende Complémentaire**" signifie le rapport entre le Dividende Complémentaire (net de tous dividendes ou parties de dividende entraînant un ajustement de la Parité d'Exercice des BSAR A conformément aux cas 1. à 7., 9. et 10. de la présente section et le cours de clôture de l'action de la Société le jour de bourse précédant immédiatement la date de paiement du Dividende Complémentaire.

9. En cas d'amortissement du capital, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSAR A en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport suivant :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant amortissement}}{\text{Valeur de l'action avant amortissement} - \text{Montant de l'amortissement par action}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances qui précèdent le jour où les actions sont cotées ex-amortissement.



10. En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices et/ou de création d'actions de préférence, la nouvelle Parité d'Exercice des BSAR A sera égale au produit de la Parité d'Exercice des BSAR A en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action avant la modification

Valeur de l'action avant la modification  
– Réduction par action du droit au bénéfice

Pour le calcul de ce rapport,

- la Valeur de l'action avant la modification sera déterminée d'après la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour de la modification.
- La Réduction par action du droit aux bénéficiaires sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de la masse des porteurs de BSAR A.

Nonobstant ce qui précède, si lesdites actions de préférence sont émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou par voie d'attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription desdites actions de préférence, la nouvelle Parité d'Exercice des BSAR A sera ajustée conformément aux paragraphes 1 ou 5 ci-avant.

En cas d'ajustements réalisés, le nouveau ratio d'attribution sera déterminé au centième d'action près (0,005 étant arrondi au centième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du ratio d'attribution qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les BSAR A ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé ci-dessous. Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des opérations précisées ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, ou dans l'hypothèse où une législation ou réglementation ultérieure modifierait les ajustements prévus, la Société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.

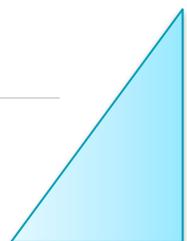
Le Conseil d'Administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport annuel suivant cet ajustement.

#### 4.2.6.7. Règlement des rompus

Tout porteur de BSAR A exerçant ses BSAR A pourra souscrire un nombre d'actions de la Société calculé en appliquant au nombre de BSAR A exercés la Parité d'Exercice des BSAR A en vigueur.

Lorsque le nombre d'actions ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, le porteur de BSAR A pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action, évaluée sur la base du dernier cours coté sur le marché Euronext Paris lors de la séance de bourse du jour qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des BSAR A ;



- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, fixée comme indiqué à l'alinéa précédent.

Au cas où le porteur de BSAR A ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'actions de la Société immédiatement inférieur plus un complément en espèces tel que décrit ci-dessus.

#### 4.2.6.8. Information des porteurs de BSAR A en cas d'ajustement

En cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des titulaires de BSAR A issus de la présente émission au moyen d'un avis publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO), dans la presse financière de diffusion nationale ainsi que par un avis d'Euronext.

#### 4.2.6.9. Représentant de la masse des porteurs de BSAR A

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les porteurs de BSAR A seront groupés en une masse unique jouissant de la personnalité civile et soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues par les articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce.

Chaque représentant de la masse des porteurs de BSAR A aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSAR A tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSAR A.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de BSAR A ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour de la clôture de la Période d'Exercice des BSAR A. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

La désignation des représentants de la masse des porteurs de BSAR A interviendra postérieurement à l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2017.

#### 4.2.7. Droits attachés aux actions nouvelles issues de l'exercice de BSAR A

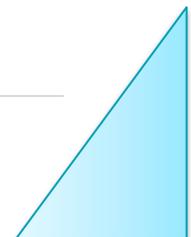
##### 4.2.7.1 Nature, catégorie et jouissance des actions nouvelles émises sur exercice des BSAR A

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions et énoncés au paragraphe 4.1.5 de la présente Note d'Opération.

Les actions nouvelles qui seront émises sur exercice des BSAR A feront l'objet de demandes d'admission périodiques aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation.

##### 4.2.7.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions auxquels les BSAR A donnent droit sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature du litige, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou Code de commerce.



#### 4.2.7.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A détenus au porteur revêtiront la forme au porteur.

En revanche, les actions nouvelles résultant de l'exercice de BSAR A détenus sous la forme nominative pure revêtiront également la forme nominative pure.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire financier habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres d'un intermédiaire financier habilité de leur choix.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription en compte-titres de l'acquéreur.

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

#### 4.2.8. Autorisations

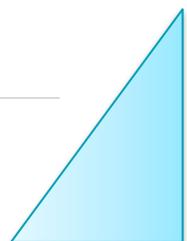
##### 4.2.8.1. Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires qui sera soumise au vote le 28 juillet 2017.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a été convoquée le 28 juillet 2017 à l'effet de statuer notamment sur la 4<sup>ème</sup> résolution reproduite ci-après :

*(Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission et l'attribution sous conditions suspensives de Bons de Souscription d'Actions Remboursables à titre gratuit avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires permettant une augmentation de capital maximum d'un montant nominal de Deux cents vingt-cinq mille (225 000) euros).*

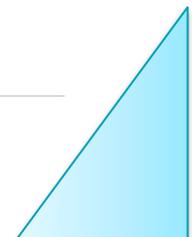
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration, et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-127 à L.225-129-6, L.228-91 et L.228-92, et sous la condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution ci-dessus ;

- Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une seule ou plusieurs fois, d'un maximum de quatre-vingt-dix millions (90 000 000) bons de souscription d'actions autonomes remboursables (« BSAR A ») ; pour mémoire, le nombre BSAR A correspondant aux actions auto-détenues est de 81 925 au 31 mai 2017, et le nombre de BSAR A attribués à YA II CD, Ltd, est de 3 211 392, correspondant à la première tranche d'ORNANE de 1 million d'euros.
- Décide que les BSAR A seront attribués gratuitement à raison d'un (1) BSAR A pour une (1) action ancienne existant à la date d'attribution ;
- Décide que quatre (4) BSAR A donneront droit à la souscription d'une (1) action nouvelle, et que le prix d'exercice d'un BSAR A sera égal à celui des BSAR YA 2, soit 110% du plus bas des dix (10)



cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action GECl précédant immédiatement la date d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission de la deuxième tranche d'ORNANE (telle que visées dans la deuxième résolution ci-dessus) multiplié par la parité d'exercice initiale du BSAR A (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux stipulations contractuelles), les actionnaires devant faire leur affaire personnelle des éventuels rompus, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum total de deux cents vingt-cinq mille euros (225 000 euros) par émission d'un nombre maximum de vingt-deux millions cinq cents (22 500 000) d'actions nouvelles, étant précisé que ce montant ne tient pas compte de la valeur nominale des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires des BSAR A le cas échéant ;

- Décide que les BSAR A pourront être exercés à tout moment pendant une période de maximum quatre (4) ans à compter de la date de leur première admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris, les BSAR A non exercés dans ce délai devenant caducs, perdant toute valeur et tous droits y attachés ;
- Décide que les BSAR A seront attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs titres au jour précédant immédiatement le jour de la livraison effective des BSAR A ;
- Décide que les actions émises au titre de l'exercice des BSAR A seront libérées intégralement à la souscription, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- Décide que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 alinéa 6 du Code de commerce, la décision d'émission des BSAR A emporte de facto renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSAR A donnent droit ;
- Décide que les actions émises au titre de l'exercice des BSAR A porteront jouissance courante et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale ;
- Décide que les BSAR A seront librement négociables et seront à cet effet admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
- Décide que les BSAR A seront fongibles avec les BSAR YA2 objet de la deuxième résolution ;
- Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser l'émission et l'attribution gratuite des BSAR A, et les augmentations de capital liées à leur exercice, et notamment, sans que cela soit limitatif ;
- Constater la réalisation de la condition suspensive prévue à la présente résolution ;
- Etablir le prospectus soumis au visa de l'AMF, qui décrira notamment les termes et conditions des BSAR A, et y déterminer notamment les modalités de protection des titulaires de BSAR A en cas notamment de réalisation d'une opération prévue aux articles L.228-98 et suivants du Code de commerce ;
- Déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la possibilité de suspendre l'exercice des BSAR A à émettre ;



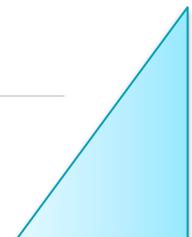
- Décide que la Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment au remboursement de tout ou partie des BSAR A en circulation au prix unitaire de 0,01 euro, si la moyenne sur vingt (20) séances de bourse consécutives parmi quarante (40) qui précèdent la publication de l'avis de remboursement, des produits (i) des cours de clôture de l'action GECI International sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et (ii) de la parité d'exercice en vigueur<sup>15</sup>, excède 175% du prix d'exercice applicable ;
- Au cas où la Société procéderait à un remboursement partiel des BSAR A restant en circulation, le nombre de BSAR A à rembourser (ci-après le « Nombre de BSAR A à Rembourser ») correspondra pour chaque tranche de remboursement à au moins 10 % du nombre de BSAR A émis. Pour la détermination des BSAR A à Rembourser en cas de remboursement partiel, il sera procédé selon les mêmes modalités que celles exposées à l'article R 213-16 du Code monétaire et financier.
- Recevoir les versements de libération à provenir de l'exercice des BSAR A ;
- Constaté les augmentations du capital social résultant de l'exercice des BSAR A, de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions nouvelles suite à ces augmentations de capital et sur sa seule décision, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations ;
- Apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;
- Procéder à tous ajustements requis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de BSAR A ;
- Prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des BSAR A et des actions nouvelles émises sur exercice desdits bons ;
- Accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à l'émission et à l'attribution gratuite des BSAR A et à l'émission des actions à provenir de l'exercice desdits bons.
- Décide que, sauf renouvellement ultérieur, la présente délégation de compétence expirera au plus tard à l'issue d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

#### 4.2.9. Dates prévues d'émission des titres par le conseil d'administration

Sous réserve d'approbation des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> résolutions par l'assemblée générale mixte des actionnaires le 28 juillet 2017, il est prévu que le Conseil d'administration de la Société se tienne le 28 juillet 2017 afin de procéder à l'attribution gratuite des BSAR A sur la base des positions en Euroclear arrêtées au 31 juillet 2017.

---

<sup>15</sup> Soit une parité d'exercice initiale de 0,25 (sous réserve d'ajustements éventuels).



4.2.10. Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières

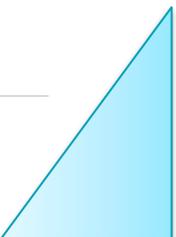
Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des BSAR A et des actions à émettre sur exercice desdits BSAR A composant le capital de la Société.

4.2.11. Réglementation française en matière d'offre publique

Voir 4.1.9.

4.2.12. Régime fiscal des valeurs mobilières

Voir 4.1.11.



## 5. CONDITIONS DE L'OPERATION

---

### 5.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

#### 5.1.1. Conditions de l'Opération

##### 5.1.1.1. Bons d'Emission, ORNANE avec BSAR YA/BSAR YA2 attachés et Actions Nouvelles en résultant

La présente Note d'Opération est relative à l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 90 000 000 Actions Nouvelles sur Conversion et d'un nombre maximum de 90 000 000 Actions Nouvelles sur Exercice. La valeur nominale de l'action nouvelle est de 0,01 euro.

Le nombre maximum d'actions nouvelles pour lequel la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris est le nombre théorique maximum d'actions qui pourraient être émises, dans le cas où la totalité des Bons d'Emission serait exercée et où le cours de l'action GECI serait au cours bas de 0,10 euro. Ce nombre ne tient pas compte de la première tranche (100 Bons d'émission d'ORNANE), déjà émises en totalité depuis le 15 mai 2017.

Dès lors, le nombre effectif d'Actions Nouvelles qui seront effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépendra du nombre de Bons d'Emission qui seront exercés et des conditions de marché à la date d'exercice de ces Bons d'Emission et à la date de conversion des ORNANE, et du choix de la Société de remettre des actions ou du numéraire suite à une demande de conversion.

Sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Société convoqués en assemblée générale extraordinaire le 28 juillet 2017, le conseil d'administration de la Société décidera le 28 juillet 2017 l'émission à titre gratuit de 900 Bons d'Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de l'Investisseur.

De plus, conformément à l'article L. 225-132 du code de commerce, l'émission des Actions Nouvelles auxquelles les ORNANE ou les BSAR YA donnent droit est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, l'Investisseur s'est engagé à exercer le 31 juillet 2017, 300 Bons d'Emission. Les BSAR YA 2 émis dans le cadre de l'exercice de ces 300 Bons d'Emission auront les mêmes caractéristiques que les BSAR A, seront fongibles avec les BSAR A et admis aux négociations sur la même ligne de cotation.

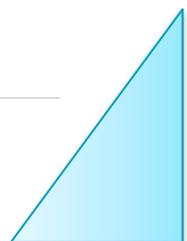
L'exercice de la totalité des BSAR YA2 et les BSAR YA, pourrait amener à la création d'un nombre maximum de 90 000 000 d'actions nouvelles sur exercice, sur la base d'un cours faible de 0,10 euro. La valeur nominale de l'action nouvelle est de 0,01 euro.

##### 5.1.1.2. BSAR A

L'attribution gratuite d'un BSAR A pour une action existante, soit un nombre maximum de 90 000 000 BSAR A, se fera le 2 août 2017 au bénéfice des actionnaires de la Société dont les actions sont enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable en Euroclear du 31 juillet 2017, selon le calendrier indicatif.

Sous réserve d'ajustements éventuels, quatre (4) BSAR A donneront le droit de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société de 0,01 euro de nominal chacune portant jouissance à compter de l'exercice des BSAR A, dont le prix d'exercice, est égal à celui des BSAR YA 2.

L'exercice de la totalité des BSAR A pourrait amener à la création d'un nombre maximum de 22 500 000 d'actions nouvelles sur exercice, si le nombre d'actions existantes arrêté est de 90 000 000. La valeur nominale de l'action nouvelle est de 0,01 euro.



Les BSAR A seront admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le Code ISIN FR0013266764.

Les BSAR A pourront être exercés à tout moment à compter du 2 août 2017 jusqu'au 31 juillet 2021 inclus. Les BSAR A qui n'auront pas été exercés au plus tard le 31 juillet 2021 à la clôture de la séance de bourse deviendront caducs et perdront toute valeur.

5.1.2. Montant de l'offre

5.1.2.1. Bons d'Emission, ORNANE avec BSAR YA attachés et Actions Nouvelles en résultant

L'émission des ORNANE sur exercice des Bons d'Emission permettra une levée de fonds potentielle d'un montant nominal maximum de 9 millions d'euros (susceptible d'être majorée de 9 millions d'euros maximum en cas d'exercice de l'intégralité des BSAR YA).

Chaque Bon d'Emission, émis à titre gratuit, donnera le droit à la souscription d'une ORNANE avec BSAR attachés d'une valeur nominale de 10.000 euros, à un prix de souscription égal à 95% du pair.

Le prix de souscription des Actions Nouvelles sera le suivant :

**Actions Nouvelles (ou remboursement) sur Conversion**

Les ORNANE conféreront à leur porteur, à leur demande, la faculté d'obtenir au choix de la Société :

- (i) l'attribution d'un montant en numéraire ; et/ou,
- (ii) l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes.

Si la Société choisit d'attribuer un montant en numéraire, celui-ci sera fixé selon la formule ci-après :

$$M = (V_n / P) * C$$

Avec :

« **M** » : le montant en numéraire à verser au porteur d'ORNANE sur conversion d'une (1) ORNANE ;

« **V<sub>n</sub>** » : la valeur nominale unitaire d'une ORNANE intégralement libérée, soit dix mille euros (10.000,00 €), à laquelle viendront s'ajouter, le cas échéant, les intérêts correspondants ;

« **P** » : quatre-vingt-treize pour cent (93 %) du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir, les jours de bourse au cours desquels le porteur d'ORNANE concerné n'aura pas vendu d'actions parmi les dix (10) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'ORNANE concernée) ; en sachant que P ne peut pas être inférieur à la valeur nominale de l'action GECP.

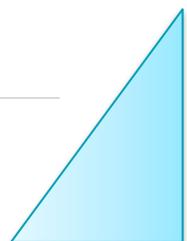
« **C** » : le cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la date de demande de conversion de l'ORNANE concernée.

Si la Société choisit le paiement en actions, la parité de conversion des ORNANE en actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune sera fixée selon la formule ci-après :

$$N = V_n / P$$

Avec :

« **N** » : le nombre d'actions ordinaires nouvelles et/ou existantes de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune à libérer, s'agissant des actions nouvelles, sur conversion d'une (1) ORNANE, en tout ou partie par compensation avec le montant de la créance obligataire que celle-ci représente, en tenant compte, le cas échéant, des intérêts correspondants ;



« **Vn** » : la valeur nominale unitaire d'une ORNANE intégralement libérée, soit dix mille euros (10.000,00 €), à laquelle viendront s'ajouter, le cas échéant, les intérêts correspondants ;

« **P** » : quatre-vingt-treize pour cent (93 %) du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir, les jours de bourse au cours desquels le porteur d'ORNANE concerné n'aura pas vendu d'actions parmi les dix (10) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'ORNANE concernée) ; en sachant que P ne peut pas être inférieur à la valeur nominale de l'action GECI.

### **Actions Nouvelles sur Exercice**

Le prix de souscription (prime d'émission incluse) d'une Action Nouvelle sur Exercice sera égal à celui des BSAR YA2, soit 110% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action GECI précédant immédiatement la date d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des ORNANE desquelles lesdits BSAR YA2 sont détachés.

A titre indicatif, sur la base d'un prix de souscription d'une Action Nouvelle sur Conversion et d'une Action Nouvelle sur Exercice égal respectivement à 93 % et 110% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action GECI précédant la date d'émission de chaque tranche :

- le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera de 17,55 millions d'euros,
- les dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles seront d'environ 360 000 euros, et
- le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'un montant d'environ 17,19 millions d'euros.

#### 5.1.2.2. BSAR A

Les BSAR A seront attribués gratuitement et donneront droit, sur exercice, à l'émission d'un nombre maximum de 22 500 000 actions nouvelles, dont le prix d'exercice est égal à celui des BSAR YA 2.

#### 5.1.3. Période et procédure de souscription

A tout moment, jusqu'au 18 décembre 2019, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions (voir le paragraphe 4.1.1 de la présente Note d'Opération), la Société pourra demander à l'Investisseur d'exercer des Bons d'Emission.

Les ORNANE pourront être converties en Actions Nouvelles sur Conversion à la demande de leur porteur, à tout moment pendant la Période de Conversion. La parité de conversion dépendra notamment des conditions de marché (voir le paragraphe 4.1.5 de la présente Note d'Opération).

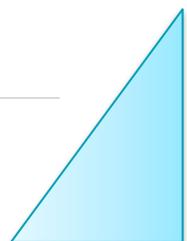
Les BSAR YA pourront être exercés à tout moment pendant la Période d'Exercice. Le prix d'exercice dépendra des conditions de marché (voir le paragraphe 4.1.5 de la présente Note d'Opération).

Enfin l'attribution de BSAR A aux actionnaires étant gratuite, aucune période de souscription ne lui est applicable.

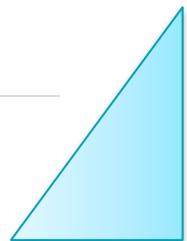
#### 5.1.4. Calendrier indicatif

Ce calendrier indicatif et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

L'attribution de BSAR A étant gratuite, aucune période de souscription n'est applicable.



|                               |  |
|-------------------------------|--|
| 30 juin 2017                  | Visa de l'AMF sur le Prospectus  |
| 30 juin 2017                  | Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération et les modalités de mise à disposition du prospectus   |
| 7 juillet 2017                | Publication au BALO de l'avis relatif à la suspension de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital  |
| 17 juillet 2017               | Début de la suspension de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital   |
| 28 juillet 2017               | Assemblée générale extraordinaire de la Société appelée à statuer sur la résolution autorisant l'émission des Bons d'Emission au profit de YA II CD, LTD et des BSAR A pour les actionnaires |
| 28 juillet 2017               | Emission des Bons d'Emission au profit de YA II CD, LTD  |
| 31 juillet 2017               | Tirage d'une tranche d'ORNANE avec BSAR YA 2 attachés d'un montant total de 3 millions d'euros   |
| 31 juillet 2017               | Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les résultats du vote de l'assemblée générale, l'exercice de 300 Bons d'Emission et les caractéristiques définitives des BSAR A                |
| 31 juillet 2017 après bourse  | Date de valeur pour l'attribution gratuite des BSAR A  |
| 2 août 2017                   | Emission et attribution des BSAR A et ouverture de la période d'exercice   |
| 3 août 2017                   | Fin de la suspension de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital   |
| 18 décembre 2019 au plus tard | Caducité des Bons d'Emission   |
| 31 juillet 2021               | Fin de la période d'exercice des BSAR YA2 et des BSAR A  |



Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus par voie de communiqué diffusé sur les sites internet de GECI International ([www.geci.net](http://www.geci.net)) et d'Euronext Paris ([www.euronext.com](http://www.euronext.com)).

5.1.5. Révocation/Suspension de l'Opération

Non Applicable.

5.1.6. Réduction de l'Opération

Non applicable.

5.1.7. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Non applicable.

5.1.8. Révocation des ordres de souscription

Non applicable.

5.1.9. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Non applicable.

5.1.10. Publication des résultats de l'offre

Non applicable.

5.1.11. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Non applicable.

*5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES*

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre a été ouverte

5.2.1.1. Bons d'Emission, ORNANE avec BSAR YA/BSAR YA<sub>2</sub> attachés et Actions Nouvelles en résultant

Les ORNANE avec BSAR YA/BSAR YA<sub>2</sub> seront intégralement souscrites par l'Investisseur et/ou toute personne à qui il aurait cédé, avec l'accord préalable de la Société, tout ou partie des Bons d'Emission.

Les Actions Nouvelles sur Conversion pourront être souscrites par tout porteur d'ORNANE.

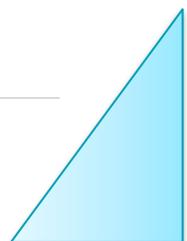
Les Actions Nouvelles sur Exercice pourront être souscrites par tout porteur de BSAR YA/BSAR YA<sub>2</sub>.

5.2.1.2. BSAR A

Les BSAR A seront attribués gratuitement le 2 août 2017 aux personnes qui seront actionnaires de la Société le 31 juillet 2017 (selon le calendrier indicatif). Les demandes d'exercice de BSAR A pourront être adressées à tout moment au teneur de compte en fonction de la période d'exercice des BSAR A, tel qu'indiqué au paragraphe 4.2.6.1 ci-dessus de la présente Note d'Opération.

La diffusion du Prospectus, l'exercice ou la vente des BSAR A ou des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A peuvent dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun exercice des BSAR A émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus.

Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant le Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.



Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant des BSAR A hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable localement et en France. Le Prospectus ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

#### 5.2.2. Engagements et intentions de souscription

Sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, l'Investisseur s'est engagé à exercer le 31 juillet 2017, 300 Bons d'Emission.

#### 5.2.3. Information de pré-allocation

Non applicable.

#### 5.2.4. Notification aux souscripteurs

Non applicable.

#### 5.2.5. Surallocation et rallonge

Non applicable.

### 5.3. PRIX D'EMISSION DES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE

#### 5.3.1. Bons d'Emission, ORNANE avec BSAR YA/BSAR YA2 attachés et Actions Nouvelles en résultant

Le prix de souscription (prime d'émission incluse) d'une Action Nouvelle sur Conversion sera égal à 93 % du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action GECI précédant immédiatement la date de conversion de l'ORNANE concernée.

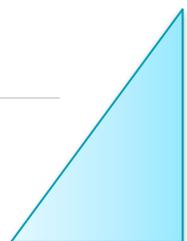
Le prix de souscription (prime d'émission incluse) d'une Action Nouvelle sur Exercice sera égal à 110% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action GECI précédant immédiatement la date d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des ORNANE desquelles lesdits BSAR YA sont détachés.

#### 5.3.2. BSAR A

Quatre (4) BSAR A donneront droit, respectivement, à la souscription d'une (1) action nouvelle dont le prix d'exercice, est égal à celui des BSA YA2. Le prix de souscription des actions de la Société devra être intégralement libéré en espèces au moment de l'exercice des BSAR A.

### 5.4. PLACEMENT ET PRISE FERME

Non applicable.



## **6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION**

---

### *6.1. ADMISSION A LA NEGOCIATION*

#### **6.1.1. Bons d'Emission, ORNANE avec BSAR YA/BSAR YA2 attachés et Actions Nouvelles en résultant**

Les Actions Nouvelles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) dès leur émission à la suite de la conversion des ORNANE et/ou de l'exercice des BSAR YA/BSAR YA2. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000079634.

A l'occasion de chaque émission d'Actions Nouvelles résultant de la conversion des ORNANE et/ou de l'exercice des BSAR YA/BSAR YA2, la Société mettra à jour sur son site internet ([www.geci.net](http://www.geci.net)) le tableau de suivi des actions des Bons d'Emission, des ORNANE, des BSAR YA/BSAR YA2 et du nombre d'actions de la Société en circulation. Par ailleurs, Euronext Paris devrait publier un avis d'admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.

#### **6.1.2. BSAR A**

Les BSAR A attribués gratuitement aux actionnaires feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C), ainsi que les BSAR YA 2 fongibles avec les BSAR A qui seront cotés sur la même ligne de cotation que les BSAR A. Selon le calendrier indicatif, l'admission aux négociations des BSAR A et des BSAR YA 2 est prévue le 2 août 2017.

Les Actions Nouvelles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) dès leur émission à la suite de l'exercice de BSAR A ou BSAR YA 2. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000079634.

### *6.2. PLACE DE COTATION*

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C).

Les Actions Nouvelles, les BSAR A et les BSAR YA 2 seront admis aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C).

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A, de BSAR YA ou de conversion d'ORNANE seront négociables sur la même ligne que les actions existantes.

### *6.3. OFFRES SIMULTANÉES D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ*

Néant.

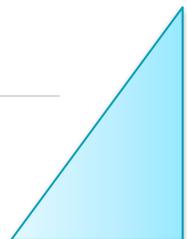
### *6.4. CONTRAT DE LIQUIDITÉ*

La Société a conclu le 1er décembre 2016 un contrat de liquidité d'une durée de douze mois renouvelable par tacite reconduction relatif aux actions de la Société avec Oddo & Cie (dont le siège social est 12, boulevard de la Madeleine à Paris (75009)).

La Société ne prévoit pas de mettre en place un contrat de liquidité pour les BSAR A.

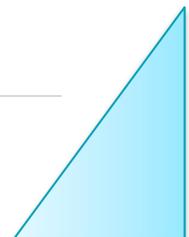
### *6.5. STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ*

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.



## **7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

La Société n'a pas connaissance de l'intention de ses actionnaires de vendre les actions qu'ils détiennent.



## 8. DÉPENSES LIÉES À L'OPÉRATION

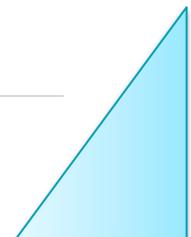
---

L'émission des Bons d'Emission permettra une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 8,55 millions d'euros (susceptible d'être majorée de 9 millions d'euros maximum en cas d'exercice de l'intégralité des BSA).

Chaque Bon d'Emission, émis à titre gratuit, donnera le droit à la souscription d'une ORNANE avec BSAR attachés d'une valeur nominale de 10.000 euros, à un prix de souscription égal à 95% du pair.

Le récapitulatif de la mise en œuvre du contrat d'ORNANE et ses avenants est comme suit :

- La 1<sup>ère</sup> tranche d'ORNANE, émise le 19 décembre 2016, a été convertie en totalité depuis le 15 mai 2017, et a donné lieu à la création de 3 211 392 actions nouvelles, pour un produit net de 950 000 euros.
- Les BSA liés à la 1<sup>ère</sup> tranche d'ORNANE, ont été émis en décembre 2016, pour un nombre de 877 192. La parité est d'un BSA pour une action GECP, le prix d'exercice est de 0,57 euro, et la période d'exercice est de 4 ans, courant ainsi jusqu'à fin décembre 2020, pour un produit net de 500 000 euros.
- La 2<sup>ème</sup> tranche d'ORNANE, qui n'a pas été encore émise, pour une valeur de 3 millions d'euros (produit net de 2 850 000 euros), pour un nombre maximum d'actions nouvelles de 30 000 000 sur la base d'un cours faible de 0,10 euro.
- Les BSAR YA2, liés à cette deuxième tranche d'ORNANE, qui seront émis, concomitamment à l'émission de la 2<sup>ème</sup> tranche d'ORNANE, et au profit de l'Investisseur : pour une parité de 4 BSAR pour 1 action GECP, avec une période d'exercice se terminant le 31 juillet 2021, et un prix d'exercice à définir, pour un nombre maximum d'actions nouvelles de 30 000 000, sur la base d'un cours faible de 0,10 euro (produit net 3 000 000 euros).
- Les BSAR A gratuits, émis lors de l'émission de la deuxième tranche d'ORNANE, qui seront également émis après l'émission de la 2<sup>ème</sup> tranche d'ORNANE, au profit de tous les actionnaires, au moment de la suspension du cours (voir calendrier). La parité est de 4 BSAR A pour 1 action GECP, avec une période d'exercice se terminant le 31 juillet 2021, et un prix d'exercice identique à celui des BSAR YA2. La suspension se fera pour une durée de 28 jours. Le nombre maximum d'actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAR A s'élève à 22 500 000. Le produit net maximum de 2 250 000 euros sur la base d'un cours faible de 0,10 euro.
- Les autres tranches restantes d'ORNANE représente une valeur globale de 6 000 000 euros, dont le nombre maximum d'actions nouvelles est de 60 000 000, sur une base de cours faible de 0,10 euro (produit net de 5 700 000).
- Les BSAR YA, liés à l'émission des tranches restantes représentent la même valeur globale de 6 000 000 euros, pour un nombre maximum d'actions nouvelles de 60 000 000, sur une base de cours faible de 0,10 euro (produit net de 6 000 000 euros).



| Instruments  | Date d'émission | Date de fin | Conversion | En circulation | Nbre maximum | Commentaires  |
|--|-----------------|-------------|------------|----------------|--------------|---|
| BSA gratuits (AG 29/3/2016)                        | 07/04/2016      | 07/10/2017  | Oui        |                | 11 734 999   | de Avril 2016 à mai 2017  |
| BSA gratuits (AG 29/3/2016)                        | 07/04/2016      | 07/10/2017  |            | Oui            | 11 025 840   | Restants à exercer  |
| ORNANE (1ère tranche) 1 million d'euros            | 19/12/2016      | 19/12/2017  | Oui        |                | 3 211 392    | au 15/5/17, la totalité a été convertie   |
| BSA/liés à la 1ère tranche des ORNANE              | 19/12/2016      | 19/12/2020  |            | Oui            | 877 192      | Parité 1 vs 1 / prix d'exercice 0,57 euro   |
| ORNANE (2è tranche) 3 millions d'euros             | 01/08/2017      | 01/08/2018  | Non        | Non            | 30 000 000   | sur une base de cours faible de 0,10 euro   |
| BSAR YA2 (liés à la 2è tranche d'ORNANE)           | 01/08/2017      | 01/08/2021  | Non        | Non            | 30 000 000   | BSAR pour Yorkville / Parité 4 vs 1 / sur une base de cours faible de 0,11 euro   |
| BSAR A gratuits (liés à la 2è tranche d'ORNANE)    | 01/08/2017      | 01/08/2021  | Non        | Non            | 22 500 000   | BSAR pour tous les actionnaires / Parité 4 vs 1 / sur une base de cours faible de 0,10 euro.<br>Sur la base d'un nombre maximum de d'actions de 90 000 000. |
| ORNANE (3è tranche, 4è et etc) 6 millions d'euros  | 01/08/2018      | 01/08/2019  | Non        | Non            | 60 000 000   | sur une base de cours faible de 0,10 euro   |
| BSAR YA (liés à la 3è tranche d'ORNANE/ 4è et etc) | 01/08/2018      | 01/08/2019  | Non        | Non            | 60 000 000   | BSAR pour Yorkville / Parité 1 vs 1 / sur une base de cours faible de 0,10 euro   |

Sur la base de l'exercice de la totalité des Bons d'Emission d'ORNANE avec BSAR YA/BSAR YA2, les dépenses liées à l'émission des Bons d'Emission d'ORNANE avec BSAR YA/BSAR YA2 seront d'environ 360 000 euros.

Le montant total du produit de l'émission des Actions Nouvelles dépendra du nombre d'Actions Nouvelles souscrites et, selon le cas, du prix de conversion ou d'exercice desdites Actions Nouvelles.

A titre indicatif, sur la base d'un prix de souscription d'une Action Nouvelle sur Conversion égal au cours faible de 0,10 euro :

- le produit net des ORNANE souscrites à 95% du pair sera de 8,55 millions d'euros,
- les dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles issues de la conversion des ORNANE seront d'environ 360 000 euros, et
- le produit net après pris en compte des dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles issues de la conversion des ORNANE sera d'un montant d'environ 8,19 millions d'euros.

Produit brut de l'augmentation de capital en cas d'exercice de la totalité des BSAR YA et BSAR YA2 (sur la base d'un cours faible de 0,10 euro) : 9 millions d'euros. Les frais liés à l'attribution gratuite de BSAR A sont estimés à environ 50 000 euros (information des actionnaires, convocation et tenue de l'assemblée générale, frais de cotation...). Soit un produit net estimé de 8,95 millions d'euros.

Produit brut de l'augmentation de capital en cas d'exercice de la totalité des BSAR A (sur la base d'un cours faible de 0,10 euro) : 2,25 millions d'euros. Les frais liés à l'attribution gratuite de BSAR A sont estimés à environ 50 000 euros (information des actionnaires, convocation et tenue de l'assemblée générale, frais de cotation...). Soit un produit net estimé de 2,2 millions d'euros.

## 9. DILUTION

Le prix de souscription d'une Action Nouvelle est fonction du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action GECI précédant, selon le cas, la date d'exercice des Bons d'Emission ou la conversion des ORNANE, étant précisé qu'il ne peut être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,01 euro.

Dès lors, le nombre effectif d'Actions Nouvelles qui seront effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépendra du nombre de Bons d'Emission qui seront exercés et des conditions de marché à la date d'exercice de ces Bons d'Emission et à la date de conversion des ORNANE, et du choix de la Société de remettre des actions ou du numéraire suite à une demande de conversion.

Le nombre maximum d'actions nouvelles pour lequel la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris (soit un nombre maximum de 202 500 000 Actions Nouvelles) est le nombre théorique maximum d'actions qui pourraient être émises, dans le cas où la totalité des Bons d'Emission serait exercée (y compris les BSAR YA, BSAR YA2 et BSAR A) et où le cours de l'action GECI serait à un cours bas de 0,10 euro.

Les calculs ci-dessous sont effectués sur la base d'un cours faible de 0,10 euro.

### 9.1. INCIDENCE DE L'OPERATION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission de la totalité des ORNANE et des BSAR YA, BSAR YA2 et BSAR A (représentant un montant total estimé de 20,25 millions d'euros) sur la quote-part des capitaux propres par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres de la Société au 31 mars 2017, établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 mai 2017 (soit 76 688 111 actions) seraient la suivante :

| (en euros par action)  | Quote-part des capitaux propres au 31 mars 2017 <sup>(1)</sup><br>[chiffres non audités] |                            |
|--|--|----------------------------|
|  | Base non diluée  | Base diluée <sup>(2)</sup> |
|  | Total  | Total                      |
| Avant émission (76 688 111 actions) fin mai 2017   | -0,011   | 0,004                      |
| Après émission d'un maximum de 22 500 000 (émission des BSAR A) Actions Nouvelles sur Exercice (liés à la 2ème tranche d'ORNANE), sur une base de cours faible à 0,10 euro | 0,014  | 0,023                      |
| Après émission de 30 000 000 (émission de 300 Bons) Actions Nouvelles sur Conversion (2ème tranche), sur une base de cours faible à 0,10 euro                              | 0,034  | 0,039                      |
| Après émission de 30 000 000 (émission des BSAR YA2) Actions Nouvelles sur Exercice (liés à la 2ème tranche d'ORNANE), sur une base de cours faible à 0,10 euro            | 0,060  | 0,055                      |
| Après émission de 60 000 000 (émission de 600 Bons) Actions Nouvelles sur Conversion (tranches restantes), sur une base de cours faible à 0,10 euro                        | 0,061  | 0,063                      |
| Après émission de 60 000 000 (émission des BSAR YA) Actions Nouvelles sur Exercice (liés aux tranches restantes d'ORNANE), sur une base de cours faible à 0,10 euro        | 0,070  | 0,071                      |

- (1) Les capitaux propres ont été établis sur la base des comptes consolidés au 30 septembre 2016, après les événements intervenus jusqu'au 31 mars 2017 :
- Exercice de BSA gratuits (AG 29/3/2016) de septembre 2016 à fin mars 2017, pour 5 477 861 actions nouvelles créées, et pour un montant global de 328 671,66 euros ;
  - Conversion des 70 ORNANE pour 2 117 228 actions nouvelles créées, et pour 700 000 euros ;

Ces données n'intègrent pas le résultat dégagé sur la période allant d'octobre 2016 à mars 2017, ni les frais engagés dans le cadre de l'opération financière objet de l'offre, qui seront imputés sur la prime d'émission. A titre d'information, la section E1 « Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission » de la présente note d'opération présente l'évaluation de la rémunération des intermédiaires financiers.

- (2) En tenant compte des 11 025 840 BSA gratuits (AG29/3/16) émis et attribués par la Société, exerçables, donnant droit à la souscription de 11 025 840 actions nouvelles, ainsi que les 877 192 BSA liés à la première tranche d'ORNANE, donnant droit à la souscription de 877 192 actions nouvelles.

## 9.2. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission de la totalité des ORNANE et des BSAR YA, BSAR YA2 et BSAR A, sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 76 688 111 actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

| En %   | Participation de l'actionnaire en % |                            |
|--|-------------------------------------|----------------------------|
|  | Base non diluée                     | Base diluée <sup>(1)</sup> |
|  | Total                               | Total                      |
| Avant émission (76 688 111 actions) fin mai 2017   | 1,00%                               | 0,87%                      |
| Après émission d'un maximum de 22 500 000 (émission des BSAR A) Actions Nouvelles sur Exercice (liés à la 2ème tranche d'ORNANE), sur une base de cours faible à 0,10 euro | 0,78%                               | 0,70%                      |
| Après émission de 30 000 000 (émission de 300 Bons) Actions Nouvelles sur Conversion (2ème tranche), sur une base de cours faible à 0,10 euro                              | 0,60%                               | 0,55%                      |
| Après émission de 30 000 000 (émission des BSAR YA2) Actions Nouvelles sur Exercice (liés à la 2ème tranche d'ORNANE), sur une base de cours faible à 0,10 euro            | 0,48%                               | 0,45%                      |
| Après émission de 60 000 000 (émission de 600 Bons) Actions Nouvelles sur Conversion (tranches restantes), sur une base de cours faible à 0,10 euro                        | 0,35%                               | 0,33%                      |
| Après émission de 60 000 000 (émission des BSAR YA) Actions Nouvelles sur Exercice (liés aux tranches restantes d'ORNANE), sur une base de cours faible à 0,10 euro        | 0,28%                               | 0,26%                      |

- (1) En tenant compte des 11 025 840 bons de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables, donnant droit à la souscription de 11 025 840 actions nouvelles, ainsi que les 877 192 BSA liés à la première tranche d'ORNANE, donnant droit à la souscription de 877 192 actions nouvelles.

Le tableau ci-dessous indique l'hypothèse dans laquelle l'actionnaire qui détenait 1%, avait exercé ses BSAR A :

| En %   | Participation de l'actionnaire en % |                            |
|--|-------------------------------------|----------------------------|
|  | Base non diluée                     | Base diluée <sup>(1)</sup> |
|  | Total                               | Total                      |
| Avant émission (76 688 111 actions) fin mai 2017   | 1,00%                               | 0,87%                      |
| Après émission d'un maximum de 22 500 000 (émission des BSAR A) Actions Nouvelles sur Exercice (liés à la 2ème tranche d'ORNANE), sur une base de cours faible à 0,10 euro | 0,97%                               | 0,86%                      |
| Après émission de 30 000 000 (émission de 300 Bons) Actions Nouvelles sur Conversion (2ème tranche), sur une base de cours faible à 0,10 euro                              | 0,74%                               | 0,68%                      |
| Après émission de 30 000 000 (émission des BSAR YA2) Actions Nouvelles sur Exercice (liés à la 2ème tranche d'ORNANE), sur une base de cours faible à 0,10 euro            | 0,60%                               | 0,56%                      |
| Après émission de 60 000 000 (émission de 600 Bons) Actions Nouvelles sur Conversion (tranches restantes), sur une base de cours faible à 0,10 euro                        | 0,44%                               | 0,41%                      |
| Après émission de 60 000 000 (émission des BSAR YA) Actions Nouvelles sur Exercice (liés aux tranches restantes d'ORNANE), sur une base de cours faible à 0,10 euro        | 0,34%                               | 0,33%                      |

### 9.3. REPARTITION DU CAPITAL AVANT ET APRES L'OPERATION

(a) Répartition du capital social et des droits de vote à ce jour

|                        | au 31 janvier 2017 |               |                              |                      | au 31 mars 2016   |               |                              |                     |
|------------------------|--------------------|---------------|------------------------------|----------------------|-------------------|---------------|------------------------------|---------------------|
|                        | nombre d'actions   | % de capital  | nombre de droits de vote (*) | % des droits de vote | nombre d'actions  | % de capital  | nombre de droits de vote (*) | % de droits de vote |
| XLP holding            | 25 092 507         | 34,8%         | 25 092 507                   | 34,8%                | 25 092 507        | 40,6%         | 25 092 507                   | 40,6%               |
| Serge Bitboul          | 4 823 857          | 6,7%          | 4 823 857                    | 6,7%                 | 4 823 857         | 7,8%          | 4 823 857                    | 7,8%                |
| Total Serge Bitboul    | 29 916 364         | 41,5%         | 29 916 364                   | 41,5%                | 29 916 364        | 48,4%         | 29 916 364                   | 48,4%               |
| Airinvest              | 9 002 793          | 12,5%         | 9 002 793                    | 12,5%                | 9 002 793         | 14,6%         | 9 002 793                    | 14,6%               |
| Autre nominatifs       | 468 906            | 0,7%          | 468 906                      | 0,7%                 | 496 107           | 0,8%          | 496 107                      | 0,8%                |
| Autres au porteur (**) | 32 414 035         | 45,0%         | 32 414 035                   | 45,0%                | 22 264 732        | 36,1%         | 22 264 732                   | 36,1%               |
| Auto-détention         | 239 838            | 0,3%          | 239 838                      | 0,3%                 | 61 724            | 0,1%          | 61 724                       | 0,1%                |
| <b>TOTAL</b>           | <b>72 041 936</b>  | <b>100,0%</b> | <b>72 041 936</b>            | <b>100,0%</b>        | <b>61 741 720</b> | <b>100,0%</b> | <b>61 741 720</b>            | <b>100,0%</b>       |

(\*) Total du nombre de droits de vote: il s'agit des droits de vote théoriques. Le total des droits de vote réels s'obtient en déduisant les actions en auto-détention

(\*\*) la ligne "Autres au porteur" représente le flottant

Le tableau suivant illustre la situation au 24 mai 2017 (BSA gratuits exercés à fin mai 2017, et 100 ORNANE souscrites). La ligne « Autres au porteur » désigne le flottant.

|  |                   |
|--|-------------------|
| BSA gratuits (AG 29/3/16) déjà exercés entre fin janvier et avril 2017 | 2 030 021 actions |
| ORNANE (1ère tranche) converties entre fin janvier et mai 2017         | 2 616 154 actions |

| au 24 mai 2017         |                   |               |                              |                      |
|------------------------|-------------------|---------------|------------------------------|----------------------|
|                        | nombre d'actions  | % de capital  | nombre de droits de vote (*) | % des droits de vote |
| XLP holding            | 25 092 507        | 32,7%         | 25 092 507                   | 32,7%                |
| Serge Bitboul          | 4 823 857         | 6,3%          | 4 823 857                    | 6,3%                 |
| Total Serge Bitboul    | 29 916 364        | 39,0%         | 29 916 364                   | 39,0%                |
| Airinvest              | 9 002 793         | 11,7%         | 9 002 793                    | 11,7%                |
| Autre nominatifs       | 476 945           | 0,6%          | 476 945                      | 0,6%                 |
| Autres au porteur (**) | 34 436 017        | 44,9%         | 34 436 017                   | 44,9%                |
| YA Global Lp (***)     | 2 616 154         | 3,4%          | 2 616 154                    | 3,4%                 |
| Auto-détention         | 239 838           | 0,3%          | 239 838                      | 0,3%                 |
| <b>TOTAL</b>           | <b>76 688 111</b> | <b>100,0%</b> | <b>76 688 111</b>            | <b>100,0%</b>        |

(\*) Total du nombre de droits de vote: il s'agit des droits de vote théoriques. Le total des droits de vote réels s'obtient en déduisant les actions en auto-détention

(\*\*) la ligne "Autres au porteur" représente le flottant

(\*\*\*) A date, YA Global Lp ne détient pas d'actions GECI International en lien avec la 1ère tranche.

Les impacts des instruments en circulation et qui ont déjà été exercés, ont été pris en compte sur la ligne « Autres au porteur ».

Le tableau suivant illustre la répartition du capital de la Société, dans l'hypothèse où les BSA gratuits (AG 29/3/2016) seraient tous exercés, et les BSA liés à la 1<sup>ère</sup> tranche d'ORNANE seraient également exercés en totalité :

|  |                    |
|--|--------------------|
| BSA gratuits (AG 29/3/16) qui pourraient être exercés avant le 7/10/17 | 11 025 840 actions |
| BSA liés à la première tranche d'ORNANE                                | 877 192 actions    |

| Hypothèse exercice des BSA gratuits et BSA/ORNANE (1 <sup>ère</sup> tranche) |                   |               |                              |                      |
|--|-------------------|---------------|------------------------------|----------------------|
|  | nombre d'actions  | % de capital  | nombre de droits de vote (*) | % des droits de vote |
| XLP holding  | 25 092 507        | 28,3%         | 25 092 507                   | 28,3%                |
| Serge Bitboul  | 4 823 857         | 5,4%          | 4 823 857                    | 5,4%                 |
| Total Serge Bitboul  | 29 916 364        | 33,8%         | 29 916 364                   | 33,8%                |
| Airinvest  | 9 002 793         | 10,2%         | 9 002 793                    | 10,2%                |
| Autre nominatifs (**)  | 476 945           | 0,5%          | 476 945                      | 0,5%                 |
| YA Global Lp   | 877 192           | 1,0%          | 877 192                      | 1,0%                 |
| Autres au porteur  | 48 078 011        | 54,3%         | 48 078 011                   | 54,3%                |
| Auto-détention   | 239 838           | 0,3%          | 239 838                      | 0,3%                 |
| <b>TOTAL</b>   | <b>88 591 143</b> | <b>100,0%</b> | <b>88 591 143</b>            | <b>100,0%</b>        |

(\*) Total du nombre de droits de vote: il s'agit des droits de vote théoriques. Le total des droits de vote réels s'obtient en déduisant les actions en auto-détention

(\*\*) la ligne "Autres au porteur" représente le flottant

Les impacts des instruments en circulation et qui ont déjà été exercés, ont été pris en compte sur la ligne « Autres au porteur ». Les titres émis dans le cadre du contrat de financement signé entre YA Global Lp et GECI International ont vocation à être cédés sur le marché car l'Investisseur n'a pris aucun engagement de conservation.

(b) Situation post Augmentation de Capital Réservée suite à conversion des 900 ORNANE

Le nombre maximum d'actions nouvelles pour lequel la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris (soit un nombre maximum de 90 000 000 Actions Nouvelles) est le nombre théorique maximum d'actions qui pourraient être émises, dans le cas où la totalité des Bons d'Emission serait exercée, dans le cas où la totalité des 900 ORNANE serait convertie et où le cours de l'action GECI serait à un cours bas de 0,10 euro.

|                            | Base Non Diluée    |               |                              |                      | Base Diluée <sup>(1)</sup> |               |                              |                      |
|----------------------------|--------------------|---------------|------------------------------|----------------------|----------------------------|---------------|------------------------------|----------------------|
|                            | nombre d'actions   | % de capital  | nombre de droits de vote (*) | % des droits de vote | nombre d'actions           | % de capital  | nombre de droits de vote (*) | % des droits de vote |
| XLP holding                | 25 092 507         | 15,1%         | 25 092 507                   | 15,1%                | 25 092 507                 | 14,1%         | 25 092 507                   | 14,1%                |
| Serge Bitboul              | 4 823 857          | 2,9%          | 4 823 857                    | 2,9%                 | 4 823 857                  | 2,7%          | 4 823 857                    | 2,7%                 |
| <b>Total Serge Bitboul</b> | <b>29 916 364</b>  | <b>17,9%</b>  | <b>29 916 364</b>            | <b>17,9%</b>         | <b>29 916 364</b>          | <b>16,8%</b>  | <b>29 916 364</b>            | <b>16,8%</b>         |
| Airinvest                  | 9 002 793          | 5,4%          | 9 002 793                    | 5,4%                 | 9 002 793                  | 5,0%          | 9 002 793                    | 5,0%                 |
| Autre nominatifs           | 476 945            | 0,3%          | 476 945                      | 0,3%                 | 476 945                    | 0,3%          | 476 945                      | 0,3%                 |
| YA Global Lp               | 90 000 000         | 54,0%         | 90 000 000                   | 54,0%                | 90 877 192                 | 50,9%         | 90 877 192                   | 50,9%                |
| Autres au porteur (**)     | 37 052 171         | 22,2%         | 37 052 171                   | 22,2%                | 48 078 011                 | 26,9%         | 48 078 011                   | 26,9%                |
| Auto-détention             | 239 838            | 0,1%          | 239 838                      | 0,1%                 | 239 838                    | 0,1%          | 239 838                      | 0,1%                 |
| <b>TOTAL</b>               | <b>166 688 111</b> | <b>100,0%</b> | <b>166 688 111</b>           | <b>100,0%</b>        | <b>178 591 143</b>         | <b>100,0%</b> | <b>178 591 143</b>           | <b>100,0%</b>        |

(\*) Total du nombre de droits de vote: il s'agit des droits de vote théoriques. Le total des droits de vote réels s'obtient en déduisant les actions en auto-détention

(\*\*) To(\*\*) la ligne "Autres au porteur" représente le flottant

(1) En tenant compte des 11 025 840 bons de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables, donnant droit à la souscription de 11 025 840 actions nouvelles, ainsi que les 877 192 BSA liés à la première tranche d'ORNANE, donnant droit à la souscription de 877 192 actions nouvelles.

Les titres émis dans le cadre du contrat de financement signé entre YA Global Lp et GECI International, ayant vocation à être cédées sur le marché car l'Investisseur, n'a pris aucun engagement de conservation.

(c) Situation post Augmentation de Capital Réservée suite à conversion des 900 ORNANE et post exercice à 100% des BSAR YA et BSAR YA2.

Le nombre maximum d'actions nouvelles pour lequel la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris (soit un nombre maximum de 180 000 000 Actions nouvelles, se décomposant en 90 000 000 Actions Nouvelles sur conversion et 90 000 000 Actions Nouvelles sur exercice des BSAR YA et BSAR YA2) est le nombre théorique maximum d'actions qui pourraient être émises, dans le cas où la totalité des Bons d'Emission serait exercée, dans le cas où la totalité des 900 ORNANE serait convertie, dans le cas où la totalité des bons de souscription d'actions (BSAR YA et BSAR YA2) serait exercée et où le cours de l'action GECI serait à un cours bas de 0,10 euro.

|                        | Base Non Diluée    |               |                              |                      | Base Diluée <sup>(1)</sup> |               |                              |                      |
|------------------------|--------------------|---------------|------------------------------|----------------------|----------------------------|---------------|------------------------------|----------------------|
|                        | nombre d'actions   | % de capital  | nombre de droits de vote (*) | % des droits de vote | nombre d'actions           | % de capital  | nombre de droits de vote (*) | % des droits de vote |
| XLP holding            | 25 092 507         | 9,8%          | 25 092 507                   | 9,8%                 | 25 092 507                 | 9,3%          | 25 092 507                   | 9,3%                 |
| Serge Bitboul          | 4 823 857          | 1,9%          | 4 823 857                    | 1,9%                 | 4 823 857                  | 1,8%          | 4 823 857                    | 1,8%                 |
| Total Serge Bitboul    | 29 916 364         | 11,7%         | 29 916 364                   | 11,7%                | 29 916 364                 | 11,1%         | 29 916 364                   | 11,1%                |
| Airinvest              | 9 002 793          | 3,5%          | 9 002 793                    | 3,5%                 | 9 002 793                  | 3,4%          | 9 002 793                    | 3,4%                 |
| Autre nominatifs       | 476 945            | 0,2%          | 476 945                      | 0,2%                 | 476 945                    | 0,2%          | 476 945                      | 0,2%                 |
| YA Global Lp           | 180 000 000        | 70,1%         | 180 000 000                  | 70,1%                | 180 877 192                | 67,3%         | 180 877 192                  | 67,3%                |
| Autres au porteur (**) | 37 052 171         | 14,4%         | 37 052 171                   | 14,4%                | 48 078 011                 | 17,9%         | 48 078 011                   | 17,9%                |
| Auto-détention         | 239 838            | 0,1%          | 239 838                      | 0,1%                 | 239 838                    | 0,1%          | 239 838                      | 0,1%                 |
| <b>TOTAL</b>           | <b>256 688 111</b> | <b>100,0%</b> | <b>256 688 111</b>           | <b>100,0%</b>        | <b>268 591 143</b>         | <b>100,0%</b> | <b>268 591 143</b>           | <b>100,0%</b>        |

(\*) Total du nombre de droits de vote: il s'agit des droits de vote théoriques. Le total des droits de vote réels s'obtient en déduisant les actions en auto-détention

(\*\*) la ligne "Autres au porteur" représente le flottant

(i) En tenant compte des 11 025 840 bons de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables, donnant droit à la souscription de 11 025 840 actions nouvelles, ainsi que les 877 192 BSA liés à la première tranche d'ORNANE, donnant droit à la souscription de 877 192 actions nouvelles.

Les titres émis dans le cadre du contrat de financement signé entre YA Global Lp et GECI International ont vocation à être cédés sur le marché car l'Investisseur n'a pris aucun engagement de conservation.

(d) Situation post Augmentation de Capital Réservée suite à conversion des 900 ORNANE et post exercice à 100% des BSAR YA/BSAR YA2 et exercice à 100% des BSAR A.

Le nombre maximum d'actions nouvelles pour lequel la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris (soit un nombre maximum total de 202 500 000 Actions nouvelles, se décomposant en 90 000 000 Actions Nouvelles sur conversion, 90 000 000 Actions Nouvelles sur exercice de BSAR YA/BSAR YA2 et de 22 500 000 Actions Nouvelles sur exercice des BSAR A, sur la base d'un nombre théorique de BSAR A de 90 000 000) est le nombre théorique maximum d'actions qui pourraient être émises, dans le cas où la totalité des Bons d'Emission serait exercée, dans le cas où la totalité des 900 ORNANE serait convertie, dans le cas où la totalité des bons de souscription d'actions (BSAR YA et BSAR YA2) serait exercée, dans le cas où la totalité des bons de souscription d'actions (BSAR A) serait exercée et où le cours de l'action GECI serait à un cours bas de 0,10 euro. Le chiffre utilisé dans le tableau ci-dessous tient compte du nombre maximum de 22 500 000 actions nouvelles sur exercice des BSAR A.

|                        | Base Non Diluée    |               |                              |                      | Base Diluée <sup>(1)</sup> |               |                              |                      |
|------------------------|--------------------|---------------|------------------------------|----------------------|----------------------------|---------------|------------------------------|----------------------|
|                        | nombre d'actions   | % de capital  | nombre de droits de vote (*) | % des droits de vote | nombre d'actions           | % de capital  | nombre de droits de vote (*) | % des droits de vote |
| XLP holding            | 32 454 553         | 11,6%         | 32 454 553                   | 11,6%                | 32 454 553                 | 11,1%         | 32 454 553                   | 11,1%                |
| Serge Bitboul          | 6 239 158          | 2,2%          | 6 239 158                    | 2,2%                 | 6 239 158                  | 2,1%          | 6 239 158                    | 2,1%                 |
| Total Serge Bitboul    | 38 693 711         | 13,9%         | 38 693 711                   | 13,9%                | 38 693 711                 | 13,3%         | 38 693 711                   | 13,3%                |
| Airinvest              | 11 644 178         | 4,2%          | 11 644 178                   | 4,2%                 | 11 644 178                 | 4,0%          | 11 644 178                   | 4,0%                 |
| Autre nominatifs       | 616 879            | 0,2%          | 616 879                      | 0,2%                 | 616 879                    | 0,2%          | 616 879                      | 0,2%                 |
| YA Global Lp           | 180 000 000        | 64,5%         | 180 000 000                  | 64,5%                | 180 877 192                | 62,1%         | 180 877 192                  | 62,1%                |
| Autres au porteur (**) | 47 923 137         | 17,2%         | 47 923 137                   | 17,2%                | 58 948 977                 | 20,3%         | 58 948 977                   | 20,3%                |
| Auto-détention         | 310 206            | 0,1%          | 310 206                      | 0,1%                 | 310 206                    | 0,1%          | 310 206                      | 0,1%                 |
| <b>TOTAL</b>           | <b>279 188 111</b> | <b>100,0%</b> | <b>279 188 111</b>           | <b>100,0%</b>        | <b>291 091 143</b>         | <b>100,0%</b> | <b>291 091 143</b>           | <b>100,0%</b>        |

(\*) Total du nombre de droits de vote: il s'agit des droits de vote théoriques. Le total des droits de vote réels s'obtient en déduisant les actions en auto-détention

(\*\*) la ligne "Autres au porteur" représente le flottant

(1) En tenant compte des 11 025 840 bons de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables, donnant droit à la souscription de 11 025 840 actions nouvelles, ainsi que les 877 192 BSA liés à la première tranche d'ORNANE, donnant droit à la souscription de 877 192 actions nouvelles.

Les titres émis dans le cadre du contrat de financement signé entre YA Global Lp et GECI International ont vocation à être cédés sur le marché car l'Investisseur n'a pris aucun engagement de conservation.



## 10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

---

### 10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Non applicable.

### 10.2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES HISTORIQUES

#### 10.2.1. Commissaire aux comptes titulaires

(a) RSM Paris, représenté par Madame Martine Leconte

26 rue Cambacérés 75008 PARIS

- Premier mandat : Assemblée Générale Mixte du 07 septembre 2015 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015, en remplacement du Cabinet MAZARS qui a mis fin de façon anticipée à son mandat.
- Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

(b) BEWIZ Audit, représenté par Monsieur Laurent Benoudiz

20 Rue la Condamine 75017 PARIS

- Premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 5 novembre 2013
- Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018

#### 10.2.2. Commissaire aux comptes suppléants

(a) FIDINTER

26 rue Cambacérés 75008 PARIS

- Premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017, en remplacement de Monsieur Jean-Charles Boucher dont le mandat a expiré lors de l'Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2016, approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.
- Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

(b) Société Auxiliaire de Gestion et d'Expertise (S.A.G.E.)

20 Rue la Condamine 75017 PARIS

- Premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 5 novembre 2013
- Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018

### 10.3. MANDATAIRE AD HOC

Non Applicable

### 10.4. RAPPORT D'EXPERT

Non Applicable



10.5. *NOTATION DE L'EMISSION*

L'émission ne fait pas l'objet d'une demande de notation. Par ailleurs, la Société ne fait pas l'objet d'une demande de notation.

10.6. *INFORMATIONS FOURNIES POSTERIEUREMENT A L'EMISSION*

La Société informera le marché lors de chaque tirage d'une tranche d'ORNANE avec BSAR YA attachés et tiendra à jour sur son site internet ([www.geci.net](http://www.geci.net)) un tableau de suivi des Bons d'Emission, des ORNANE, des BSAR YA et du nombre d'actions de la Société en circulation.

10.7. *INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT L'EMETTEUR*

Des informations complémentaires concernant la Société et le Groupe figurent dans le Document de Référence disponible, sans frais, auprès de GECI International (48 bis Avenue Kléber - 75116 PARIS) ainsi que sur les sites internet de GECI International ([www.geci.net](http://www.geci.net)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).